



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025



© www.eric-coehoorn.com

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020/DDCS/PECAD/73
N° 2020-A-DGAS-DAS-PLIS-0002
portant approbation du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des
gens du voyage pour la période 2019-2025**

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 9 juin 2011 approuvant le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015 de la Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017 DDCS PECAD/088 du 29 août 2017 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2019 par la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 3 juillet 2020 adoptant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 ;

Après avis de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés sur la période de consultation courant du 18 juillet au 20 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, pour la période 2019-2025, révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental sera révisé, selon la même procédure, au plus tard six ans après sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Vienne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 31 JUIL. 2020

La Préfète de la Vienne,


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil Départemental,


Bruno BELIN

Introduction	9
1. La catégorie juridique des « gens du voyage »	9
2. Rappel juridique	10
3. Une démarche de révision associant l'ensemble des partenaires	11
Arborescence des orientations et du plan d'actions du schéma des gens du voyage	13
Partie I : Orientations stratégiques	15
Axe 1. Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage	15
1.1. Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires.....	15
1.1.1. Améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires d'accueil	15
1.1.2. Créer ou transformer des aires d'accueil.....	16
1.1.3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux).....	16
1.2. Développer l'offre de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires des EPCI	17
1.3. Poursuivre l'offre de logements adaptés.....	18
1.4. Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme	18
Axe 2. Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques	19
2.1. Assurer une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs	19
2.2. Favoriser un accompagnement global.....	19
2.3. Améliorer et accompagner la scolarisation des gens du voyage afin de favoriser leur assiduité.....	20
2.4. Renforcer une insertion socioprofessionnelle	21
2.5. Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé par une politique volontariste de « l'aller vers ».....	21
2.5.1. Développer une offre de proximité en matière de prévention / promotion de la santé.....	22
2.5.2. Renforcer la médiation sanitaire	22
2.5.3. Développer le « aller vers » avec une vigilance pour certains publics	23
Axe 3. Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage	23

3.1. Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma.....	24
3.2. Contribuer à la connaissance et reconnaissance de la population des gens du voyage.....	24

Partie II : Plan d'actions..... 27

Action n° 1. Réhabiliter, transformer ou créer les aires d'accueil.....	28
Action n° 2. Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil	30
Action n° 3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux).....	31
Action n° 4. Créer des terrains familiaux locatifs.....	32
Action n° 5. Créer des logements adaptés aux modes de vie des voyageurs.....	35
Action n° 6. Accompagner les parcours résidentiels de familles défavorisées	37
Action n° 7. Accompagner les EPCI et communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la régularisation éventuelle de terrains familiaux privés.....	39
Action n° 8. Mettre à disposition des CCAS des outils sur la domiciliation pour garantir un service de proximité pour les gens du voyage	41
Action n° 9. Poursuivre les actions d'accompagnement et les coordonner.....	42
Action n° 10. Mettre en place des projets sociaux d'aires d'accueil	43
Action n° 11. Connaître l'état et la nature de la scolarisation des enfants sur le département	45
Action n° 12. Renforcer l'accueil en maternelle et consolider la scolarisation à l'élémentaire.....	46
Action n° 13. Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans	48
Action n° 14. Construire des outils et des supports adaptés aux spécificités des voyageurs pour accompagner leur insertion sociale et professionnelle	50
Action n° 15. Accompagner des gens du voyage vers une démarche de découverte des métiers, de reconnaissance de savoir-faire professionnels et de certification professionnelle	51
Action n° 16. Renforcer les actions citoyennes en direction des jeunes notamment avec le service civique	53
Action n° 17. Soutenir l'accès à l'emploi des voyageurs dans le secteur agricole et des espaces verts.....	54
Action n° 18. Accompagner des gens du voyage travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés dans leurs activités.....	56
Action n° 19. Sensibiliser les partenaires du secteur prévention et promotion à la santé aux problématiques des gens du voyage	58
Action n° 20. Renforcer l'offre de médiation sanitaire et améliorer la connaissance de la population.....	59
Action n° 21. Sensibiliser les partenaires à la prise en charge des personnes âgées et handicapées.....	60
Action n° 22. Renforcer la gouvernance du schéma.....	62
Action n° 23. Former et sensibiliser les acteurs et partenaires (action transversale à l'ensemble des thématiques du schéma)	63

Action n° 24. Élaborer un guide en direction des élus.....	64
--	----

Partie III : Diagnostic des besoins 65

1. Présence des gens du voyage sur le territoire	65
1.1. Bilan de la domiciliation en 2017.....	65
1.2. Enquêtes auprès des communes.....	65
1.2.1. L'accès aux droits pour les gens du voyage dans les communes.....	66
1.2.2. La résidentialisation	66
1.2.3. Le stationnement illicite de résidences mobiles sur les communes de 2014 à 2016	67
1.2.3.1. Typologie des stationnements illicites.....	67
1.2.3.2. Facteurs de stationnements illicites.....	67
1.2.3.3. Les procédures engagées.....	68
2. Les aires d'accueil.....	69
2.1. Les aires permanentes d'accueil.....	69
2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations	69
2.1.1.1. Les objectifs du schéma 2010-2015	69
2.1.1.2. Un département relativement bien équipé.....	70
2.1.2. Bilan qualitatif des réalisations	71
2.1.2.1. Des conditions d'accueil améliorées malgré le vieillissement des équipements.....	71
2.1.2.2. Pour une meilleure intégration des aires dans le paysage et l'environnement	72
2.1.2.3. Des modalités de gestion des aires d'accueil non homogènes sur le territoire mais tendant à être harmonisées au sein des EPCI.....	72
<i>a) Le financement du fonctionnement des aires d'accueil</i>	<i>72</i>
<i>b) Les modalités de gestion des aires d'accueil</i>	<i>73</i>
<i>c) Des règlements intérieurs marqués par des disparités.....</i>	<i>74</i>
2.1.3. Niveau de fréquentation et d'occupation des aires d'accueil	76
2.1.3.1. Effectifs de population accueillie.....	76
2.1.3.2. Des taux d'occupation hétérogènes	78
2.1.3.3. Les durées de séjour	79
2.1.4. Les nouveaux besoins au regard des obligations réglementaires	80
2.1.4.1. L'aire d'accueil de Neuville-de-Poitou	81
2.1.4.2. L'aire d'accueil de Saint-Martin-la-Pallu.....	81
2.1.4.3. L'aire d'accueil de Vouneuil-sous-Biard.....	81
2.1.5. Les besoins pour répondre à des situations particulières (hospitalisation, décès)	82
2.1.6. Synthèse des besoins de places en aires d'accueil	83
2.2. Les aires de grand passage	83
2.2.1. Les grands passages dans la Vienne.....	83

2.2.2. Fréquentation des aires de grand passage en 2016, 2017 et 2018	84
2.2.3. Modalités de réservation et d'occupation des aires de grand passage.....	85
3. L'habitat.....	86
3.1. Bilan du schéma précédent	86
3.2. Évaluation des besoins.....	88
3.2.1. Rappel du cadre réglementaire	88
3.2.2. Analyse des besoins en matière de création de terrains familiaux locatifs.....	89
3.2.2.1. Le territoire de la communauté urbaine de Grand Poitiers (40 communes).....	90
<i>a) Sur le secteur de l'ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes).....</i>	<i>90</i>
<i>b) Sur le secteur Nord de l'agglomération.....</i>	<i>91</i>
<i>c) Sur le secteur Sud de l'agglomération</i>	<i>91</i>
<i>d) Sur le secteur de Chauvigny.....</i>	<i>91</i>
<i>d) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL.....</i>	<i>92</i>
3.2.2.2. Le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (47 communes).....	93
<i>a) Besoins évalués sur le secteur de Châtelleraut (5 TFL, 36 places)</i>	<i>93</i>
<i>b) Besoins évalués sur le secteur de Naintré, Colombiers, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière (6 TFL, 38 places).....</i>	<i>93</i>
<i>c) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL</i>	<i>94</i>
3.2.2.3. Le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou (31 communes)	95
3.2.2.4. Le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (55 communes).....	95
3.2.2.5. Le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (40 communes).....	96
3.2.2.6. Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain (16 communes).....	97
3.2.2.7. Le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais (45 communes).....	97
3.2.2.8. Synthèse des besoins identifiés en terrain familiaux locatifs dans la Vienne.....	98
3.2.3. Les terrains familiaux privés.....	99
3.2.4. Le logement adapté	100
4. L'accompagnement global	101
4.1. La scolarité	101
4.2. La santé	102
4.3. L'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle.....	104
4.3.1. L'insertion professionnelle.....	105
4.3.2. L'accès aux droits sociaux	105
4.4. Vivre ensemble et citoyenneté	106
Partie IV : Annexes.....	109

Annexe 1 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. État des lieux au 1er janvier 2019	110
Annexe 2 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. Objectifs fixés en termes d'aires d'accueil (AA) ou de terrains familiaux locatifs (TFL).....	111
Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine : Localisation des aires de grand passage des gens du voyage.....	112
Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux	113
Glossaire des sigles et acronymes.....	114

La réalisation d'un **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** a été rendue obligatoire par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000. D'une durée de six ans, ce document, est élaboré et adopté conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental. « Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage » (article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par celle du 27 janvier 2017).

Le schéma départemental de la Vienne étant arrivé à échéance le 16 juin 2017, l'État et le Conseil Départemental ont engagé sa révision pour la période 2019-2025. Présenté pour avis à la commission départementale consultative des gens du voyage le 20 juin 2019, il a été soumis aux maires des communes et EPCI concernés, avant sa validation définitive par voie d'arrêté.

Document d'orientations autant que prescriptif, ce schéma départemental repose sur une vision partagée de la situation des gens du voyage, au regard des questions d'habitat comme d'accès aux droits. Sur la base des besoins repérés et des capacités existantes, il fixe des objectifs communs et atteignables de progrès et dessine un cadre de travail partenarial pour en suivre la réalisation.

1. LA CATEGORIE JURIDIQUE DES « GENS DU VOYAGE »

Cette catégorie juridique du droit français a été introduite par la circulaire du 20 octobre 1972 d'application de la loi du 3 janvier 1969 « sur l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe », qui distinguait, parmi celles-ci, celles qui logeaient de façon permanente dans un « véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile ». Reprise par la loi du 31 mai 1990, puis précisée par la loi du 5 juillet 2000, cette notion qui désigne « les personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles », afin de caractériser une catégorie de la population en très grande majorité de nationalité française, et déterminée non par son origine ethnique mais par son mode de vie spécifique¹.

Ainsi, la dénomination « gens du voyage » recouvre des réalités différentes. Certaines personnes se revendiquent culturellement comme gens du voyage, alors qu'elles ne vivent plus en caravane. Néanmoins, si le lien avec le voyage ou l'itinérance est rompu,

¹ Cour des comptes, *Rapport public annuel : L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage : des progrès lents et inégaux, des objectifs à redéfinir*, février 2017, p. 210, disponible sur www.ccomptes.fr.

l'autodéfinition par la mobilité et les pratiques circulatoires reste très prégnante, tout comme le sentiment d'appartenance à une communauté.

Cette révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage se doit de tenir compte de cette hétérogénéité, alors que l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation tendent à se renforcer.

2. RAPPEL JURIDIQUE

De nombreux textes législatifs ont réglementé le statut, l'accueil et l'habitat de ceux que l'on appelle, depuis 1969, les « gens du voyage ».

Certains textes ont porté sur la compétence des collectivités locales. Ainsi, à la suite de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 5 août 2015, et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté (loi EC), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent désormais une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs.

D'autres textes ont concerné les règles en matière d'urbanisme et d'habitat. La loi 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, complétée par la loi précitée du 27 janvier 2017, ont mis l'accent sur la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat et une meilleure prise en compte des différents modes d'habitat. Cette dernière loi intègre les terrains familiaux locatifs, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles au profit des gens du voyage, dans le schéma départemental des gens du voyage comme dans le décompte SRU (loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain), en vue de recréer un équilibre social dans chaque territoire et de répondre à la pénurie de logements sociaux.

Par ailleurs, des dispositions sont venues élargir les droits des gens du voyage, dans une logique de banalisation de leur statut. La réforme de l'élection de domicile, par un décret du 19 mai 2016, tout comme la suppression des titres de circulation et de l'obligation de se rattacher administrativement à une commune, par la loi du 27 janvier 2017, contribuent à normaliser la situation juridique des gens du voyage au regard des autres citoyens.

La lutte contre les campements illicites a également été intensifiée par un renforcement des pouvoirs de coordination du préfet. Ainsi, la loi du 7 novembre 2018 (relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites) confère aux maires des communes dotées d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux locatifs le pouvoir d'interdire le stationnement illicite et de demander aux préfets de procéder à leur évacuation d'office. Les stationnements de plus de 150 caravanes doivent désormais être signalés aux représentants de l'État afin que soit organisé au mieux l'accueil, en lien avec les élus locaux. Enfin, les sanctions pénales en cas de stationnements illicites ont été alourdies.

Enfin, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueils et terrains familiaux locatifs détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage. Il précise s'agissant des aires d'accueil les conditions de leur contrôle

périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

3. UNE DEMARCHE DE REVISION ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

La méthodologie de révision du schéma a été approuvée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du 13 décembre 2016, en même temps qu'était présenté le bilan du schéma précédent portant sur la période 2011-2017.

La commission consultative a créé, en son sein, le comité permanent, pivot de l'animation, de la coordination, du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il est composé :

- de représentants de l'État et de ses agences : Préfecture, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Direction départementale des territoires (DDT), Agence régionale de santé (ARS), Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- de représentants des services et élus du Conseil Départemental : Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
- de représentants des collectivités (EPCI et communes) : Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne, Communauté urbaine de Grand Poitiers, Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- de l'Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86).

Le comité permanent a eu pour mission d'affiner la méthodologie et déterminer les orientations à soumettre à la commission consultative.

Le comité s'est réuni à un rythme bimestriel et a retenu les modalités suivantes :

- la constitution de cinq groupes de travail thématiques dont l'animation a été confiée à des représentants du Comité permanent : scolarisation (DSDEN), santé (ARS), accès aux droits (DDCS), insertion socioprofessionnelle (Conseil Départemental) et habitat (DDT) ;
- un questionnaire aux communes (274 envois), comprenant trois volets : l'accès aux droits, la résidentialisation, le stationnement illicite de résidence mobile ;
- un questionnaire complémentaire concernant le volet habitat exclusivement ;
- une rencontre avec les gestionnaires des aires d'accueil ;
- 15 rencontres avec les voyageurs ;
- des rencontres avec les EPCI, dont certains ont associé les communes concernées, soit une à trois rencontres, selon les EPCI.

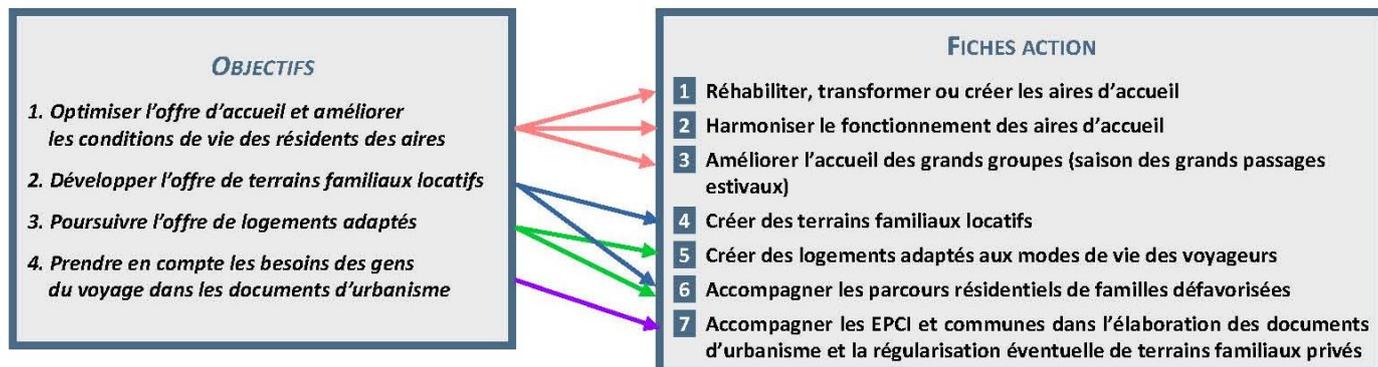
Tous ces travaux ont permis de réaliser un diagnostic et de définir les orientations prioritaires à mettre en œuvre dans le futur schéma.

Ainsi le présent schéma se présente en 3 parties :

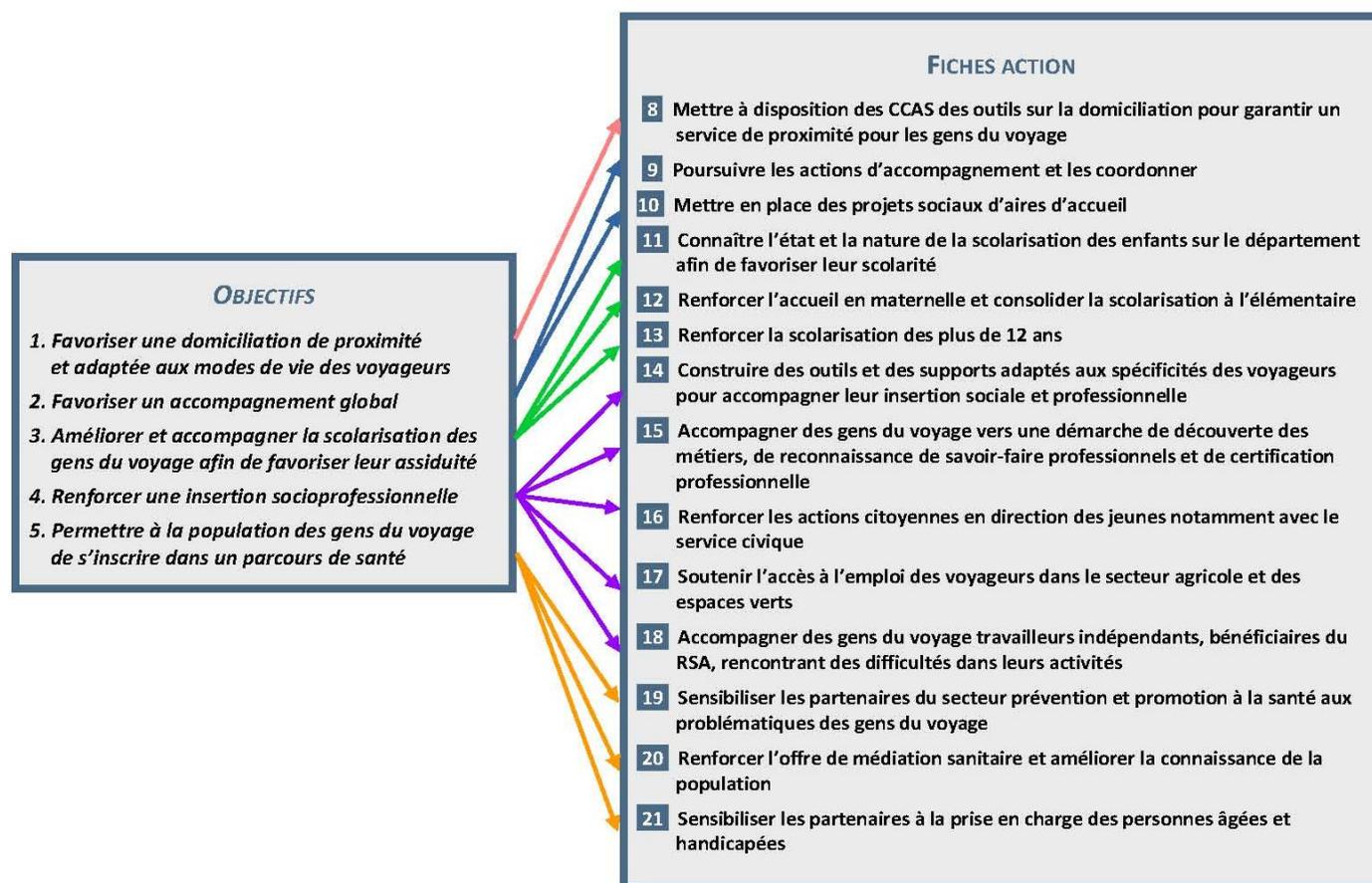
- **Partie I : Orientations stratégiques**
- **Partie II : Plan d'actions**
- **Partie III : Diagnostic des besoins**

Arborescence des orientations et du plan d'actions du schéma des gens du voyage

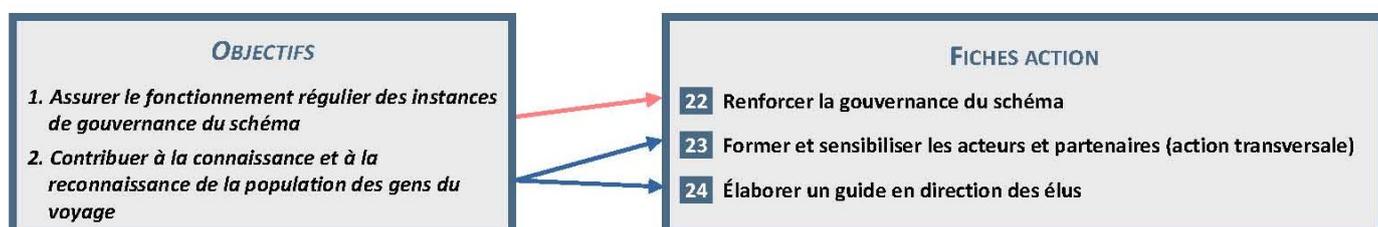
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage



Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques



Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage



Partie I : Orientations stratégiques

Le schéma départemental des gens du voyage s'articule autour de trois axes stratégiques, déclinés en objectifs prioritaires.

AXE 1. REpondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adaptés des gens du voyage

L'état des lieux sur les aires d'accueil confirme qu'une majorité des gens du voyage souhaiterait disposer d'un lieu d'« ancrage », sans pour autant renoncer au voyage et à leur mode de vie en famille.

Cette évolution oblige à repenser les objectifs de la politique d'accueil afin de répondre à ce double enjeu : la réponse à l'itinérance, par une politique spécifique, et la réponse à l'ancrage, dans le cadre du droit commun (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [PDALHPD], documents d'urbanisme ...). C'est ainsi que des solutions adaptées, de la caravane sur un terrain familial locatif jusqu'à l'accès des voyageurs à un logement social, seront recherchées. Le développement de cette offre diversifiée permettra également de redonner aux aires leur vocation initiale.

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre énoncé par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2020 relatif aux règles applicables pour les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

1.1. Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires

1.1.1. Améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires d'accueil

Les modalités d'aménagement et de gestion des aires d'accueil ont un impact direct sur leur fréquentation, mais aussi sur les stationnements illicites.

De ce fait, l'amélioration et l'entretien des équipements, soumis à une utilisation intensive face à une longue durée d'occupation, constituent une priorité. Des travaux de réhabilitation sont à programmer sur certaines aires d'accueil, prioritairement sur celle de Saint-Benoît. Des efforts restent à produire pour mieux répondre aux attentes des voyageurs mais aussi pour mieux intégrer les aires dans le paysage et l'environnement des communes (*cf. fiche action n° 1*).

Afin d'optimiser les taux d'occupation des aires et maintenir leur vocation initiale d'accueil d'itinérants, l'harmonisation des modalités de gestion dans le département est à

rechercher à travers l'élaboration d'un modèle-type de règlement intérieur mis à disposition des EPCI.

La constitution d'un réseau de gestionnaires des aires et des EPCI concernés contribuerait également à échanger sur les bonnes pratiques et apporter des solutions nouvelles aux difficultés identifiées (cf. **fiche action n° 2**).

1.1.2. Créer ou transformer des aires d'accueil

Le département de la Vienne présente un taux d'équipement satisfaisant en aires d'accueil. Toutefois, les aires existantes ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des voyageurs de passage (existence d'intérêts ou d'attaches familiales tels que marchés forains, activités économiques et touristiques, emplois saisonniers, sépultures familiales...).

De plus, les communes de Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Vouneuil-sous-Biard ont récemment dépassé le seuil de 5 000 habitants (rendant obligatoire, si le besoin existe, de créer une aire d'accueil)

Le diagnostic réalisé avec les partenaires, notamment les collectivités locales, a permis de déterminer des priorités. Le programme de création d'aires d'accueil à l'échéance de la fin du schéma est défini comme suit (cf. **fiche action n° 1**) :

- une **aire d'accueil de 15 à 18 places**, soit 5 à 6 emplacements de 3 places, dans le secteur de Neuville-de-Poitou. Le secteur d'implantation est fixé **aux communes de Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu**. Les quatre premières années du schéma seront consacrées à la recherche d'une zone d'implantation adaptée, tant pour les collectivités que pour répondre aux besoins des voyageurs. Les deux années suivantes pourront être consacrées aux diverses études d'aménagement de l'aire.

- Une **extension de l'aire d'accueil de Saint-Benoît / Les Grimaudières**, pour la porter à **15 places de caravane** afin de recevoir les proches des personnes hospitalisées, en complément de l'aire existante du CHU ainsi que sa réhabilitation.

- Les transformations des aires d'accueil en terrains familiaux locatifs sont développées dans la section 1.2.

1.1.3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)

Les deux aires de grand passage à Poitiers et Châtelleraut répondent globalement aux besoins des grands groupes, malgré une programmation fluctuante tout au long de la saison.

La coordination entre les acteurs (association des gens du voyage, EPCI, services de l'État...) nécessitera d'être poursuivie notamment avec les départements limitrophes, afin d'améliorer l'accueil de très grands groupes ou lorsque les deux aires sont occupées. (cf. **fiche action n° 3**).

La parution du décret n° 2017-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage conduira à une mise en conformité, pour 2022, avec cette nouvelle réglementation.

1.2. Développer l'offre de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires des EPCI

L'ensemble des études nationales, confirmées par le diagnostic local réalisé, montrent que les voyageurs évoluent dans leur itinérance, avec une tendance forte à la résidentialisation, tout en gardant le souhait de continuer à voyager avec une assurance de retrouver un espace privatif dans leur secteur d'ancrage.

Suite à l'analyse des besoins réalisée avec l'ensemble des partenaires, en particulier les collectivités territoriales, des priorités ont été établies. Ainsi, il est convenu de mener, sur la durée du présent schéma, **un programme de création de 10 à 18 terrains familiaux locatifs, pour un total de 84 à 86 places de caravane réparties sur le territoire** de la manière suivante (cf. fiche action n° 4) :

• **Communauté urbaine de Grand Poitiers** : 4 à 10 terrains familiaux, par création ou par transformation d'aires d'accueil existantes (36 à 38 places de caravane) :

- **un terrain familial** sur la commune de Poitiers par transformation de l'aire d'accueil de Domptigarde pour une capacité totale de 8 places ;
- **un à quatre terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Chauvigny (à proximité du site de la Figée) pour une capacité totale de 12 places ;
- **un terrain familial** sur la commune de Saint-Benoît / Les Grimaudières ou sur le secteur géographique d'implantation des 17 communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité de 4 à 6 places ;
- **un à quatre terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Poitiers ou sur le secteur géographique d'implantation des 13 communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de 12 places.

• **Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld** : 4 terrains familiaux (24 places de caravane) :

- **deux terrains familiaux** sur la commune de Châtellerauld pour une capacité totale de 12 places ;
- **deux terrains familiaux** sur le secteur géographique d'implantation des 5 communes suivantes : Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Lençloître, pour une capacité totale de 12 places.

• **Communauté de communes de Vienne et Gartempe** : **un ou deux terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Pressac, ou sur les communes limitrophes (Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars, Availles-Limouzine), pour une capacité de 12 places de caravane. La transformation de l'aire d'accueil actuelle de Pressac en terrain familial locatif est possible.

La mise en œuvre de cette programmation nécessitera un travail de proximité avec les groupes familiaux et l'ensemble des acteurs concernés.

1.3. Poursuivre l'offre de logements adaptés

Le département de la Vienne dispose d'une offre de logements adaptés, répartie sur les communes de Châtellerault, de Poitiers, de Mignaloux-Beauvoir et de Chauvigny.

Face à la tendance forte de résidentialisation de la communauté des gens du voyage, la réalisation de logements adaptés aux modes de vie des voyageurs reste à poursuivre.

Ainsi, l'objectif fixé dans le schéma précédent, de l'ordre de **5 à 10 logements adaptés par EPCI**, pour les territoires de Grand Poitiers communauté urbaine (dont au moins un logement à Chauvigny) et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, est reconduit dans le présent schéma (cf. **fiche action n° 5**).

Face à la diversité des parcours résidentiels, le schéma répond par une variété d'offres d'équipement, dont l'accès peut s'avérer compliqué pour certaines familles. Dès lors, des mesures d'accompagnement social dans la gestion locative de droit commun pourront être mobilisées (cf. **fiche action n° 6**).

1.4. Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'état des lieux a permis de recenser plus de 150 terrains familiaux privés dans la Vienne. Il convient aujourd'hui que les communes et les EPCI engagent un travail d'évaluation de la situation sur leur territoire. Il est proposé que les collectivités réalisent une analyse multicritère des terrains familiaux privés qui abordera les thématiques suivantes : caractéristiques des ménages, urbanisme, risques environnementaux, raccordement aux réseaux, aspects sanitaires et sociaux... (cf. **fiche action n° 7**).

Les services de l'État et du Conseil Départemental peuvent apporter, à la demande des collectivités, leur expertise sur les situations rencontrées, en vue de trouver les solutions locales les plus appropriées (par exemple, régularisation par la réalisation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), déplacement de terrains familiaux privés dans des secteurs autorisés, création de nouveaux terrains familiaux locatifs, analyse des risques...).

AXE 2. FAVORISER L'ACCES AU DROIT COMMUN ET A LA CITOYENNETE TOUT EN MAINTENANT DES PROJETS SPECIFIQUES

L'évolution récente de la politique d'accompagnement des gens du voyage vise à leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun. Cependant, force est de constater que cette approche de droit commun n'est pas évidente. Elle doit s'accompagner, dans de nombreux domaines, de la mise en place d'actions spécifiques. Et dans certaines situations, il apparaît nécessaire de multiplier les actions de contact et de médiation, permettant d'amener les personnes à utiliser les services de droit commun.

2.1. Assurer une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs

Les travaux relatifs au schéma de la domiciliation ont mis en évidence des disparités territoriales de mise en œuvre du nouveau dispositif de la domiciliation. Les gens du voyage continuent à s'adresser majoritairement à l'ADAPGV 86 ou à certaines communes avec lesquelles ils ont des habitudes.

Pour garantir un service de proximité et améliorer la qualité du service sur l'ensemble du territoire, des actions spécifiques ont été définies dans le cadre du schéma de la domiciliation (2017-2021). Elles contribueront à mieux prendre en compte la problématique des gens du voyage (*cf. fiche action n° 8*).

2.2. Favoriser un accompagnement global

Au-delà de l'habitat, l'intégration sur le territoire de vie est un facteur essentiel pour favoriser l'inclusion sociale. Depuis de nombreuses années, il apparaît que les voyageurs peinent encore à s'intégrer socialement sur leurs lieux de séjour ou de résidence, en dépit des dispositifs spécifiques d'accompagnement social existants :

- Le Conseil Départemental met en œuvre un référent de parcours pour les voyageurs bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette mission est confiée à l'ADAPGV 86. Dans ce cadre, le contrat d'engagement réciproque constitue un outil privilégié afin de définir et mettre en œuvre le projet des personnes accompagnées.

- De même, les actions socio-éducatives conduites par l'espace de vie sociale itinérant (Vouillé, Civray et Chauvigny) et les deux centres sociaux (Poitiers et Châtellerault) de l'ADAPGV 86 répondent aux besoins de certaines familles.

- Enfin, les agglomérations peuvent également être mobilisées pour répondre à un suivi social sur les aires d'accueil dont elles ont la gestion.

Cette offre de service spécifique n'existe pas sur tout le territoire. Aussi, en complément, les cinq maisons départementales de la solidarité (MDS) et les quatre MDS de proximité interviennent auprès des voyageurs.

Par conséquent, l'objectif est de poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs et d'améliorer la coordination entre les acteurs sur l'ensemble des territoires. (*cf. fiche action n° 9*).

L'intérêt de développer un projet social d'aire d'accueil, en l'adaptant par la suite aux spécificités des territoires, a été recommandé lors des groupes de travail, comme pouvant être une solution aux difficultés rencontrées par les familles de voyageurs. Reposant sur la mise en œuvre d'un groupe de travail dédié associant notamment les EPCI, l'objectif est de définir un cahier des charges. L'enjeu, à terme, est de s'appuyer sur le droit commun afin de mieux accompagner certains voyageurs dans leurs projets de vie (insertion socio-professionnelle, scolarisation, santé...) en mobilisant des médiateurs-coordonateurs. (cf. **fiche action n° 10**).

2.3. Améliorer et accompagner la scolarisation des gens du voyage afin de favoriser leur assiduité

La scolarisation des enfants du voyage est un enjeu majeur pour leur intégration sociale et professionnelle. Elle est préconisée en classe ordinaire par le ministère de l'Éducation nationale. Toutefois, elle se heurte à de nombreux obstacles.

La méconnaissance des besoins (manque de données fiables) et la problématique de la scolarisation dans le département rendent difficile la mise en place d'actions adaptées. C'est pourquoi il est prévu d'améliorer la connaissance des besoins :

- en développant la mise en place concertée d'outils et de moyens d'observation et de suivi de la fréquentation et des acquis scolaires ;
- en affinant les chiffres sur la scolarisation des enfants du voyage pour disposer d'une meilleure photographie des enfants scolarisés dans le premier et second degré : effectifs, fréquentation, taux d'absentéisme ;
- en renforçant la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation.

Par ailleurs, si l'évolution de la scolarisation des enfants du voyage est favorable au niveau de l'école élémentaire, en revanche, elle l'est beaucoup moins au niveau de l'école maternelle et du second degré. D'une part, les familles préfèrent souvent garder les enfants âgés de moins de six ans, alors que la scolarisation dès le plus jeune âge permet une meilleure réussite scolaire. D'autre part, si l'importance de l'école élémentaire pour la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter) est bien perçue, le prolongement vers le secondaire ne l'est pas avec la même acuité.

Aussi, les efforts porteront prioritairement sur ces deux étapes du parcours scolaire, en vue de consolider également la scolarisation en primaire. Pour cela, il s'agit de :

- favoriser les habitudes scolaires le plus tôt possible et sensibiliser les familles à la nécessité de la scolarisation en école maternelle et à l'intérêt d'une poursuite de la scolarisation en vue d'une qualification ultérieure ;
- repérer de manière générale toutes les situations de non-scolarisation, notamment sur les aires d'accueil et les terrains familiaux ;
- adapter la prise en charge pédagogique des élèves issus de la communauté des gens du voyage ;

- tendre vers la généralisation de la scolarisation à l'école plutôt qu'au Centre national d'enseignement à distance (CNED) (lutter contre les demandes de gratuité au CNED qui ne rentrent pas dans le cadre réglementaire) (cf. **fiches action n° 11, 12 et 13**).

2.4. Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage, il est souhaitable de favoriser et amplifier l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage (cf. **fiches action n° 14, 15 et 16**).

Pour y parvenir, la prise en compte du cadre familial, et non seulement celle de l'individu, est un facteur à ne pas négliger. Dans une démarche conduisant vers le salariat ou la création d'entreprise, la famille peut avoir une résonance déterminante.

Comme il a été observé lors des précédents schémas et lors de la phase d'état des lieux, les voyageurs ne bénéficient pas ou peu des actions collectives d'insertion sociale et professionnelle initiées par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme départemental d'insertion, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non. En effet, le cadre de mise en œuvre de ces actions, les réticences des voyageurs envers le collectif et plus globalement des actions de droit commun, les difficultés liées à l'illettrisme sont autant d'obstacles pour y accéder. Il est donc difficile de viser une meilleure inclusion sociale par ce biais.

En revanche, des expériences passées ont mis en évidence la nécessité et la plus-value de pouvoir adapter certains supports / outils permettant aux voyageurs un accès facilité aux services et actions de droit commun. Il est proposé d'y travailler dans le cadre de ce schéma avec les acteurs compétents.

De même, certains domaines d'activité ont été identifiés, notamment dans les travaux agricoles ou des espaces verts, dans lesquels les voyageurs s'investissent peu dans la Vienne, alors même que dans d'autres départements, ils y font valoir leurs compétences. Des actions sont proposées pour leur permettre de mieux investir les emplois que ces secteurs proposent (cf. **fiche action n° 17**).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une action spécifique aux voyageurs, l'accompagnement des travailleurs indépendants reste aussi un objectif de travail sur la durée du schéma dans la mesure où, trop souvent, les activités économiques qu'ils développent restent fragiles ou non viables (cf. **fiche action n° 18**).

2.5. Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé par une politique volontariste de « l'aller vers »

Les actions relatives au volet « santé » du schéma des gens du voyage s'inscrivent dans les orientations du Projet régional de santé pour la Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) Nouvelle Aquitaine 2018-2023.

Une organisation en parcours de santé a pour objectif de prendre en compte les besoins globaux de la personne dans son milieu de vie et d'y répondre de la façon la plus appropriée, dans le respect de ses choix.

2.5.1. Développer une offre de proximité en matière de prévention / promotion de la santé

La prévention et le dépistage sont moindres pour les publics éloignés du système, par rapport à la population générale, principalement pour des raisons d'accessibilité géographique et financière, mais aussi des difficultés d'expression et de communication. Ces personnes sont davantage confrontées à une mortalité prématurée que la population générale.

L'accessibilité au dépistage et aux actions de prévention / promotion de la santé doit être une réalité pour les gens du voyage. En lien avec la médiation sanitaire, des partenariats doivent être développés ou poursuivis avec les dispositifs médico-sociaux tels que les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), l'équipe mobile psychiatrie-précarité, les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)... mais également avec les associations ou établissements de santé porteurs de projets de promotion de la santé.

Les collectivités, dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS), jouent également un rôle majeur dans l'accessibilité aux actions en matière de prévention et promotion de la santé.

En outre, au vu des constats sanitaires ou des situations de gestion de crise rencontrées (épidémie de rougeole par exemple), les thématiques suivantes apparaissent prioritaires : la vaccination, la santé bucco-dentaire, les risques environnementaux, l'alimentation, la sécurité au travail et la santé sexuelle, avec comme socle commun, le développement des compétences psychosociales.

Une attention particulière sera à porter aux enfants, dans l'objectif d'agir dès le plus jeune âge, considérant aussi qu'ils représentent une porte d'entrée identifiée pour déployer les messages de prévention auprès des parents. Les actions menées permettront de développer à la fois un milieu de vie favorable à la santé et des comportements favorables à celle-ci (cf. **fiche action n° 19**).

2.5.2. Renforcer la médiation sanitaire

L'enjeu est de contribuer activement à ce que les personnes éloignées des soins soient accompagnées vers le droit commun.

Au regard de certains freins spécifiques (linguistiques, culturels...), la médiation sanitaire est un levier important dans la mise en œuvre du parcours de santé afin d'éviter les ruptures et le renoncement aux soins. Elle facilite la co-construction d'une relation entre les personnes et les acteurs de la santé. Elle permet de développer une meilleure compréhension mutuelle des représentations et des attentes en matière de santé.

Par conséquent, il s'agit pour l'ARS d'accompagner le déploiement de douze postes de médiateurs sanitaires en région, en prenant appui sur les expériences déjà menées dans d'autres départements, et notamment sur le programme national de médiation sanitaire

coordonné par l'Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV) des Hauts-de-Seine, qui a été expérimenté durant deux années, entre 2011 et 2012, sur quatre territoires pilotes en France, ainsi que sur la convention 2017-2019 DGS (Direction générale de la santé) / FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage).

Le développement de la médiation sanitaire en Vienne a débuté fin 2016 sur les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerauld et sur Naintré. Afin d'identifier les axes de renforcement et son extension à l'échelle du département, un bilan préalable d'activité est nécessaire afin d'identifier les points forts et les points faibles de l'existant et de prendre appui sur les expériences déjà menées dans d'autres départements afin de développer les bonnes pratiques (cf. **fiche action n° 20**).

Les activités de médiation sanitaire seront renforcées par des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé afin de développer la connaissance de cette population.

2.5.3. Développer le « aller vers » avec une vigilance pour certains publics

L'augmentation du nombre de personnes vieillissantes nécessite de construire une réponse adaptée en matière de santé. Les dispositifs ou actions financés dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie² sont des leviers majeurs sur lesquels il est important de s'appuyer. Le développement de projet mixte « terrain familial locatif et logement adapté » peut permettre de répondre à certaines situations pour des personnes âgées ou handicapées.

L'accompagnement dans l'acquisition et / ou l'appropriation d'aides techniques, le projet d'« Espace Habitat autonomie », les actions de prévention et promotion de la santé sont à privilégier auprès de ce public (cf. **fiche action n° 21**).

S'agissant des personnes atteintes de pathologies chroniques, les programmes en éducation thérapeutique du patient en ambulatoire doivent pouvoir offrir, au sein des centres sociaux accueillant les gens du voyage, une offre adaptée.

AXE 3. ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA EN ASSOCIANT LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LES GENS DU VOYAGE

La politique conduite en matière d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage met en jeu un grand nombre d'acteurs (collectivités territoriales, administrations d'État, caisse d'allocations familiales [CAF], associations, opérateurs privés...) et implique, au sein même de l'État, l'intervention de plusieurs ministères.

² La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectifs d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Aussi, à travers cet axe, il s'agit d'améliorer la mobilisation du partenariat, le suivi des actions du schéma, la coordination des différents outils, en vue de favoriser la connaissance et la reconnaissance des gens du voyage.

Afin de traduire cette ambition, deux objectifs sont fixés.

3.1. Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma

La gouvernance stratégique du schéma départemental sera assurée **par la commission départementale consultative des gens du voyage** qui sera consultée sur les objectifs et actions à mettre en place. Elle constitue un espace de concertation, de réflexion et d'échanges sur la problématique des gens du voyage. Un bilan annuel du déploiement du schéma départemental lui sera présenté (cf. **fiche action n° 22**).

Afin de faciliter ses travaux, elle s'appuie sur le **comité permanent** désigné en son sein et qui a contribué à l'élaboration du schéma. Ses missions seront les suivantes :

- préparer les réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- participer à la déclinaison opérationnelle du schéma, sur la base de priorités et du calendrier définis conjointement ;
- établir des préconisations et s'entourer de tous les avis nécessaires des différents partenaires, faciliter les liens entre les différents acteurs.

De plus, la commission peut décider de la mise en place, au regard des fiches action retenues dans le schéma, de groupes de travail thématiques.

Elle veille à associer systématiquement les gens du voyage aux réflexions et à la mise en œuvre des actions. À cet égard, elle s'appuie prioritairement sur l'Association départementale pour la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86) dont la mission est de mettre à profit ses compétences et son expertise au service des organismes et des collectivités.

3.2. Contribuer à la connaissance et reconnaissance de la population des gens du voyage

Cet objectif opérationnel est transversal. Il a vocation à être décliné, selon des modalités particulières adaptées à chacun des domaines du schéma, en privilégiant les principes d'intervention suivants :

- impliquer les gens du voyage dans les projets qui les concernent (opérations d'habitat adapté, santé, actions éducatives et culturelles...)
- mettre en place des actions de médiation pour faciliter l'accès aux droits, dans une logique de compréhension mutuelle. Il ne s'agit pas d'enfermer les gens du voyage dans leurs spécificités mais de leur permettre d'accéder par étapes au droit commun ;

- promouvoir des actions de formation en direction des professionnels et des partenaires, pour une meilleure prise en compte de la réalité de leurs besoins, dans le cadre des politiques publiques (cf. **fiche action n° 23**) ;

- prévoir des actions d'information ou de communication, à travers la conception et la diffusion d'outils adaptés (élaboration d'un guide à destination des élus...). La mise en œuvre du schéma permettra d'améliorer la connaissance partagée des besoins des gens du voyage sur le territoire de la Vienne (cf. **fiche action n° 24**).

Partie II : Plan d'actions

Orientation <i>Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i>	Objectif <i>Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents des aires</i>
---	--

Action n °1	Réhabiliter, transformer ou créer les aires d'accueil
Constat	<p>Les objectifs affichés dans le précédent plan ont été réalisés dans le département de la Vienne.</p> <p>Néanmoins, des points d'amélioration peuvent être envisagés au regard des retours des gestionnaires et des voyageurs (vétusté de certaines aires, manque d'outils sur d'autres).</p> <p>Deux territoires incluant des communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants présentent des besoins identifiés (sur le territoire communal ou sur celui de l'EPCI), ce qui nécessite la création ou l'extension d'aires d'accueil.</p> <p>Par ailleurs, il convient d'adapter l'offre sur la commune de Saint-Benoît aux nouveaux besoins identifiés dans ce secteur, à proximité du CHU, pour accueillir les groupes concernés par l'hospitalisation ou le décès d'une personne, la famille proche pouvant être accueillie sur l'aire existante située à l'intérieur du CHU.</p>
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une aire d'accueil sur le secteur de Neuville-de-Poitou (communes de Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu) de 15 à 18 places : recherche d'une zone d'implantation (les 4 premières années du schéma) et études d'aménagement de l'aire (les 2 années suivantes) • Réhabiliter l'aire d'accueil existante de Saint-Benoît et porter sa capacité à 15 places par une extension, pour faciliter l'accueil des familles et des proches de personnes hospitalisées (notamment en soins palliatifs). • Maintenir l'aire d'accueil existante de Chauvigny, a minima le temps du présent schéma. La suppression de l'aire d'accueil sera étudiée, au regard de l'analyse du fonctionnement de cette aire (fréquentation, diversité des groupes, éventuels phénomènes de résidentialisation...). • Maintenir à niveau les aires d'accueil existantes ou améliorer les conditions de vie. Étudier les possibilités de mise en service d'auvents fixes rattachés aux parties communes (Lencloître, Lussac) et la résorption des fortes odeurs présentes sur certaines aires... • Mobiliser les EPCI et communes concernés par la création d'aire d'accueil ou la réhabilitation / adaptation d'aire d'accueil existante. • Accompagner les collectivités dans la recherche de terrains et la mise en œuvre des aires d'accueil (compatibilité des documents d'urbanisme, préconisations et points de vigilance dans la conception des aires d'accueil tels que l'accessibilité, etc.). <p><u>Financement État et Conseil Départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et de la politique mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BOP 135 : crédits alloués éventuellement pour la création d'une aire d'accueil, sous réserve de respecter les conditions d'octroi et d'éligibilité (objectif inscrit dans le schéma) • Droit commun existant (dotation d'équipements des territoires ruraux [DETR], dotation de soutien à l'investissement local [DSIL]...) • Contrats de territoire EPCI / Conseil Départemental <p><u>Autres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts « Phare » de la Caisse des dépôts <p><i>Nota : l'évolution d'un EPCI (élargissement du territoire, etc.) maintient néanmoins l'objectif sur le territoire identifié.</i></p>

<i>Pilotage et partenariat</i>	<u>Le chef de file :</u> DDT	<u>Les partenaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ● EPCI concernés ● Communes concernées ● Préfecture ● Conseil Départemental ● DDCS ● Opérateurs sociaux comme l'ADAPGV 86...
<i>Territoire d'intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Grand Poitiers communauté urbaine ● Communauté de communes du Haut-Poitou ● Communes concernées sur ces territoires par le secteur géographique d'implantation ou d'extension d'une aire d'accueil : Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Benoît. ● EPCI ayant une aire d'accueil sur son territoire (amélioration des conditions de vie) 	
<i>Calendrier</i>	Durée du schéma Les collectivités ont deux ans après la publication du schéma pour participer à sa mise en œuvre	
<i>Indicateurs de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Création et extension des aires d'accueil ● Réalisation de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Saint-Benoît ● Réalisation de travaux pour l'amélioration des conditions de vie sur les aires 	

Orientation <i>Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i>	Objectif <i>Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents des aires</i>
---	--

Action n° 3	Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)	
Constat	<p>Les objectifs affichés dans les précédents plans ont globalement été réalisés dans le département. La Vienne est dotée de deux aires de grand passage (130 et 150 caravanes maximum).</p> <p>Les territoires de Grand Poitiers et Grand Châtellerauld assurent l'accueil de grands groupes (entre 50 et 150 caravanes) sur les deux AGP.</p> <p>Il convient, dans le cadre du présent schéma, de poursuivre la coordination entre les différents acteurs et partenaires (représentants des grands groupes, ADAPGV 86, services de l'État et du Conseil Départemental, et avec les départements limitrophes) ainsi que de rechercher l'amélioration de l'accueil des grands groupes (cf. annexe 3).</p>	
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre la coordination des acteurs et partenaires (représentants des grands groupes, collectivités, préfecture et services de l'État, ADAPGV 86...), y compris avec les services de l'État et collectivités des départements limitrophes. Cette coordination doit se faire tout au long de la saison. ● Améliorer la connaissance des besoins des grands groupes séjournant dans le département de la Vienne, voire au niveau régional ou interdépartemental (départements limitrophes de la Vienne). ● Disposer d'un état des lieux annuel sur la qualité des aires de grand passage dans le cadre des réunions de préparation et de bilan des saisons de grands passages (accessibilité, sanitaires) et étudier, avec les gestionnaires, les possibilités d'amélioration et d'harmonisation (tarif, capacité, équipements, implantation sur le territoire, informations des acteurs et des partenaires). ● Envisager d'adapter l'offre existante en vue de l'accueil de très grands groupes, le cas échéant. ● Mettre en conformité des aires de grand passage, suite au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019. 	
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file</u> :</p> <p>Préfecture</p>	<p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● EPCI et communes concernées par les demandes de séjour des grands groupes ● Gestionnaires des deux AGP ● Associations de voyageurs...
Territoire d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ● Tout le département, mais prioritairement l'axe Poitiers / Châtellerauld (EPCI de Grand Poitiers et Grand Châtellerauld en priorité) ● Communes de Poitiers et Châtellerauld ainsi que les communes situées sur l'axe Poitiers-Châtellerauld (le long de la RD 910) 	
Calendrier	<p>Durée du schéma</p>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi annuel des occupations et réservations des aires de grand passage et présentation d'une analyse lors des réunions de bilan des grands passages ● Réalisation de l'état des lieux en réunion de bilan de la saison des grands passages ● Suivi des éventuels travaux de mise aux normes et d'adaptation des aires de grand passage existantes, le cas échéant 	

Orientation <i>Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i>	Objectif <i>Développer l'offre de terrains familiaux locatifs</i>
---	--

Action n° 4	Créer des terrains familiaux locatifs
Constat	<p>Le département de la Vienne a poursuivi la création de terrains familiaux locatifs (TFL) dans le précédent plan, avec notamment la création des TFL de Vouillé (réalisé) et de Naintré (en cours).</p> <p>Toutefois, l'état des lieux et le diagnostic confirment une résidentialisation de plus en plus importante de groupes, notamment sur les aires d'accueil existantes qui ne jouent plus, ou moins, leur rôle d'aires d'accueil pour le passage temporaire de familles.</p> <p>Conformément à la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, le schéma départemental intègre, en collaboration avec les collectivités, une analyse des besoins à long terme ainsi que les propositions sur un nombre de terrains familiaux locatifs à réaliser, développées sur le volet diagnostic.</p> <p>Par ailleurs, le schéma fixe un nombre de terrains familiaux locatifs à réaliser dans le temps du présent schéma.</p>
Description et modalités	<p>Réaliser les terrains familiaux sur les territoires suivants :</p> <p><u>Grand Poitiers communauté urbaine</u> (36 à 38 places) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un terrain familial sur la commune de Poitiers (site de Domptigarde) pour une capacité de 8 places (transformation de 4 places d'aire d'accueil existantes et création de 4 supplémentaires) ; ● un à quatre terrain(s) familial(aux) sur la commune de Chauvigny (à proximité du site de la Figée) pour une capacité totale de 12 places ; ● un terrain familial sur la commune de Saint-Benoît / Les Grimaudières ou sur le secteur géographique d'implantation des 17 communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité de 4 à 6 places ; ● un à quatre terrain(s) familial(aux) sur la commune de Poitiers ou sur le secteur géographique d'implantation des 13 communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de 12 places. <p><u>Grand Châtelleraut communauté d'agglomération</u> (24 places) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● deux terrains familiaux sur la commune de Châtelleraut pour une capacité de 6 places de caravane par terrain familial en moyenne, avec une capacité pouvant être, en règle générale, de 4 à 9 places de caravane par TFL ; ● deux terrains familiaux sur le secteur géographique d'implantation défini (Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Lençloître), pour une capacité de 6 places de caravane par terrain familial en moyenne, avec une capacité pouvant être, de 4 à 9 places par TFL. <p><u>Communauté de communes de Vienne et Gartempe</u> (12 places) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un ou deux terrain(s) familial(aux) sur la commune de Pressac ou le secteur géographique d'implantation défini (communes limitrophes de Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars et Availles-Limouzine) pour une capacité de 12 places : la transformation de l'aire d'accueil actuelle de Pressac en terrain familial locatif serait possible.

	<p><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les EPCI et communes compétents et concernés par ces créations ou transformations d'aire d'accueil en terrains familiaux locatifs. • Mobiliser les communes concernées par une obligation. • Accompagner les collectivités dans la recherche de terrains et la mise en œuvre des terrains familiaux locatifs (compatibilité des documents d'urbanisme, préconisations et points de vigilance dans la conception des terrains familiaux locatifs tels que l'accessibilité, la mobilisation des bailleurs sociaux, etc.). • Maintenir à niveau les terrains familiaux existants. • Associer la CAF dans les démarches pour la mise en place d'aides au logement durable. • Accompagner certaines familles susceptibles de bénéficier de la création de terrains familiaux (cf. fiche action n° 6). <p><u>Financement État et Conseil Départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et de la politique mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BOP 135 - crédits alloués à la création d'un terrain familial locatif sous réserve de respecter les conditions d'octroi et d'éligibilité • Droit commun existant (DETR, DSIL...) • Contrats de territoire (avenant nécessaire) • Droit commun existant pour l'accompagnement des personnes défavorisées <p><u>Autres :</u></p> <p>Prêts « Phare » de la Caisse des dépôts</p> <p><i>Nota : l'évolution d'un EPCI (élargissement du territoire, etc.) maintient néanmoins l'objectif sur le territoire identifié.</i></p>
<p>Pilotage et partenariat</p>	<p><u>Le chef de file :</u></p> <p>DDT</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • EPCI concernés par les obligations • Communes concernées • Préfecture • Conseil Départemental • DDCS • Opérateurs sociaux et notamment l'ADAPGV 86 • CAF...
<p>Territoire d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté urbaine de Grand Poitiers • Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut • Communauté de communes de Vienne et Gartempe • Communes concernées sur ces territoires par le secteur géographique d'implantation de chaque terrain familial locatif : Poitiers, Saint-Benoît, Chauvigny, Châtelleraut, Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière, Lençloître, Pressac, Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars, Availles-Limouzine.
<p>Calendrier</p>	<p>Durée du schéma</p> <p>Les collectivités ont deux ans après la publication du schéma pour participer à sa mise en œuvre</p>

Indicateurs de suivi

- Réalisation des terrains familiaux locatifs
- État d'avancement des projets (documents d'urbanisme, acquisition, accompagnement du projet avec les groupes, maîtrise d'œuvre et travaux)

Orientation <i>Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i>	Objectif <i>Poursuivre l'offre de logements adaptés</i>
---	--

Action n° 5	Créer des logements adaptés aux modes de vie des voyageurs
Constat	<p>Le département de la Vienne a progressé dans les objectifs affichés dans le précédent plan, avec notamment la création de logements à Mignaloux-Beauvoir et Naintré (en cours de réalisation en 2018).</p> <p>Il est toujours constaté une tendance forte de résidentialisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage, confirmant le besoin du logement adapté.</p> <p>Le schéma propose de poursuivre cette démarche pour les ménages qui le souhaitent et de reconduire les objectifs fixés dans le précédent schéma.</p> <p>Il s'agit de préconisations qui sont préférentiellement ciblées sur les territoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand Poitiers : Chauvigny, Poitiers, secteur urbain de Poitiers (ex-EPCI à 13 communes) : entre 5 et 10 logements - Grand Châtelleraut (Châtelleraut, Naintré...) : entre 5 et 10 logements <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les EPCI et communes concernés. • Mobiliser les bailleurs sociaux. • Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces habitats adaptés. • Accompagner certaines familles en difficultés susceptibles d'intégrer un habitat adapté (cf. fiche action n° 6).
Description et modalités	<p><u>Financement État et Conseil Départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et la politique mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BOP 135 - crédits alloués à la réalisation de logement locatif sociaux (PLAI, PLAI adapté) sous réserve de respecter les conditions d'octroi et d'éligibilité • Droit commun existant (crédits politique de la ville, DETR, DSIL...) • Modalités et ressources inscrites au schéma départemental de l'habitat • Droit commun existant pour l'accompagnement des personnes défavorisées <p><u>Financement EPCI / communes</u> :</p> <p>Selon modalités de financements existantes dans les collectivités</p>
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file</u> :</p> <p>DDT</p> <p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EPCI concernés : Grand Poitiers, Grand Châtelleraut... • Préfecture • Conseil Départemental • Communes concernées • ADAPGV 86 • bailleurs sociaux...
Territoire d'intervention	<p>Département de la Vienne</p>

<i>Calendrier</i>	Durée du schéma
<i>Indicateurs de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de logements adaptés réalisés et lieux d'implantation• État d'avancement des projets (documents d'urbanisme, acquisition, accompagnement du projet avec les groupes, maîtrise d'œuvre et travaux)

Orientation <i>Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i>	Objectif <i>Développer l'offre de terrains familiaux locatifs Poursuivre l'offre de logements adaptés</i>
---	---

Action n° 6	Accompagner les parcours résidentiels de familles défavorisées
Constat	<p>Il est constaté une tendance forte de résidentialisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage. Ce processus se manifeste de différentes manières : occupation sur plusieurs mois ou année(s) d'un même groupe sur une aire d'accueil, propriétaires de terrains familiaux privés (parfois en zone non habitable), locataires dans le parc privé ou public, demande de logements adaptés ou de terrains familiaux locatifs.</p> <p>Pour répondre à la variété de ces phénomènes résidentiels, le schéma prévoit notamment la création, par les EPCI, de terrains familiaux locatifs et de logements adaptés.</p> <p>Pour certaines familles en difficulté, l'accès à ces équipements peut être difficile. Dans de tels cas, un accompagnement social sur la gestion locative peut s'avérer nécessaire.</p> <p>De plus, la création de ces équipements est complexe et l'adhésion du groupe familial est primordiale.</p>
Description et modalités	<p>Pour soutenir les parcours résidentiels des familles, les mesures d'accompagnement dans la gestion locative de droit commun pourront être mobilisées dans le cadre du PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● mesure d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), ● mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL), ● intermédiation locative. <p>Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accompagnement ponctuel de familles issues de la communauté des gens du voyage dans la démarche de résidentialisation sur de l'habitat adapté (terrains familiaux publics ou privés, logements adaptés...) pourra éventuellement être sollicitée.</p> <p>Une instance réunissant les différents partenaires sera constituée et devra déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les modalités de mises en œuvre de cette action, ● les publics accompagnés, ● les réponses adéquates proposées en fonction du public. <p><u>Financement État et Conseil départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et la politique mise en œuvre)</p>
Pilotage et partenariat	<p><u>Les chefs de file</u> :</p> <p>Copilotage État / Conseil Départemental</p> <div style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px; margin-left: 20px;"> <p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● EPCI et communes... ● DDCCS ● DDT ● ADAPGV 86 </div>
Territoire d'intervention	Les territoires concernés par les actions du schéma, notamment par les créations de terrains familiaux locatifs
Calendrier	Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre de mois / mesure AVDL mobilisés sur cette action
- Nombre de mois / mesure ASLL mobilisés sur cette action
- Nombre de logements en intermédiation locative
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre de la MOUS

Orientation <i>Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i>	Objectif <i>Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme</i>
---	---

Action n° 7	Accompagner les EPCI et communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la régularisation éventuelle de terrains familiaux privés
<p>Constat</p>	<p>Les travaux du schéma ont permis de recenser plus de 150 terrains familiaux locatifs privés. Ce phénomène est en augmentation, en lien avec les processus de résidentialisation des gens du voyage. Nombreux aspirent, dans ce contexte, à être propriétaire d'un terrain.</p> <p>Il est nécessaire que les collectivités concernées évaluent la possibilité, ou non, de régulariser ces terrains et d'envisager les solutions possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser une analyse multicritère pour évaluer la possibilité de régulariser ou non les terrains familiaux privés existants sur un territoire communal ou intercommunal et notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - une thématique « générale » : nombre de personnes, de caravanes, historique de l'implantation, position du groupe familial (recherche de solutions alternatives par le groupe, possibilité / volonté ou non de déplacer leur implantation...), démarches éventuelles engagées (régularisation, déplacement amiable, recours...); - une thématique « urbanisme » : conformité du terrain aux règles d'urbanisme, possibilité ou non de régulariser, possibilité ou non d'implantation sur un autre secteur communal (permis par le document d'urbanisme PLU...), position de la collectivité (doctrine communale arrêtée notamment pour le pastillage éventuel en zone A ou N), présence de contraintes réglementaires pouvant réduire ou interdire ce type d'implantation (EBC, périmètre Architecte des bâtiments de France [ABF]...); - une thématique « risques » : contraintes réglementaires (plan de prévention des risques naturels prévisibles [PPRN], plan de prévention du risque inondation [PPRI]...), difficultés au titre de la sécurité routière (accès des terrains...), salubrité des lieux, sols / sites pollués, contraintes liées au bruit... - une thématique « raccordement aux réseaux » : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence d'un système d'assainissement, estimation financière du raccordement / mise en place d'un réseau... - une thématique « sanitaire et sociale » : scolarisation des enfants, accès à l'emploi des membres du groupe, suivi social, problèmes de santé... ● Poursuivre la prévention, auprès des gens du voyage, sur les installations illégales (notaires...). ● Mobiliser les collectivités compétentes (EPCI si plan local d'urbanisme intercommunal [PLU(i)] et / ou communes si plan local d'urbanisme [PLU]) et concernées par la présence de terrains familiaux privés sur leur territoire. ● Conseiller les collectivités dans la démarche d'analyse et de recherche de solutions et dans les procédures de modification ou de révision de leur document d'urbanisme, le cas échéant.
<p>Pilotage et partenariat</p>	<p><u>Le chef de file :</u> DDT</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préfecture ● Conseil Départemental ● DDCS ● EPCI concernés ● Communes concernées ● ADAPGV 86

		<ul style="list-style-type: none"> • Autres services de l'État : Éducation nationale, Direction départementales de finances publiques (DDFiP), Unité territoriale (UT) de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)...
<i>Territoire d'intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI concernés • Communes concernées 	
<i>Calendrier</i>	Sur la durée du schéma et à la demande des collectivités	
<i>Indicateurs de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de terrains régularisés • Nombre de situations ayant évolué • Nombre de terrains ayant fait l'objet d'une évaluation • Nombre de communes ayant engagé une évaluation sur l'éventualité d'une régularisation de terrains privés 	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Favoriser une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs</i>

Action n° 8	Mettre à disposition des CCAS des outils sur la domiciliation pour garantir un service de proximité pour les gens du voyage
Constat	<p>Pour leur domiciliation, les gens du voyage s'adressent prioritairement à l'ADAPGV 86 (qui n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des demandes), mais aussi auprès de certaines communes où ils ont leurs habitudes, même si elles sont éloignées de leur ancrage territorial.</p> <p>Le dispositif de la domiciliation, même s'il a été simplifié récemment, est encore méconnu par de nombreux centres communaux d'action sociale (CCAS) et communes. Il en résulte des inégalités dans le service rendu aux gens du voyage.</p> <p>En 2017, 1 647 personnes étaient domiciliées à l'ADAPGV 86. Par ailleurs, 92 nouvelles attestations de domiciliation, au motif d'une résidence mobile, ont été délivrées dans la Vienne en 2017 et concernent tout particulièrement des familles (dont 30 réalisées par des CCAS).</p> <p>Les spécificités du fait de l'itinérance doivent être prises en compte dans l'exercice effectif du droit à la domiciliation.</p> <p>Un schéma de la domiciliation a été élaboré pour la période 2017-2021 dans la Vienne. Il a pour objectif de qualifier les organismes de domiciliation, notamment les CCAS, pour assurer une domiciliation de proximité.</p>
Description et modalités	<p>Dans le cadre du schéma, huit actions sont à mettre en œuvre. La problématique de l'accès à la domiciliation des gens du voyage est abordée dans chacune d'entre elles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● réaliser un bilan annuel de la domiciliation (item sur l'habitat mobile) ; ● créer une fiche de procédure (focus sur les gens du voyage) ; ● produire des outils communs (grille d'entretien, règlement intérieur...) ; ● communiquer sur le dispositif ; ● créer des groupes territoriaux ; ● élaborer un annuaire des acteurs ressources ; ● proposer une sensibilisation (formation...).
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> DDCS</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● CCAS / communes... ● Comité de concertation du schéma de la domiciliation ● Groupe d'animation du schéma de la domiciliation
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma de la domiciliation 2017-2021
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Diversification des lieux de domiciliation des gens du voyage (habitat mobile) ● Élaboration des outils et utilisation des outils

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Favoriser un accompagnement global</i>

Action n° 9	Poursuivre les actions d'accompagnement et les coordonner
Constat	<p>Il existe une disparité d'intervention sociale sur le département, liée à une diversité de situations selon les territoires et les conventionnements, pouvant occasionner des incompréhensions sur les rôles et limites de chacun des intervenants.</p> <p>L'ADAPGV 86 conduit des actions sur les secteurs d'implantation de ses deux centres sociaux (Poitiers et Châtellerauld) et en milieu rural avec l'espace de vie social itinérant (Civray, Vouillé et Chauvigny).</p> <p>L'ensemble des acteurs souligne la pertinence du travail effectué par l'ADAPGV 86, forte d'une bonne expertise et connaissance des publics qu'elle accompagne. Les voyageurs eux-mêmes indiquent l'importance de cette association à laquelle ils font plus facilement appel dans divers domaines (social, culturel, accès aux droits...)</p> <p>Les maisons départementales des solidarités sont très peu sollicitées pour des demandes d'aide ; les familles sont plus connues dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI) ou de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.</p> <p>Enfin, un certain nombre de ménages en grande précarité reste difficile à mobiliser.</p>
Description et modalités	<p>Maintenir les actions socio-éducatives de l'espace de vie sociale itinérant et des deux centres sociaux (accès aux droits et accompagnement, parentalité et scolarisation, promotion culturelle et citoyenne...).</p> <p>Définir le cadre d'une coordination et du partage entre les acteurs afin de permettre aux voyageurs un meilleur accès au droit commun (co-intervention, échanges autour d'une situation, formation et sensibilisation des acteurs... Cf. fiche action n° 23).</p> <p>Poursuivre les actions de « médiation » en faveur des institutions et des gens du voyage.</p>
Pilotage et partenariat	<p><u>Les chefs de file :</u></p> <p>Copilotage CAF / Conseil Départemental</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● DDCS ● EPCI et communes ● Éducation nationale ● ARS ● ADAPGV 86 ● Centres socioculturels
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de participants aux actions ● Co-interventions menées ● Passage de relais effectué

Orientation <i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Objectif <i>Favoriser un accompagnement global</i>
---	--

Action n° 10	Mettre en place des projets sociaux d'aires d'accueil
Constat	<p>La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pose les conditions de mise en œuvre du volet habitat et indique la nécessité d'un volet à caractère social de la gestion des aires d'accueil. En effet, l'accueil des gens du voyage ne se limite pas à offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes. Il faut veiller aussi à la bonne intégration de ces usagers dans le tissu social.</p> <p>Les gens du voyage sont souvent à l'écart des dispositifs publics de droit commun, mais également du tissu associatif, du fait de particularités relatives à leurs identités culturelles, leur mode de vie, leur habitat. Ils font peu appel aux services sociaux par manque de connaissance ou de confiance.</p> <p>L'expérience montre que les conditions de réussite d'une vie citoyenne à part entière de la population des gens du voyage reposent sur des projets sociaux et éducatifs. C'est la raison pour laquelle des actions autour d'un « projet social d'aires d'accueil » seront conduites à destination des résidents de ces aires et ce, quelle que soit la durée de leur séjour.</p>
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir les principes de fonctionnement d'un projet social d'aire d'accueil et les domaines d'intervention (l'accueil, l'accès aux droits, la scolarisation, l'accompagnement socio-professionnel, le cadre de vie...) ainsi que les conditions de réussite pour y parvenir (objectifs, moyens, évaluation / bilan). ● Concevoir les projets sociaux d'aires d'accueil à partir d'un document proposé à chaque EPCI. Il sera amendé à partir des thématiques d'intervention définies avec chaque EPCI et gestionnaires, en tenant compte des spécificités et particularités des territoires de vie, des besoins et des actions déjà existantes. ● Coordonner et animer les projets sociaux d'aires d'accueil. Il s'agira, dans la mise en œuvre des projets, de s'appuyer sur le principe du droit commun, en le rendant plus accessible et en veillant à sa compréhension par les voyageurs. <p>Un médiateur / coordinateur permettra d'accompagner la mise en œuvre des projets (élaboration du document type, appui aux collectivités et le cas échéant animation du projet social).</p> <p>Modalités de la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Constituer un groupe de travail (acteurs associés) garant de la mission ● Arrêter, en lien avec les EPCI, les secteurs d'intervention hors agglomération ● Définir les missions et les modalités de mobilisation du médiateur / coordinateur. <p>Le projet fera l'objet d'une évaluation annuelle, qui permettra de le réajuster si nécessaire et d'apprécier de sa reconduction ou non sur la durée du schéma.</p>
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> Conseil Départemental</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● DDCS ● EPCI et communes ● ADAPGV 86 ● Éducation nationale ● ARS ● Centres sociaux ● Gestionnaires des aires d'accueil ● CCAS...

<i>Territoire d'intervention</i>	Tous les EPCI peuvent être concernés
<i>Calendrier</i>	Durée du schéma
<i>Indicateurs de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets mis en œuvre • Nombre d'actions au sein des projets mis en œuvre • Nombre d'interventions du médiateur coordinateur • Bilan des réalisations mettant en évidence les freins rencontrés

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Améliorer et accompagner la scolarisation des enfants du voyage afin de favoriser leur assiduité

Action n° 11	Connaître l'état et la nature de la scolarisation des enfants sur le département	
Constat	<p>Le peu de données, voire l'absence de chiffres fiables, ne permet pas de cerner, dans le département, la question de la scolarisation des enfants du voyage. Il existe ainsi une difficulté à évaluer le nombre d'enfants non scolarisés alors que l'on observe des situations d'enfants échappant à toute forme de scolarisation.</p> <p>1. Action partenariale autour d'un travail d'identification des enfants scolarisables</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identification des besoins scolaires en partenariat avec le gestionnaire de l'aire d'accueil. ● Transmission du tableau au service scolarité de la commune. ● Recension des informations au sein d'un observatoire départemental afin d'approfondir la connaissance statistique de la fréquentation scolaire. <p>2. Action partenariale</p> <p>Action des collectivités territoriales, gestionnaires des aires d'accueil, ADAPGV 86, MDS, CAF, centres sociaux... autour d'un travail de sensibilisation auprès des familles qui scolarisent ou non leurs enfants : visite à domicile, accompagnement vers les écoles et accueil au sein de celles-ci, rappel de l'obligation scolaire.</p>	
Description et modalités		
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> Éducation nationale</p>	<p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Collectivités territoriales ● Gestionnaires des aires d'accueil ● PRE (Programme réussite éducative) ● ADAPGV 86 (Centres sociaux spécifiques Châtelleraut et Poitiers, Espace de vie sociale Chauvigny, Vouillé, Civray)
Territoire d'intervention	Vienne	
Calendrier	Années scolaires sur la durée du schéma	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de jeunes repérés ● Nombre de jeunes inscrits à l'école et établissements du second degré ● Nombre d'enfants réellement présents sur l'école ● Évolution de la proportion d'enfants inscrits en maternelle, en primaire et en collège 	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Améliorer et accompagner la scolarisation des enfants du voyage afin de favoriser leur assiduité

Action n° 12	Renforcer l'accueil en maternelle et consolider la scolarisation à l'élémentaire
Constat	<p>Un nombre insuffisant d'enfants est scolarisé en maternelle. « L'école maternelle qui accueille actuellement la quasi-totalité des enfants de trois à six ans constitue le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire ; il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires). La scolarisation en maternelle est déterminante pour un bon déroulement de la scolarisation en école élémentaire.</p> <p>La scolarisation en élémentaire apparaît plus facile mais pas complètement satisfaisante.</p>
Description et modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations (rappel à la loi par les partenaires et l'Éducation nationale). <ul style="list-style-type: none"> • Recenser le nombre de journées de présence de l'élève (tableau à remplir par le directeur et à envoyer trois fois dans l'année). 2. Soutenir et accompagner les enseignants (création d'une mallette d'outils pédagogiques). <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le livret scolaire unique : mise en place d'un livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité. • Améliorer la liaison CM2-collège. 3. Organiser des rencontres voyageurs, services scolaires et périscolaires. <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la participation des parents aux activités scolaires et à l'aide aux devoirs. • Veiller à organiser un accueil privilégié des parents, éventuellement en partenariat (équipes pédagogiques et mairie), avec une présentation de l'école et des différents services annexes, pour expliciter les règles de fonctionnement et obtenir ainsi l'adhésion des familles. • Travailler sur l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles en maternelle et en élémentaire : prendre connaissance des ressources et des dispositifs mis en place dans les écoles et faire le lien, sur les aires d'accueil et sur les terrains familiaux, avec les besoins des familles en termes d'accompagnement vers la scolarisation en maternelle. 4. Action partenariale (collectivités territoriales, gestionnaires des aires d'accueil, ADAPGV 86, centres sociaux...) autour d'un travail de sensibilisation auprès des familles qui scolarisent ou non leurs enfants : visite à domicile, accompagnement vers les écoles et accueil au sein de celles-ci, rappel de l'obligation scolaire. <p>Moyens CASNAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'outils de gestion et d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements • Assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture • Possibilité de prise en charge, par des enseignants spécialisés, dans les dispositifs UPE2A (Unité pédagogique pour enfants allophones arrivants) • Aide à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie • Formation d'enseignants

<i>Pilotage et partenariat</i>	<u>Le chef de file :</u> Éducation nationale	<u>Les partenaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Gestionnaires des aires d'accueil • Programme de réussite scolaire (PRE) • ADAPGV 86 • CAF • Centres sociaux...
<i>Territoire d'intervention</i>	Écoles du premier degré de la Vienne	
<i>Calendrier</i>	Durée du schéma	
<i>Indicateurs de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants de moins de 6 ans scolarisés • Nombre d'enfants inscrits à l'école • Évolution de la proportion d'enfants inscrits en maternelle et en primaire • Absentéisme 	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Améliorer et accompagner la scolarisation des enfants du voyage afin de favoriser leur assiduité

Action n° 13	Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans
Constat	<p>Le taux de scolarisation dans le second degré est très faible. Il s'explique par une démotivation des jeunes, un manque d'encouragement des parents, une crainte et une appréhension du collège.</p> <p>Une majorité de parents ne sont pas en mesure d'accompagner et de suivre leurs enfants dans leur scolarité.</p> <p>L'aide aux devoirs dispensée dans les établissements scolaires est peu fréquentée par les enfants du voyage.</p> <p>Un manque d'assiduité et un absentéisme régulier nuisent à une scolarisation dans la durée et favorisent le décrochage scolaire.</p> <p>Les enfants scolarisés par le CNED se retrouvent vite en difficulté : enfants qui maîtrisent à peine la lecture et l'écriture, pas de suivi possible des parents.</p>
Description et modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 3 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations. 2. Mettre en œuvre une politique d'incitation à la scolarisation des enfants en s'appuyant sur le CASNAV départemental afin de : <ul style="list-style-type: none"> • développer une médiation auprès des enseignants des écoles et des collèges accueillant des enfants du voyage pour les sensibiliser aux difficultés que ces derniers rencontrent dans le cadre scolaire ; • sensibiliser les jeunes et leurs parents sur la nécessité de la scolarisation et travailler pour modifier leur vision du milieu scolaire et plus particulièrement du collège ; • améliorer le lien CM2-collège grâce à un accompagnement anticipé dans l'année de CM2 et un accueil personnalisé au sein du collège. 3. Créer un comité départemental de suivi « scolarisation-éducation », associant les différents partenaires : Éducation nationale, ADAPGV 86, directeurs d'école, chefs d'établissement, centres sociaux, Conseil Départemental (service « éducation »)... dont les missions seraient de : <ul style="list-style-type: none"> • repérer les situations de non-scolarisation, déscolarisation ou d'absentéisme fréquent et définir les solutions à mettre en œuvre (médiation auprès de la famille...); • proposer ou / et monter des actions en direction du public des gens du voyage en fonction des constats établis (CLAS...); • se réunir sur la période scolaire ; • élaborer une Charte de participation des différents partenaires (secret partagé). 4. Diminuer la scolarisation à distance <i>via</i> le CNED, qui, réglementairement, est exceptionnelle et subordonnée à une « très grande mobilité ». à cette fin, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des commissions CNED étudiant les demandes des familles ; • créer un partenariat CNED / collège pour améliorer le suivi des enfants inscrits au CNED ; • Favoriser la double inscription CNED / établissement scolaire ; • Suivre le travail réalisé avec le CNED (écart entre classe d'âge et classe suivie, rendu de devoirs, appréciations, évaluations). 5. Poursuivre les actions de soutien scolaire et d'aide aux devoirs

	<p>6. Informer, former et sensibiliser les personnels devant intervenir auprès de cette population (formation initiale et continue) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offrir des connaissances sur la culture des gens du voyage et un appui pédagogique (moyens CASNAV) ; • soutenir et accompagner les enseignants (création d'une mallette d'outils pédagogiques) ; • utiliser le livret scolaire unique : mise en place d'un livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité. <p>7. Sensibiliser tous les partenaires à la nécessité d'une scolarité de droit commun pour les enfants du voyage (gestionnaires des aires d'accueil).</p> <p>8. Développer les expériences de médiation dès l'école primaire pour démystifier l'image du collège.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les parcours des jeunes accédant au lycée (lien collège / lycée). <p>Moyens CASNAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'outils de gestion et d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements • Assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture • Aide à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie : <ul style="list-style-type: none"> - formation d'enseignants ; - dispositif d'aide pédagogique aux collèges Jean Macé (Châtelleraut) et France-Bloch Serazin (Poitiers) ; - réunions de rentrée : parents / inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO) / chef d'établissement ; - soutien à l'inscription. 	
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> Éducation nationale</p>	<p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Gestionnaires des aires d'accueil • ADAPGV 86 • CAF • Centres sociaux...
Territoire d'intervention	Établissements du second degré de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information conduites dans le département auprès des familles des jeunes • Évolution du nombre d'inscription au CNED • Nombre de situations signalées par les gestionnaires d'aire d'accueil • Nombre d'élèves scolarisés en collège et en lycée 	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Action n° 14	Construire des outils et des supports adaptés aux spécificités des voyageurs pour accompagner leur insertion sociale et professionnelle
Constat	<p>Le taux d'illettrisme élevé, parmi les gens du voyage, et leur faible niveau de scolarisation constitue, pour certains, un frein important dans leur vie quotidienne, mais aussi pour développer nombre d'activités qui sont de plus en plus réglementées. Ces démarches posent de nombreuses difficultés à des personnes peu familiarisées avec les papiers et l'administration en ligne. Il leur est donc difficile de s'adresser aux administrations et autres structures institutionnelles : difficulté de contact avec le monde sédentaire, multiplicité des interlocuteurs, corrélées à des méconnaissances respectives entre les voyageurs, les institutions et les associations environnantes.</p>
Description et modalités	<p>Des actions et outils / supports construits et mis en œuvre par l'ADAPGV 86, l'Association calcul écriture formation (ACLEF) et la Chambre des métiers et de l'artisanat dans le cadre du précédent schéma, ont démontré leur efficacité. Ils pourraient être adaptés et partagés avec de nouveaux partenaires, ou bien permettre d'en construire de nouveaux.</p> <p>Identifier et recenser les difficultés des voyageurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire une cellule de réflexion et de travail avec les acteurs « ressource » pour réaliser des outils adaptés aux besoins identifiés, tant chez les gens du voyage (exemple : choix des supports concrets, réels, bénéfiques à court terme, nécessité d'une démarche accompagnée prenant en compte les modes de vie, contraintes, rapport au temps, à l'espace et à la famille notamment...) que dans le monde sédentaire (exemple : multiplier les personnes relais ayant une connaissance du public et conscientes des spécificités qu'il requiert...). • Recourir, le cas échéant, à l'emploi d'un jeune en Service civique ou stagiaire pour organiser ce travail.
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file</u> :</p> <p>Conseil Départemental</p> <p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACLEF • ADAPGV 86 • Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) • Chambre des métiers et de l'artisanat • Centres sociaux...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma avec constitution de la cellule de travail en 2019
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, typologie des difficultés rencontrées par les voyageurs et classification par domaines (professionnel, social, sanitaire...) • Nombre d'outils / supports déjà créés et restant à réaliser • Nombre de voyageurs utilisant ces outils • Communication mise en œuvre pour promouvoir ces outils • Nombre de personnes relais sensibilisées à la connaissance du public

Orientation <i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Objectif Renforcer une insertion socioprofessionnelle
---	--

Action n° 15	Accompagner des gens du voyage vers une démarche de découverte des métiers, de reconnaissance de savoir-faire professionnels et de certification professionnelle	
Constat	<p>Au-delà de la mobilisation des services de l'Éducation nationale pour favoriser l'implication des familles de voyageurs dans la scolarisation de leurs enfants, le niveau global des savoirs de base des jeunes voyageurs reste insuffisant. Leur faible niveau de qualification ne leur permet pas de tendre vers des activités de travail indépendant ou de salariat auxquelles ils pourraient prétendre, même lorsqu'ils en possèdent les gestes professionnels.</p> <p>Aussi, en procédant par une évaluation et un bilan préalable, une démarche de reconnaissance de ces savoir-faire pourrait leur permettre de valider un premier certificat professionnel.</p>	
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Clés des savoirs citoyens, axe 4 : « Premiers gestes professionnels ou découverte des métiers » : Dans le champ de la découverte des métiers, l'offre de formation de la région Nouvelle-Aquitaine mobilise le parcours « Premiers gestes professionnels » proposé par « Clés des savoirs citoyens ». Elle permet aux apprenants de remédier à une méconnaissance des métiers, de diversifier leurs choix professionnels en assurant une découverte des métiers porteurs, de faciliter l'exploration de métiers inconnus, de stabiliser leurs choix professionnels, de favoriser un choix professionnel par une approche concrète des métiers. Ce parcours s'appuie notamment sur la découverte des plateaux techniques des centres de formation, la rencontre avec d'autres stagiaires engagés ou sortis de formation qualifiante. ● Certificat de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) : Selon leur situation, les salariés et les demandeurs d'emploi sont informés et orientés vers le certificat CléA par un prescripteur : employeur, branche professionnelle, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), Région, Pôle emploi, conseil en évolution professionnelle... La démarche commence par une prise de rendez-vous avec un conseiller d'un organisme évaluateur. Si des manques apparaissent, un parcours de formation est proposé au candidat. Provisoirement, une attestation de validation partielle des acquis peut lui être délivrée. Si l'évaluation indique que le candidat maîtrise chacun des sept domaines du socle de connaissances et de compétences professionnelles, son dossier est présenté devant un jury de professionnels. ● Certificat de qualification professionnelle (CQP) : Les CQP permettent de reconnaître des savoir-faire correspondant aux métiers des entreprises et aux évolutions de ces métiers. Ils permettent de certifier les compétences acquises par la formation ou l'expérience (Validation des acquis de l'expérience [VAE]) et de développer les compétences par des formations professionnelles adaptées pour les métiers spécifiques. 	
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> UT-DIRECCTE</p>	<p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ● Service public de l'emploi : Pôle emploi, MLI, Cap emploi et VEI ● Éducation nationale (politique de lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de 16 à 25 ans) ● ADAPGV 86 ● Autres partenaires accompagnant les gens du voyage...

<i>Territoire d'intervention</i>	Département de la Vienne
<i>Calendrier</i>	Durée du schéma
<i>Indicateurs de suivi</i>	Quantitatif et qualitatif : <ul style="list-style-type: none">• Nombre de candidats engagés dans un processus : CléA, Clés des savoirs citoyens, « Premiers gestes professionnels », CQP• Nombre de démarches finalisées

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Action n° 16	Renforcer les actions citoyennes en direction des jeunes notamment avec le service civique	
Constat	<p>Les jeunes gens du voyage ne participent pas ou peu aux activités régulières des centres de loisirs et des maisons de quartier. Toutefois, sur des manifestations festives et ponctuelles, ils sont beaucoup plus présents. La démarche « d'aller vers » est donc essentielle.</p> <p>Certains jeunes séjournant sur les aires d'accueil sont en déshérence. L'ADAPGV 86 conduit des actions pour lutter contre la délinquance et travailler à leur insertion professionnelle.</p> <p>Les jeunes gens du voyage (à partir de 16, 17 ans) n'ont pas les mêmes attentes : déscolarisation, souhait de travailler rapidement, ils deviennent parents plus jeunes...</p>	
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Mener une réflexion pour favoriser l'accès au service civique ou autres types de dispositifs d'engagement citoyen des jeunes gens du voyage : choix des missions, des structures accueillantes, soutien au dispositif « atelier de remobilisation de la jeunesse », modalités permettant l'itinérance, communication... ● Accompagner les démarches des maisons de quartier pour aller vers les jeunes gens du voyage, notamment sur les aires d'accueil ou les terrains familiaux. <p>Cette action devra se conduire en lien avec celle relative au projet social des aires d'accueil.</p>	
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> DDCS</p>	<p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Conseil Départemental ● Centres sociaux ● CAF...
Territoire d'intervention	<p>Le département de la Vienne, et plus particulièrement les territoires (communes ou quartiers) d'implantation d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux</p>	
Calendrier	<p>Durée du schéma</p>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Actions conduites avec les résidents d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux ● Nombre de jeunes en service civique 	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Action n° 17	Soutenir l'accès à l'emploi des voyageurs dans le secteur agricole et des espaces verts	
Constat	<p>L'accès à l'emploi salarié reste marginal pour les voyageurs, qui demeurent culturellement attachés à une certaine indépendance professionnelle. Par ailleurs, l'accès aux offres d'emploi ne leur est pas aisé et ce, pour de multiples raisons.</p> <p>En France, les voyageurs sont, en revanche et de longue date, mobilisés sur le travail saisonnier agricole mais paradoxalement, peu dans le département de la Vienne.</p> <p>On constate en effet que des emplois saisonniers sont difficiles à pourvoir alors que des voyageurs de la Vienne vont travailler dans d'autres régions (littoral atlantique, Gironde, Pays de la Loire).</p> <p>Enfin et trop souvent, les jeunes voyageurs en démarche d'insertion professionnelle ne trouvent pas de réponses adaptées à leurs compétences et leur itinérance.</p>	
Description et modalités	<p>1. Populariser l'emploi salarié, en levant les représentations, en présentant le Titre emploi simplifié agricole (TESA), en organisant des temps d'échange sur ce thème avec les acteurs concernés (Pôle Emploi, Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture [ANEFA], agences intérimaires...).</p> <p>2. Accompagner les entreprises agricoles pour leur permettre de mieux appréhender les compétences des voyageurs dans leurs domaines d'activité. Initier, s'il est opportun, des périodes d'immersion professionnelle dans les exploitations.</p> <p>3. Accompagner des voyageurs vers les forums emplois saisonniers (Civray, Neuville-de-Poitou) en les y préparant (présentation orale, <i>curriculum vitae</i>, valorisation des savoir-faire, mobilité...);</p> <p>4. Mettre à l'étude le modèle de la prestation de service sous statut SARL ou EURL tel que développé en Champagne-Ardenne (faisabilité, reproductibilité, étude de marché, plan de développement et viabilité financière).</p> <p>5. Informer et sensibiliser les voyageurs concernés par la prévention des risques en matière de travaux forestiers et espaces verts.</p>	
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file</u> :</p> <p>Conseil Départemental</p>	<p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ANEFA Poitou Maritime ● Chambre d'agriculture de la Vienne ● Mutualité sociale agricole (MSA) Poitou ● Pôle Emploi ● Mission locale d'insertion (MLI) ● UT-DIRECCTE ● ADAPGV 86 ● MDS...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma	

Indicateurs de suivi

Quantitatif et qualitatif :

- Nombre de voyageurs identifiés susceptibles de travailler dans le secteur agricole saisonnier
- Nombre de voyageurs informés / sensibilisés
- Nombre de voyageurs accompagnés vers des forums emploi
- Nombre d'entreprises informées / sensibilisées aux savoir-faire professionnels des voyageurs

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Action n° 18	Accompagner des gens du voyage travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés dans leurs activités
Constat	<p>Nombre de gens du voyage s'orientent vers des activités économiques indépendantes et notamment par le biais du régime de la micro-entreprise. Il reste qu'ils ont trop souvent de réelles difficultés à rendre leurs activités économiques viables et rentables. Les règles du marché fluctuantes (besoins des clients, concurrence, prix, positionnement commercial...) mais également les normes et certifications attendues exigeantes en sont souvent la cause.</p> <p>De plus, la législation relative à l'inscription au répertoire des métiers, indispensable à l'exercice légal d'une activité indépendante, exige un diplôme Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou trois ans d'expérience salariée dans le métier. Bien que la plupart des gens du voyage maîtrisent un ou plusieurs savoir-faire, ils n'ont que trop rarement l'expérience salariée ou le diplôme requis pour exercer une activité indépendante.</p> <p>Enfin, le taux d'illettrisme élevé parmi les gens du voyage en France constitue un handicap important pour développer nombre d'activités qui sont de plus en plus réglementées. Ces démarches posent de multiples difficultés à des personnes peu familiarisées avec les papiers et l'informatique. En conséquence, il leur est complexe de s'adresser aux structures administratives ou à l'administration en ligne : difficulté de contact avec le monde sédentaire, multiplicité des interlocuteurs, manque de connaissance du public de la part des administrations et inversement, des voyageurs vis-à-vis de l'administration.</p>
Description et modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un diagnostic socio-économique : évaluer la situation commerciale, technique et financière du projet en phase de création ou de l'activité existante, si elle est constituée, mais aussi des aptitudes du bénéficiaire pour la mener à bien (socle minimum de connaissances nécessaires). 2. Favoriser une meilleure compréhension et identification des obligations qui découlent de l'exercice d'une activité indépendante en mobilisant des outils pédagogiques adaptés. 3. Assurer et faciliter la gestion administrative et financière de l'activité indépendante par la mise en place d'outils de gestion adaptés, de rangement et de classement de divers documents (journal de caisse, appels de cotisations, déclarations des revenus, etc.). 4. Soutenir, lorsqu'elle est possible, la viabilité économique et l'accroissement des revenus par le développement de l'activité. 5. Engager le travailleur indépendant (TI) vers une démarche de certification professionnelle ou de reconnaissance des savoir-faire professionnels, si elle est possible et opportune. 6. En cas de non-viabilité reconnue de l'activité, accompagner vers une cessation d'activité et un repositionnement du projet professionnel, en lien avec les partenaires compétents.
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file :</u> Conseil Départemental</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de métiers et de l'artisanat (réfèrent unique TI pour les bénéficiaires du RSA), en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie • ADIE...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Selon procédures de marché public, à l'initiative du Conseil Départemental

Indicateurs de suivi

Quantitatif et qualitatif :

- Nombre de TI bénéficiaires du RSA (BRSA) (voyageurs) identifiés, dont nombre d'auto-entrepreneurs
- Nombre de TI BRSA (voyageurs) accompagnés sur leur projet d'activité indépendante
- Nombre de TI BRSA (voyageurs) accompagnés vers un repositionnement professionnel (arrêt d'activité non rentable et positionnement vers l'emploi notamment)
- Nombre de sorties du champ des droits et devoirs pour motif d'accroissement des ressources

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé

Action n° 19	Sensibiliser les partenaires du secteur prévention et promotion à la santé aux problématiques des gens du voyage
Constat	<p>Les messages de prévention à la santé doivent être relayés auprès de la population pour un suivi des soins effectif.</p> <p>La population des gens du voyage est amenée à faire des missions d'intérim qui nécessitent, dans certains cas, de prendre des mesures préventives (en intérim ou statut auto entrepreneur)</p>
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les dispositifs de prévention au service des gens du voyage tels que les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), les PASS, les équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP), le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), ainsi que les associations telles que l'Association odontologique de suivi itinérant de soins (AOSIS) (santé bucco-dentaire), pour proposer une offre de prévention de proximité, au sein des aires d'accueil des gens du voyage ou en centres sociaux. • Développer des actions de prévention / promotion de la santé auprès des enfants et des jeunes (pollution aux métaux lourds, vaccination, hygiène bucco-dentaire, alimentation, compétences psychosociales...). • Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène et de sécurité au travail. • Inclure cette population dans les actions portées par les collectivités dans le cadre des contrats locaux de santé. • Développer des actions de prévention et promotion de la santé en s'appuyant sur les ressources et dispositifs existants du territoire (contrats locaux de santé).
Pilotage et partenariat	<p><u>Les chefs de file :</u></p> <p>ARS, en lien avec le médiateur sanitaire (cf. fiche action n° 20)</p> <p><u>Les partenaires</u> (au sein des contrats locaux de santé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordres professionnels • Associations de professionnels de santé • CPAM • Conseil Départemental • ADAPGV 86 • CeGIDD, CSAPA, AOSIS, PASS... • DIRECCTE : Services de santé au travail (SST)...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des actions « hors les murs » portées par les dispositifs de prévention • Nombre et nature des actions mises en œuvre par les acteurs de prévention • Nombre de contrats locaux de santé intégrant la population des gens du voyage dans leur programme d'actions

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé

Action n° 20	Renforcer l'offre de médiation sanitaire et améliorer la connaissance de la population	
Constat	<p>L'action de médiation sanitaire a débuté fin 2016. Elle favorise l'accès aux soins et à la prévention et contribue à remédier aux freins rencontrés par les personnes accompagnées dans leur accès à la santé, leurs droits sociaux et administratifs ainsi que dans leurs conditions de vie. Elle touche un territoire d'intervention limité : la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et Naintré.</p> <p>Les gens du voyage éprouvent de la crainte envers les institutions, dont celles de la sphère médicale. L'accès à la santé sur le territoire n'est pas complètement effectif (accès aux droits et à la CMU, accès au médecin généraliste, aux psychiatres). Le recours aux soins est souvent tardif et le suivi doit être renforcé : suivi de la vaccination, gestion des médicaments, prise de rendez-vous. Il s'agit de faire évoluer le rapport des gens du voyage à la santé, de leur compréhension du rôle et des contraintes des professionnels.</p> <p>La population des gens du voyage, leurs perceptions, leurs attitudes face à la santé sont parfois mal connues par les professionnels de santé.</p>	
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Effectuer un bilan de l'activité de médiation sanitaire sur le département (points forts, points faibles) et développer l'offre en médiation sanitaire sur l'ensemble du territoire. ● Développer les actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé (recenser celles qui ont fait leur preuve) et élaborer un outil de communication à destination des professionnels libéraux et des établissements de santé. Poursuivre l'organisation de journées départementales sur la santé des gens du voyage. ● Développer l'accessibilité à un médiateur sanitaire sur l'ensemble du territoire de la Vienne. ● Déployer des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé. 	
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file</u> :</p> <p>ARS</p>	<p><u>Les partenaires</u> (au sein des contrats locaux de santé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ordres professionnels ● Associations de professionnels de santé ● CPAM ● Conseil Départemental ● ADAPGV 86...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Couverture territoriale de la médiation sanitaire ● Nombre et nature des actions de communication / sensibilisation mises en œuvre 	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé

Action n° 21	Sensibiliser les partenaires à la prise en charge des personnes âgées et handicapées
Constat	<p>Des difficultés sont constatées par les services d'aide à domicile (Services de soins infirmiers à domicile [SSIAD] et Hospitalisation à domicile [HAD]) dans le maintien des personnes âgées à leur domicile sur les aires d'accueil, difficultés liées, entre autres, aux conditions d'installation. Si les conditions d'accueil pour les personnes vieillissantes doivent être améliorées sur les aires, il n'en reste pas moins vrai que la solution d'habitat adapté doit être recherchée pour répondre durablement à leurs besoins.</p> <p>La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été mise en place en 2016. Aucune action spécifique n'a été financée à destination des personnes vieillissantes des gens du voyage.</p> <p>Dans la majeure partie des cas, l'éducation thérapeutique est actuellement réalisée au sein des établissements de santé ou des maisons de santé pluridisciplinaires. Ce sont des lieux peu fréquentés par les personnes des gens du voyage. La polyclinique de Poitiers a pour mission de coordonner l'ETP en ambulatoire sur le département de la Vienne.</p>
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Réfléchir aux solutions pour faire évoluer les règlements intérieurs, notamment sur la durée des séjours, la fermeture des aires d'accueil et les conditions techniques afin d'offrir un logement adapté. ● Inscrire la population vieillissante des gens du voyage dans les priorités du cahier des charges des appels à projets de la conférence des financeurs, afin de faire émerger des propositions d'actions. Promouvoir les dispositifs d'aides techniques auprès des populations des gens du voyage. ● Organiser des ateliers d'ETP au sein des centres sociaux les accueillant. ● Rencontrer les gestionnaires des aires d'accueil. ● Assurer le suivi et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la conférence des financeurs. ● S'appuyer sur les programmes d'ETP en ambulatoire du département.
Pilotage et partenariat	<p><u>Les chefs de file :</u> ARS</p> <p><u>Les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Conseil Départemental ● Gestionnaires des aires d'accueil ● DDCS ● Opérateurs ● DDT ● EPCI ● Conférence des financeurs ● Centre ambulatoire de prévention et d'éducation thérapeutique sur le territoire de la Vienne (CAPTV), professionnels formés en ETP...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre de règlements intérieurs intégrant la démarche
- Nombre et nature des actions financées sur la période du schéma et nombre d'aides techniques mises en place
- Nombre d'ateliers ETP réalisés et patients vus au moins une fois dans l'année (hospitalisation, consultation, visite à domicile).

Orientation	Objectif
<i>Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différentes partenaires et les gens du voyage</i>	Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma

Action n° 22	Renforcer la gouvernance du schéma
Constat	<p>Les actions prévues dans le schéma mobilisent un nombre important d'acteurs. Pour veiller à leur mise en œuvre effective, il convient de renforcer les modalités de pilotage et de suivi.</p> <p>Pour la révision du schéma, la mise en place d'un comité de pilotage, transformé en comité permanent, ainsi que de plusieurs groupes de travail ont permis de favoriser les échanges et la concertation entre différents partenaires (services de l'État, collectivités locales, associations et gens du voyage).</p> <p>Cette instance opérationnelle prévue par le décret du 9 mai 2017 devra être reconduite.</p> <p>Plusieurs niveaux d'instances seront déclinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La commission départementale consultative des gens du voyage (deux réunions annuelles), instance de gouvernance stratégique du schéma. Dans ce cadre, elle : <ul style="list-style-type: none"> - est consultée sur les actions et stratégies à mettre en œuvre ; - valide le bilan annuel du déploiement du schéma ; - se qualifie en faisant intervenir des experts (aspects juridiques, sociologiques, présentation d'actions innovantes...) ● Le comité permanent (deux à quatre réunions annuelles) qui : <ul style="list-style-type: none"> - prépare les réunions de la commission consultative ; - participe à la déclinaison opérationnelle du schéma ; - est force de proposition et établit des préconisations. ● Des groupes de travail à constituer en fonction des thématiques et des priorités du schéma en y associant les gens du voyage. ● Un réseau des gestionnaires des aires d'accueil et EPCI (cf. fiche action n° 2).
Description et modalités	
Pilotage et partenariat	<p><u>Les chefs de file</u> :</p> <p>État Conseil Départemental</p> <p><u>Secrétariat</u> :</p> <p>DDCS</p> <p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ● Collectivités territoriales ● Services de l'État ● ARS ● CAF ● Associations ● Représentants des gens du voyage...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de réunions et participation

Orientation	Objectif
<i>Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage</i>	Contribuer à la connaissance et la reconnaissance de la population des gens du voyage

Action n° 23	Former et sensibiliser les acteurs et partenaires (action transversale à l'ensemble des thématiques du schéma)		
Constat	<p>Sur l'ensemble des thématiques (scolarisation, santé, social, habitat, emploi...), il apparaît une méconnaissance réciproque, engendrant des préjugés et des sentiments de rejet de part et d'autre.</p> <p>L'ADAPGV 86 est régulièrement sollicitée pour intervenir auprès de professionnels. Ces interventions sont reconnues par les partenaires. Elles permettent de lever des incompréhensions et d'apporter des réponses plus adaptées aux personnes. De même, les actions de médiation en direction des gens du voyage sont également déterminantes pour les informer sur leurs droits et devoirs et renforcer l'accès au droit commun.</p> <p>Par ailleurs, des manifestations culturelles comme la quinzaine de lutte contre le racisme ou « Voyagement vôtre » à Châtelleraut en 2017 contribuent à valoriser la culture des voyageurs.</p> <p>L'histoire des gens du voyage, particulièrement douloureuse est méconnue. Elle explique en partie les raisons de la défiance de ces derniers vis-à-vis des institutions.</p>		
Description et modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer les actions de formation ou de sensibilisation à destination des acteurs, intervenant sur l'ensemble des thématiques du schéma : <ul style="list-style-type: none"> - recenser les opérateurs experts ; - mettre en relation les partenaires ; - proposer des interventions, notamment dans le cadre de la commission consultative. ● Susciter des manifestations ou événements contribuant à la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire des gens du voyage : colloque, animations culturelles. Les actions doivent être conduites en partenariat (et pas uniquement portées par l'ADAPGV 86). ● Étudier la possibilité de décliner, avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la déclinaison de la convention nationale d'objectifs « culture » signée le 23 septembre 2016 entre le ministère de la culture et la CDCGV 		
Pilotage et partenariat	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%; vertical-align: top;"> <u>Les chefs de file :</u> DDCS Conseil Départemental </td> <td style="width: 40%; vertical-align: top;"> <u>Les partenaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ● ADAPGV 86 ● Maison de quartier ● Communes ● Services de l'État... </td> </tr> </table>	<u>Les chefs de file :</u> DDCS Conseil Départemental	<u>Les partenaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ● ADAPGV 86 ● Maison de quartier ● Communes ● Services de l'État...
<u>Les chefs de file :</u> DDCS Conseil Départemental	<u>Les partenaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ● ADAPGV 86 ● Maison de quartier ● Communes ● Services de l'État... 		
Territoire d'intervention	Vienne		
Calendrier	Durée du schéma Prise de contact avec la DRAC la première année du schéma		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'actions de formation et de sensibilisation mises en œuvre et nombre de participants ● Nombre de manifestations, événements culturels et nombre de participants ● Déclinaison de la convention nationale d'objectifs « Culture » avec la DRAC 		

Orientation	Objectif
<i>Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différentes partenaires et les gens du voyage</i>	Contribuer à la connaissance et la reconnaissance de la population des gens du voyage

Action n° 24	Élaborer un guide en direction des élus
Constat	Les élus ont une méconnaissance des règles applicables en matière d'accueil des résidences mobiles de gens du voyage.
Description et modalités	<p>Élaborer un guide pratique et juridique portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les différentes situations de stationnements • la vie sur les terrains • les conseils en urbanisme • les stationnements illicites
Pilotage et partenariat	<p><u>Le chef de file</u> :</p> <p>Préfecture</p> <p><u>Les partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales • DDT • DDCS...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	<p>Durée du schéma</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du guide
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion • Retour qualitatif sur son utilisation

Partie III : Diagnostic des besoins

1. PRESENCE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE

Il n'existe pas de réelles données quantitatives sur la population des gens du voyage, le droit français n'autorisant pas les recensements sur une base culturelle ou ethnique. Si certaines estimations sont avancées, elles restent approximatives et présentent des écarts conséquents. D'après *Les Cahiers du mal-logement* de la de janvier 2006, « les estimations du nombre de personnes considérées comme "gens du voyage" en France varient entre 250 000 et 450 000, soit 0,5 % de la population nationale ». Si l'INSEE a recensé 174 000 titres de circulation en 2011, les enfants de moins de 16 ans et les personnes de plus de 80 ans ne sont pas comptabilisées

Aucune donnée n'est donc disponible concernant la population des gens du voyage dans la Vienne. Seule, la domiciliation peut fournir des d'informations très partielles. C'est pourquoi un questionnaire, destiné aux communes, a été élaboré et analysé pour appréhender l'ancrage des gens du voyage sur leur territoire.

1.1. Bilan de la domiciliation en 2017

Au 31 décembre 2017, 1 647 personnes étaient domiciliées à l'ADAPGV 86. Par ailleurs, 92 nouvelles attestations de domiciliation, au motif d'une résidence mobile, ont été délivrées dans la Vienne en 2017 et concernent tout particulièrement des familles. Ces nouvelles demandes ont été traitées, pour 30 d'entre elles, par différents centres communaux d'action sociale, à Châtellerault, Chauvigny, Jaunay-Marigny, Loudun, Montmorillon, Poitiers et Smarves, montrant ainsi une présence répartie sur l'ensemble du département.

1.2. Enquêtes auprès des communes

Un questionnaire a été adressé aux communes de la Vienne le 24 mars 2017, il portait sur trois aspects : l'accès aux droits, l'habitat et le stationnement illicite. Il en résulte 125 réponses exploitables sur les 274 communes du département³, soit un taux de réponse de 45,62 %. Il a été complété par un second questionnaire concernant l'habitat exclusivement.

³ Il est à noter que les communes de Neuville-de-Poitou, Bournand et Chalandray ont déclaré, en réponse au questionnaire de mars 2017, avoir aménagé des équipements pour accueillir des gens du voyage, alors qu'elles ne figuraient pas dans les objectifs du schéma départemental 2010-2015 de la Vienne et ne bénéficiaient pas de l'allocation de logement temporaire versée aux communes équipées d'aires d'accueil.

Ce taux de réponse est variable selon les EPCI et les thématiques renseignées sont aussi inégalement réparties.

1.2.1. L'accès aux droits pour les gens du voyage dans les communes

L'analyse des réponses fait apparaître que les gens du voyage sollicitent peu les services communaux.

Ainsi, 21 % des communes seulement indiquent que les voyageurs s'adressent à leurs services, majoritairement pour la scolarisation, l'état civil et les actions du CCAS, viennent ensuite la domiciliation, l'urbanisme et le service des élections.

Par ailleurs, certaines communes précisent que les gens du voyage, même s'ils n'ont pas toujours recours à ces services, peuvent bénéficier du tarif communal de la cantine, de la garderie, de l'épicerie sociale, de l'aide sociale facultative, du centre de loisir, de la petite enfance et de la crèche.

Néanmoins, 73 % d'entre elles constatent que les gens du voyage n'y font jamais appel. De même, les communes déclarent que 85 % des gens du voyage ne demandent pas d'aide pour faciliter leur accès aux droits. Quand ils le font, les prestations sociales, le logement, l'emploi et la santé sont surtout concernés.

Au sujet de l'éducation, seulement 18 % des communes déclarent avoir scolarisé des enfants issus de la communauté des gens du voyage sur l'année scolaire 2016-2017 alors que 5 % mentionnent qu'elles ne le savent pas. Cette répartition semble correspondre à l'implantation des aires d'accueil.

Enfin, un tiers des communes signalent que les principaux partenaires qu'elles sollicitent pour l'accompagnement des gens du voyage sont, d'une part, les opérateurs associatifs comme l'ADAPGV 86, le secours populaire, la banque alimentaire et d'autre part, les opérateurs institutionnels comme les EPCI, le CCAS, la gendarmerie, l'ARS et l'inspection académique.

1.2.2. La résidentialisation

En complément de l'enquête initiale, les collectivités ont été interrogées sur le volet habitat entre les mois de mai et de septembre 2017. Près de 80 % des communes ont répondu (219 communes), ce qui permet de mieux appréhender ce sujet.

Ainsi, 31 communes (14 % des réponses) ont recensé des terrains familiaux privés. Pour celles qui ont apporté des précisions sur ces terrains familiaux (environ la moitié des 150 terrains mentionnés), le statut des gens du voyage est celui de propriétaire à près de 95 % (sur 23 communes). Le type d'habitation est aussi majoritairement celui d'une résidence mobile (55 %) ou d'une construction légère (moins de 20 m²).

Les terrains concernés par la résidentialisation sont situés principalement en zone agricole (environ 42 %) et en zone naturelle (environ 20 %).

En termes d'hygiène et de sécurité, huit communes ont déclaré que certains terrains présentent une sensibilité (zone de marais, proximité d'un établissement à risque, accès routier dangereux...).

Par ailleurs, 60 à 65 % des terrains sont raccordés aux réseaux électriques et d'eau potable et 46 % des terrains seulement sont raccordés à un système d'assainissement.

Enfin, deux communes déclarent avoir engagé une procédure judiciaire pour ces terrains (infraction au code de l'urbanisme).

Pour relatives qu'elles soient, ces données confirment que la question de l'installation durable des gens du voyage sur des terrains familiaux privés nécessite un travail partenarial pour mettre, dans la mesure du possible, ces derniers en conformité et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ces constats renvoient aux propos tenus à maintes reprises par les voyageurs lors des rencontres.

« Je veux être chez moi, ne pas être embêté, pouvoir partir quand je le souhaite et savoir où aller en revenant ».

1.2.3. Le stationnement illicite de résidences mobiles sur les communes de 2014 à 2016

1.2.3.1. Typologie des stationnements illicites

Entre 2014 et 2016, dans le département de la Vienne, 319 stationnements illicites⁴ de résidences mobiles ont été portés à la connaissance de la préfecture. Ils se sont établis dans 57 communes différentes, et plus particulièrement dans 5 d'entre elles : Châtelleraut, Chasseneuil-du-Poitou, Dissay, Jaunay-Marigny et Poitiers.

En 2016, leur durée moyenne, indiquée aux services préfectoraux, était de 12 jours. Cette moyenne a tendance à diminuer en 2018 et passe à 10,8 jours.

Les stationnements illicites sont principalement le fait de petits groupes composés de moins de dix résidences mobiles. Ils se déroulent principalement entre les mois d'avril et d'octobre, période où les aires d'accueil sont fermées pour entretien alors que les groupes souhaitent séjourner sur des terrains enherbés.

De manière générale, les terrains publics sont plus occupés que les terrains privés. Toutefois, cette tendance s'estompe et, pour l'année 2017, une proportion quasi identique d'occupation des terrains publics ou privés est à relever.

1.2.3.2. Facteurs de stationnements illicites

Les stationnements illicites peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, parfois cumulés :

- un manque de places sur les aires d'accueil, mais aussi les conditions de séjour proposées. Il n'y a pas toujours de corrélation entre stationnements illicites et implantation ou aménagement des aires puisque ceux-ci concernent aussi des communes équipées.

⁴ Est considérée comme stationnement illicite la présence de résidences mobiles roulantes, sur un terrain non aménagé, n'appartenant pas au groupe et sans autorisation du propriétaire dudit terrain. Ce stationnement dure au-delà d'un temps de halte de 48 heures qui doit être toléré.

- une volonté d’ancrage territorial non satisfaite ;
- la proximité de services, notamment médicaux : sur Grand Poitiers par exemple, une partie de ces stationnements (26 % en 2016) est liée à une hospitalisation ou un décès. La proximité du CHU ou du centre régional de cancérologie peut expliquer la venue d’un grand nombre de familles, l’aire existante ne permettant pas toujours d’accueillir toute la cellule familiale. Il en est de même aux abords des funérariums.
- L’attractivité des bassins économiques peut également être facteur de stationnement illicite, notamment à proximité des zones économiques et commerciales, ou la proximité de grands axes de circulation.
- Le refus de certains groupes de séjourner sur des aires d’accueil : le caractère payant des aires, la volonté d’un groupe familial conséquent de ne pas se diviser ou la perspective de cohabitation avec d’autres familles sur une même aire peuvent expliquer cette différence.

1.2.3.3. Les procédures engagées

Les stationnements illicites (lieux d’implantation et nombre de résidences mobiles notamment) font l’objet d’un suivi statistique par les services de la préfecture, à partir des signalements issus des forces de l’ordre.

Parallèlement, les communes ou propriétaires privés font aussi, dans certains cas, remonter ces informations, alors que d’autres ne mentionnent pas systématiquement les stationnements illicites auprès de la préfecture. Ainsi, des stationnements sont parfois tolérés et une convention d’occupation temporaire peut même être passée entre le propriétaire du terrain – ou le maire – et le groupe concerné. Ces cas de figure demeurent minoritaires dans le département de la Vienne.

De plus, les communes et / ou les propriétaires privés ne demandent pas toujours à la préfecture de déclencher la procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux. Parmi les communes ayant participé à l’étude menée en 2016, huit d’entre elles seulement déclarent la mettre en œuvre systématiquement. En 2016, la préfecture n’a été sollicitée qu’à 30 reprises par les communes, propriétaires ou titulaires de droit d’usages pour 120 stationnements illicites recensés. En 2017, c’est plus du double de demandes de mises en demeure qui ont été adressées à la préfecture, pour 150 stationnements illicites enregistrés. Cette hausse du nombre de saisines s’explique par une connaissance accrue de la procédure et des modalités de mise en œuvre.

Selon l’étude menée en 2016, 40 communes ayant constaté un stationnement illicite ont engagé une médiation avec les groupes, à l’initiative essentiellement d’élus ou d’employés municipaux, mais aussi des polices municipales, d’associations, de gestionnaires d’aires d’accueil, voire des forces de l’ordre. Ces médiations permettent aux élus, employés communaux ou associations de porter à la connaissance des groupes les disponibilités sur les aires d’accueil les plus proches.

En cas d’échec de cette phase amiable et de saisine de la préfecture, le préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux. La prise de cet acte réglementaire implique le constat par les forces de l’ordre d’un trouble à l’ordre public avéré

(salubrité, sécurité et / ou tranquillité publiques). Dans la grande majorité des cas, la prise de cet arrêté entraîne le départ rapide du groupe (cf. annexe 4).

Il est à noter que la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 dispose qu'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux reste applicable au même groupe sur le territoire de la même commune pour une durée de 7 jours à compter de la date de sa notification.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a renforcé les sanctions en cas de stationnements illicites.

Par ailleurs, dans l'étude réalisée en 2016, seules, 22 % des communes déclarent avoir déjà enclenché une procédure judiciaire. Cette dernière peut être menée en parallèle et en complément de la procédure administrative.

2. LES AIRES D'ACCUEIL

La typologie des aires prévues par la loi et devant figurer dans le schéma départemental, au vu des besoins et de l'offre existante, comprend :

- **les aires permanentes d'accueil** ayant vocation à accueillir les gens du voyage itinérants ;
- **les aires de grand passage**, destinées à répondre aux besoins de déplacement de grands groupes lors de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

2.1. Les aires permanentes d'accueil

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour, dans un même lieu, sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. Elles n'ont pas vocation à accueillir les familles sédentaires.

2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations

La Vienne est un département où les enjeux relatifs à la création des aires d'accueil ont reçu un écho favorable dès la mise en œuvre du schéma 2003-2009, suite à la loi du 5 juillet 2000. Ainsi, en 2009, il se plaçait parmi les dix premiers de France en termes de réalisation des aires d'accueil prévues au schéma. L'objectif prévu initialement de créer 288 places de caravane a été dépassé avec 327 places en 2012, réparties sur 16 aires d'accueil.

2.1.1.1. Les objectifs du schéma 2010-2015

Le schéma 2010-2015, publié le 17 juin 2011, s'est inscrit dans la continuité du schéma précédent. Les obligations suivantes ont été fixées : « achever les travaux des aires programmées dans le schéma 2003-2009 (Naintré, La Roche-Posay et Couhé) et adapter l'offre existante en termes d'accueil, notamment sur Poitiers » (réalisation de deux aires en prévision de la suppression de deux autres, plus anciennes). Le schéma prévoyait également la réalisation d'une aire à Lusignan (12 places) et la mise aux normes de celle du CHU (4 places). Cet équipement, implanté sur le site de l'hôpital, est une spécificité du territoire. Enfin, il s'agissait également de « développer une offre nouvelle sur la communauté de

communes du Pays Vouglaisien en réalisant une aire d'accueil à Vouillé ». Cette dernière obligation a été transformée par l'avenant du 7 avril 2014 en terrain familial locatif.

Tous les projets prévus initialement n'ont pas été réalisés (Lusignan et Couhé) et d'autres ont été ajustés pour répondre au mieux aux situations de chaque territoire. Ainsi, les opportunités foncières ont conduit à modifier certaines capacités des aires d'accueil et les lieux d'implantation envisagés. Par exemple, il était prévu sur le Lencloître de créer une aire de 20 places, mais il a été jugé plus opportun de créer trois aires de 8 places chacune sur ce secteur (Lencloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière). Il en est de même pour la commune de Montmorillon où il a été finalement décidé de créer une aire de 48 places.

Les objectifs du schéma précédent ont été globalement atteints puisqu'en 2015, le département de la Vienne comptait 19 aires d'accueil réparties sur le territoire, d'une capacité de 383 places, financées en fonctionnement (cf. annexe 1).

2.1.1.2. Un département relativement bien équipé

- En 2017, la Vienne présente un taux d'équipement de 8,81 places pour 10 000 habitants. À noter que le taux d'équipement s'élevait, en 2015, à 4,16 places pour 10 000 habitants pour la France métropolitaine⁵.

- Ainsi, six EPCI sur les sept que compte la Vienne sont équipés en aires d'accueil, réparties sur 17 communes.

La communauté urbaine de Grand Poitiers compte six communes de plus de 5 000 habitants, dont quatre disposent au moins d'une aire d'accueil : Poitiers (3), Saint-Benoît (1), Jaunay-Marigny (1) et Chauvigny (1). Buxerolles et Migné-Auxances ne sont pas équipées d'aire d'accueil, contrairement à Fontaine-le-Comte et Jaunay-Marigny (moins de 5 000 habitants). Au total, le territoire de Grand Poitiers possède sept aires d'accueil.

- Selon la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001, « l'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement ». Dans le département de la Vienne, plus de la moitié des aires ont moins de 20 places et plus de 80 % des aires moins de 25 places. Le choix a été fait d'avoir de toutes petites infrastructures : Saint-Benoît (10 places), Lencloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière (8 places), CHU et Poitiers / Domptigarde (4 places).

Le nombre de places de caravane varie de un (pour une aire) à 3 (pour 8 aires) par emplacement.

La création de petites aires a également permis de répondre aux besoins des groupes familiaux présents sur ce secteur. Ces aires ont un taux d'occupation élevé (+90 % en 2016). Pour les collectivités territoriales, elles facilitent l'intégration des populations accueillies.

⁵ Fin 2015, 26 873 places étaient disponibles sur les aires d'accueil en France (Source : rapport public annuel 2017, Cour des comptes, p. 210), rapportées à une population nationale métropolitaine de 64,5 millions d'habitants pour cette même année (Source : bilan démographique 2015, INSEE Première).

2.1.2. Bilan qualitatif des réalisations

2.1.2.1. Des conditions d'accueil améliorées malgré le vieillissement des équipements

Les aires d'accueil ont été mises en service depuis moins de 10 ans, à l'exception de Poitiers / Dompptigarde (2000) et de Saint-Benoît / Les Grimaudières (2000).

Elles sont équipées de blocs sanitaires individuels pour chaque emplacement, hormis les deux plus anciennes. Elles disposent de sanitaires permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (sauf Les Grimaudières).

Chaque emplacement donne accès à un compteur électrique et un compteur à eau. Toutefois, les gestionnaires ont signalé des difficultés d'ampérage : les résidents sont de plus en plus équipés en appareils électriques, de ce fait, les installations sont parfois insuffisantes.

Par ailleurs, les voyageurs des aires de Lussac-les-Châteaux et Pressac font part de problèmes d'évacuation des eaux usées qui engendrent de fortes odeurs dans les sanitaires et les douches. Certains voyageurs font aussi état de manque d'équipement : par exemple, des auvents rattachés aux parties communes permettraient de meilleures conditions de vie.

« Quand il pleut, on ne peut pas rester manger dehors car nous n'avons aucune protection ».

« Avec la pluie et le manque de protection, l'eau va dans les parties communes où se trouvent souvent des appareils électroménagers et notamment le lave-linge ».

Le ramassage des ordures ménagères varie en fonction des collectivités. Il a lieu d'une fois (8 aires concernées) à trois fois par semaine (2 aires).

La fréquence de l'entretien de l'aire d'accueil est également variable. Il est journalier pour la plupart des aires (13), hebdomadaire pour trois d'entre elles et enfin, effectué en fonction de la fréquentation ou du besoin pour trois autres.

En 2016, 12 aires ont fermé pendant une à cinq semaines. Ces fermetures permettent généralement de réaliser des travaux et facilitent l'entretien.

En 2017, 12 aires également ont dû procéder à une fermeture. Pour huit d'entre elles, il s'agit d'une fermeture annuelle alors que quatre autres (Naintré, Saint-Genest-d'Ambière, Chauvigny et Jaunay-Marigny) ont fait l'objet de dégradations, obligeant les gestionnaires à fermer plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour réaliser les travaux. Ces détériorations ont eu pour conséquences une augmentation du stationnement illicite et des dépenses importantes pour les collectivités.

L'aire de Civray a fait l'objet d'une réhabilitation durant plusieurs mois, en fin d'année 2017.

2.1.2.2. Pour une meilleure intégration des aires dans le paysage et l'environnement

Les aires d'accueil se situent généralement en périphérie des communes. Les distances de celles-ci par rapport aux services sont variables, allant de 500 mètres (exemple : école à Loudun) à 4 km. La majorité des aires sont situées entre 500 m et 2,5 km des bourgs, écoles et commerces ; les plus éloignées entre 3 km et 4 km.

En réponse à l'enquête adressée à l'ensemble des communes, certaines ont spontanément signalé des problèmes d'hygiène et de sécurité sur les aires et à proximité (accès routier dangereux, zone de marais...).

Des efforts ont été réalisés pour améliorer l'aménagement paysager mais ils restent insuffisants. La superficie du terrain et le nombre d'emplacements ne permettent pas toujours de prévoir des espaces verts. Il n'existe pas d'espaces de jeux pour les enfants.

La plupart des aires sont entourées de végétation. Pour l'ensemble de celles-ci, le revêtement est constitué d'enrobé afin de proposer une plateforme propre et stable pour les caravanes. Toutefois, ces choix d'aménagement ne sont pas forcément bien vécus par les voyageurs :

« Vous avez déjà stationné sur du goudron quand il fait chaud ? ».

« Je ne comprends pas ceux qui ont construit ces aires, comment se fait-il qu'ils n'aient pas prévu aussi des endroits avec de la pelouse ? ».

Les aires ne constituent plus seulement un espace de stationnement mais bien un lieu de vie que les gens du voyage s'approprient dans la durée et dont il résulte une utilisation intensive des équipements. L'amélioration du confort et des conditions de vie ainsi que l'entretien des équipements existants demeurent une priorité.

Les collectivités territoriales ont également évoqué leurs difficultés à gérer l'activité de ferrailage ainsi que la présence des animaux. La communauté de communes du Civraisien en Poitou offre la possibilité de stocker la ferraille en dehors de l'aire dans des lieux dédiés.

2.1.2.3. Des modalités de gestion des aires d'accueil non homogènes sur le territoire mais tendant à être harmonisées au sein des EPCI

a) Le financement du fonctionnement des aires d'accueil

Le mode de calcul de l'aide au logement temporaire – dite ALT 2 – apportée par l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil, a été modifiée en 2015 pour tenir compte de l'occupation effective. En effet, l'aide, auparavant attribuée en fonction du seul nombre de places conventionnées, sur la base d'un forfait, prend désormais en compte le taux d'occupation des places.

Évolution des dépenses au titre de l'ALT 2 (2010-2016)

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de places financées	289	309	327	331	359	383	383	383
Montant total dépenses ALT 2	427 945 €	482 647 €	510 727 €	526 091 €	583 309 €	510 875 €	512 264 €	488 176 €

Source : DDCS de la Vienne.

En 2018, l'enveloppe prévisionnelle est de 463 308 €.

Cette réforme a eu pour effet de baisser le montant versé au titre de l'ALT 2, passé de 583 309 € en 2014 à 510 875 € en 2015 (soit une baisse de 12,4 %), alors qu'entre ces deux années, 24 places supplémentaires ont été financées. L'aide à la gestion versée par l'État ne couvre pas la totalité du coût de fonctionnement d'une aire. En l'absence de données homogènes et exhaustives, une analyse précise des coûts de gestion des aires d'accueil et de l'impact de la subvention de fonctionnement versée par l'État s'avère impossible. Cependant, à titre d'exemple, il ressort des informations transmises par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, un coût de fonctionnement par place de 4 056 € pour l'aire de Châtelleraut et 4 368 € pour celle de Naintré, couvert à 33 % par la subvention de l'État. Ces données confirment les résultats de l'étude de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction de janvier 2008 selon lesquels le coût moyen de fonctionnement par place serait de 1 300 € à 5 000 € par an. La subvention accordée par l'État représenterait en moyenne 38,9 % du coût total de fonctionnement de 15 aires étudiées.

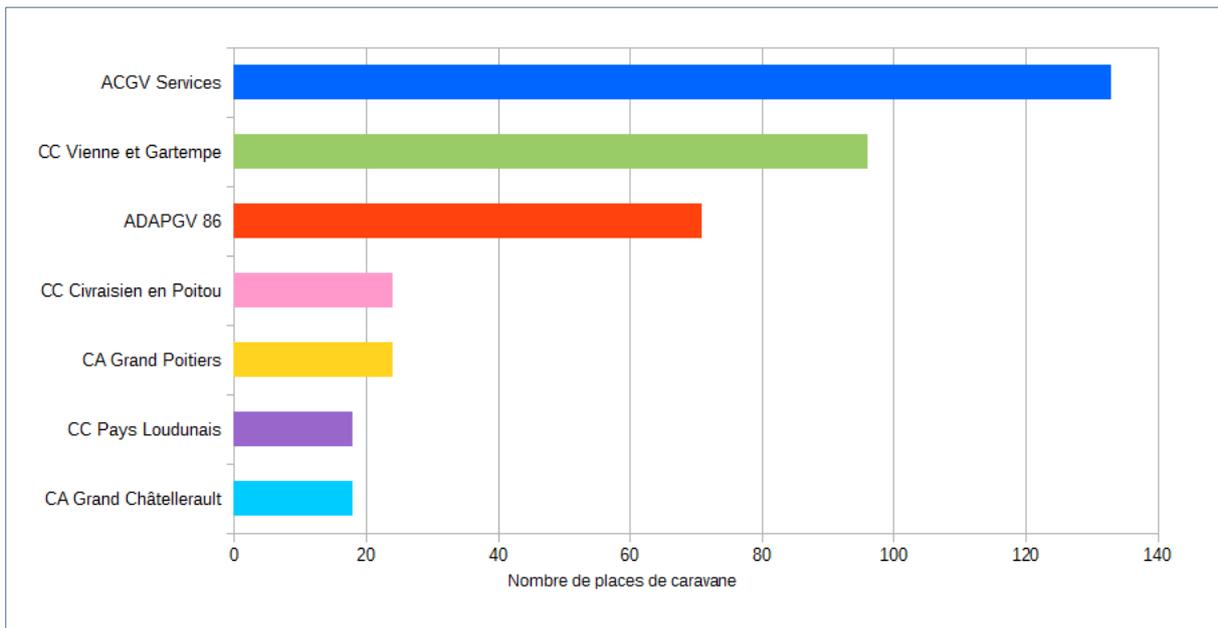
Les nouvelles modalités de calcul de l'ALT 2 pourraient conduire, à terme, certaines collectivités territoriales à développer des modes de gestion tendant à vouloir optimiser le taux d'occupation (absence de fermeture annuelle, dérogations...). Ce point devra faire l'objet d'une vigilance.

b) Les modalités de gestion des aires d'accueil

Les EPCI chargés de la gestion des aires d'accueil depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ont la possibilité d'opter pour la gestion directe en régie ou pour la gestion déléguée à un prestataire extérieur. Dans la Vienne, différents modes de gestion étaient en cours en 2017 :

- 7 aires étaient gérées en régie directe ;
- 12 aires étaient en gestion déléguée : 7 confiées à un prestataire extérieur par marché public et 5 à l'ADAPGV, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Gestionnaire des aires d'accueil de la Vienne



Source : DDCS de la Vienne.

Les différents modes de gestion comportent des avantages et des inconvénients :

- La gestion déléguée permet de faire appel à des prestataires ayant une expérience professionnelle en matière de gestion des aires ainsi qu'une bonne connaissance du public accueilli. En revanche, elle peut conduire à un désengagement de la collectivité territoriale.
- La gestion directe facilite les relations entre la commune et l'aire d'accueil, en favorisant la prise en compte des difficultés qui peuvent être rencontrées par les gens du voyage accueillis, notamment en matière d'accès aux services de droit commun et d'accompagnement social. La gestion en régie directe représente toutefois une charge importante pour les collectivités territoriales qui ont des difficultés à recruter et à maintenir dans leur poste les agents dédiés à cette mission. La gestion d'une aire suppose des qualités professionnelles diversifiées, tout particulièrement en matière relationnelle.

Le choix d'une gestion directe ou déléguée n'apparaît pas, en soi, déterminant pour la qualité de l'accueil des gens du voyage.

c) Des règlements intérieurs marqués par des disparités

Toutes les aires d'accueil sont dotées d'un règlement intérieur. La fusion des communautés de communes a conduit à engager la révision des règlements dans le sens d'une harmonisation à l'échelle intercommunale.

Toutefois, certains d'entre eux n'ont pas été modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives, en particulier sur les documents de circulation (Mirebeau, Jaunay-Marigny, Loudun).

Il n'existe pas de règlement type mis à disposition des collectivités territoriales. Aussi, même si certains présentent de grandes similitudes (Loudun et Jaunay-Marigny, Chauvigny et communauté de communes de Vienne et Gartempe, ADAPGV 86 et Grand Poitiers communauté urbaine), leur analyse approfondie met en évidence une disparité des règles de fonctionnement.

➤ *Les conditions de fonctionnement*

- Quatre aires d'accueil ont déjà réalisé un **livret d'accueil** : Civray, Lussac-les-Châteaux, Loudun et Jaunay-Marigny. Pour cinq autres (sur l'agglomération poitevine), ce livret est en cours d'élaboration. Grand Châtelleraut qui a déjà expérimenté le livret d'accueil, fait observer qu'il était peu utilisé, les personnes visées connaissant déjà le quartier et la ville.

- Les **durées de séjour** indiquées respectent la réglementation, à savoir une durée maximale de neuf mois, avec la possibilité de dérogation en cas de situation particulière. Toutefois, les durées maximales de séjour (hors prolongation exceptionnelle) ainsi que la durée entre deux séjours ne sont pas harmonisées sur l'ensemble du département.

La durée de trois mois est la plus courante (13 aires sur 19), soit accordée directement dès le début du séjour (pour les 10 aires des territoires de Grand Poitiers communauté urbaine et Grand Châtelleraut ainsi que l'aire de Mirebeau), soit mensuellement reconductible (Jaunay-Marigny et Loudun). Les autres proposent une durée plus longue, de quatre mois, avec une périodicité mensuelle renouvelable (les trois aires de Vienne et Gartempe, celle de Chauvigny et celle de Civray).

Toutes les aires appliquent un délai entre deux séjours (à l'exception de celle du CHU). Ce délai est précisé (sauf à Mirebeau et Civray) dans le règlement intérieur : pour 12 aires, il est de deux semaines et pour 4 autres, d'un mois. À noter que l'aire du CHU se distingue dans son fonctionnement du fait de sa vocation. La durée du stationnement dépend uniquement de la durée d'hospitalisation du patient.

- Quasiment tous les règlements intérieurs prévoient des **dérogations**, à l'exception de Jaunay-Marigny et Loudun. Les dérogations sont acceptées sous certaines conditions de procédure plus ou moins précises (pièces à fournir ou pas...) et de fond, en particulier la scolarisation effective des enfants et les raisons de santé.

D'autres critères de dérogations sont appliqués : l'âge (plus de 60 ans) pour les trois aires de Vienne et Gartempe et celle de Chauvigny, ou des motifs liés à l'insertion professionnelle (emploi ou formation) pour celles de Mirebeau et Chauvigny.

Enfin, certaines aires prévoient la possibilité de dérogations dans des cas particuliers qui sont alors étudiés par une commission.

Les demandes de dérogations sont de plus en plus nombreuses, notamment pour le motif de scolarisation, alors qu'elles restent peu fréquentes pour l'emploi.

Le nombre de demandes de prolongation pour des raisons d'hospitalisation conduit à s'interroger sur la capacité de l'aire du CHU.

➤ *Les conditions d'admissions*

Les pièces demandées par les gestionnaires ne sont pas harmonisées, notamment concernant les véhicules et caravanes (carte grise, attestation d'assurance). Ces contraintes peuvent expliquer en partie le choix des voyageurs pour une aire plutôt qu'une autre.

Certains règlements intérieurs font encore référence au titre de circulation alors que ces dispositions ont été abrogées par la loi Égalité citoyenneté.

➤ *Les tarifs*

La plupart des règlements intérieurs indiquent les tarifs applicables. Lorsque ce n'est pas le cas, ces derniers sont fixés par la communauté de communes et affichés à l'entrée de l'aire d'accueil.

Les tarifs, même s'ils ne sont pas harmonisés sur le département, restent relativement homogènes : **Le droit de séjour** varie de 0,50 € à 1,50 € par nuit, à l'exception de l'aire de Mirebeau (tarif à la caravane de 1,50 €) et de celle de Loudun (gratuit). Ainsi, 13 aires appliquent un tarif de 1,50 € la nuit, conséquence de la fusion des EPCI engendrant une harmonisation sur leur territoire (notamment Grand Poitiers et Grand Châtellerauld). Ces tarifs restent bas au regard de ceux pratiqués au niveau national, 45 % des aires en France proposant un tarif supérieur.

Concernant le **montant de la caution**, les tarifs pratiqués (80 € ou 100 €) sont ceux que l'on retrouve au niveau national où 67 % des aires d'accueil demandent une caution variant de 40 € à 100 €. Dans le département, seule, l'aire de Mirebeau a un tarif supérieur (150 €).

Concernant **les fluides**, les consommations doivent, sur toutes les aires d'accueil, être payées à l'avance, hormis pour celle de Poitiers / Domptigarde. Le système de télégestion permet de prévenir les impayés.

Les tarifs d'eau et d'électricité sont harmonisés au sein d'un même EPCI, à l'exception de Grand Poitiers communauté urbaine. Dans la Vienne, ils sont compris entre 1,57 € / m³ à 3,20 € / m³ et sont donc un peu plus élevés que ceux pratiqués au niveau national.

Le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de la Vienne prévoit des aides pour les impayés d'énergie ou d'eau, soumises à condition et critères de recevabilité pour les voyageurs séjournant sur les aires d'accueil.

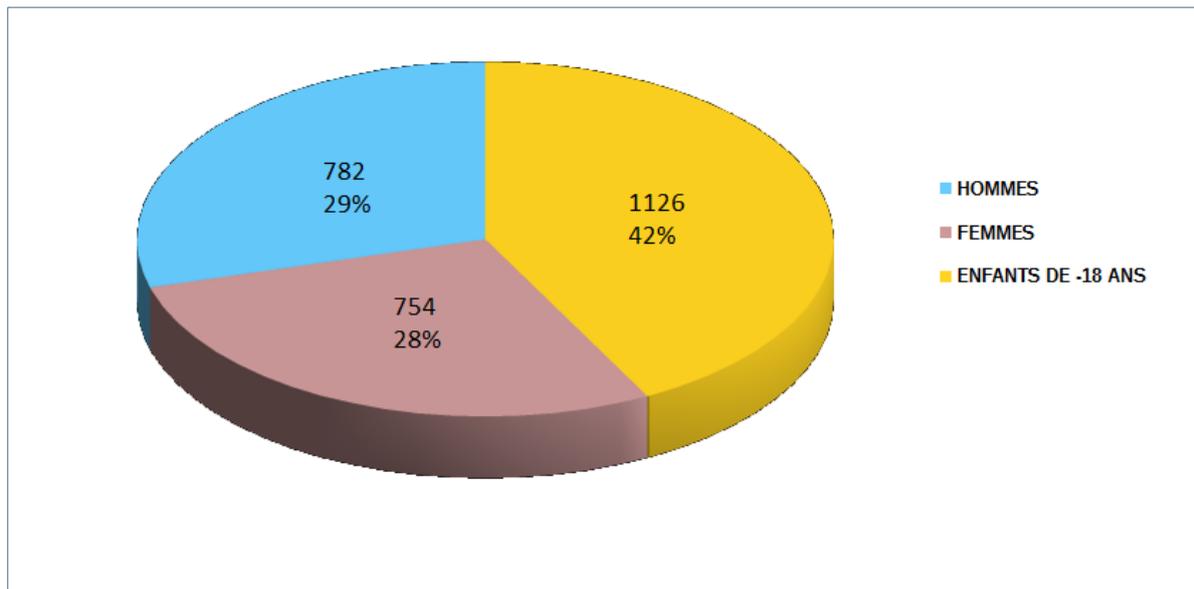
Le tarif de droit au séjour, à lui seul, a certainement peu d'incidence sur le taux d'occupation. Toutefois, pour l'aire de Mirebeau, les barèmes appliqués (fluides, droit de séjour et caution de 150 €) peuvent expliquer en partie son faible taux d'occupation.

2.1.3. Niveau de fréquentation et d'occupation des aires d'accueil

2.1.3.1. Effectifs de population accueillie

En 2016, 2 662 personnes ont séjourné sur une aire d'accueil du département de la Vienne : 782 hommes, 754 femmes et 1 126 enfants, ces derniers représentant 42 % des personnes accueillies.

Population des aires d'accueil de la Vienne en 2016



Source : DDCS de la Vienne.

Ces données, issues des remontées dans le cadre de l'ALT 2, correspondent à chaque nouvelle entrée sur l'aire d'accueil. Néanmoins, peuvent être comptabilisées les mêmes personnes qui ont séjourné à plusieurs reprises sur l'aire ou encore, celles qui ont seulement changé d'emplacement.

On observe peu de renouvellement de la population sur les aires d'accueil. En effet, ces statistiques montrent que quatre aires ont accueilli peu de nouvelles personnes : La Roche-Posay (18 places), Saint-Genest-d'Ambière (8 places), Pressac (24 places) et Poitiers / Domptigarde (4 places). Des groupes familiaux se sont appropriés ces aires, à l'exception de celle de la Roche-Posay où l'absence de renouvellement s'explique par son faible taux d'occupation (16 % en 2016).

2.1.3.2. Des taux d'occupation hétérogènes

Évolution des taux d'occupation en % de 2015 à 2017

	2015	2016*	2017
Montmorillon	13	10	19
La Roche-Posay	31	16	12
Mirebeau	28	30	9
CHU	39	40	47
Poitiers / Domptigarde	59	48	63
Lussac	62	53	68
Saint-Benoît	17	53	32
Châtellerault	50	69	46
Poitiers / Beaulieu	61	71	69
Pressac	72	70	83
Jaunay-Marigny	85	75	43
Fontaine-le-Comte	59	66	83
Chauvigny	65	77	51
Naintré	74	84	27
Civray	94	86	52
Loudun	75	88	58
Scorbé-Clairvaux	86	93	43
Lencloître	76	92	76
Saint-Genest-d'Ambière	78	96	54

Source : données de la préfecture, remontées hebdomadaires des disponibilités des aires d'accueil.

*Classement par ordre croissant. L'année 2016 est retenue comme année de référence car en 2017, plusieurs dégradations des aires d'accueil faussent les données.

Les taux d'occupation sont très variables d'une aire à l'autre, allant de 10 % à Montmorillon à 96 % pour celle de Saint-Genest-d'Ambière.

En effet, 11 aires d'accueil sur 19 ont des taux d'occupation élevés (de + 70 %). À l'inverse, celles de Montmorillon, La Roche-Posay, Mirebeau présentent de faibles taux d'occupation (moins de 30 % sur les trois années). Il convient de s'interroger sur les causes de cette désaffection. Même s'il n'existe pas un facteur unique d'explication, des hypothèses peuvent être avancées :

- Pour l'aire de Montmorillon : croyance localisée pouvant nuire à son occupation, éloignement du bassin économique.

- Pour La Roche-Posay : tarification à l'emplacement et caution élevée (jusqu'à l'harmonisation des règlements intérieurs sur le Grand Châtellerault qui est intervenue le 19 juin 2017) et éloignement du bassin économique.

- Pour Mirebeau : tarifs de séjour et de cautions les plus élevées du département, éloignement du centre-ville...

- Le taux d'occupation de l'aire du CHU (entre 40 et 48 %) n'est pas élevé mais il s'agit d'une petite aire dont les conditions d'admission, en lien avec l'accès aux soins, sont particulières.

Les aires de Saint-Benoît (53 %) et de Poitiers / Domptigarde (48 %), créées en 2000, ne disposent pas de blocs sanitaires individuels. Celle de Domptigarde est appropriée par un groupe familial.

Globalement, les cinq aires d'accueil du Grand Châtelleraut ont enregistré une baisse de fréquentation en 2017. Cette situation est préoccupante car elles présentaient, en 2015 et 2016, des taux d'occupation très élevés (de l'ordre de 80 % ou plus, à l'exception de celle de Châtelleraut). Cette baisse de la fréquentation est en partie liée à des fermetures longues pour dégradation (147 jours pour Scorbé-Clairvaux et 167 jours pour Naintré).

Il en est de même sur Grand Poitiers communauté urbaine pour les aires de Chauvigny et Jaunay-Marigny.

Consécutivement à ces fermetures, les acteurs n'ont pas observé de phénomènes de report vers d'autres aires.

Seule, l'aire de Lussac-les-Châteaux (communauté de communes Vienne et Gartempe) présente un taux d'occupation supérieur à celui des années précédentes (67 % en 2017 contre 53 % en 2015). La collectivité territoriale précise qu'elle fonctionne comme une aire de passage.

Une baisse saisonnière de la fréquentation est observée sur les aires chaque année (période de voyage et de travaux de maintenance).

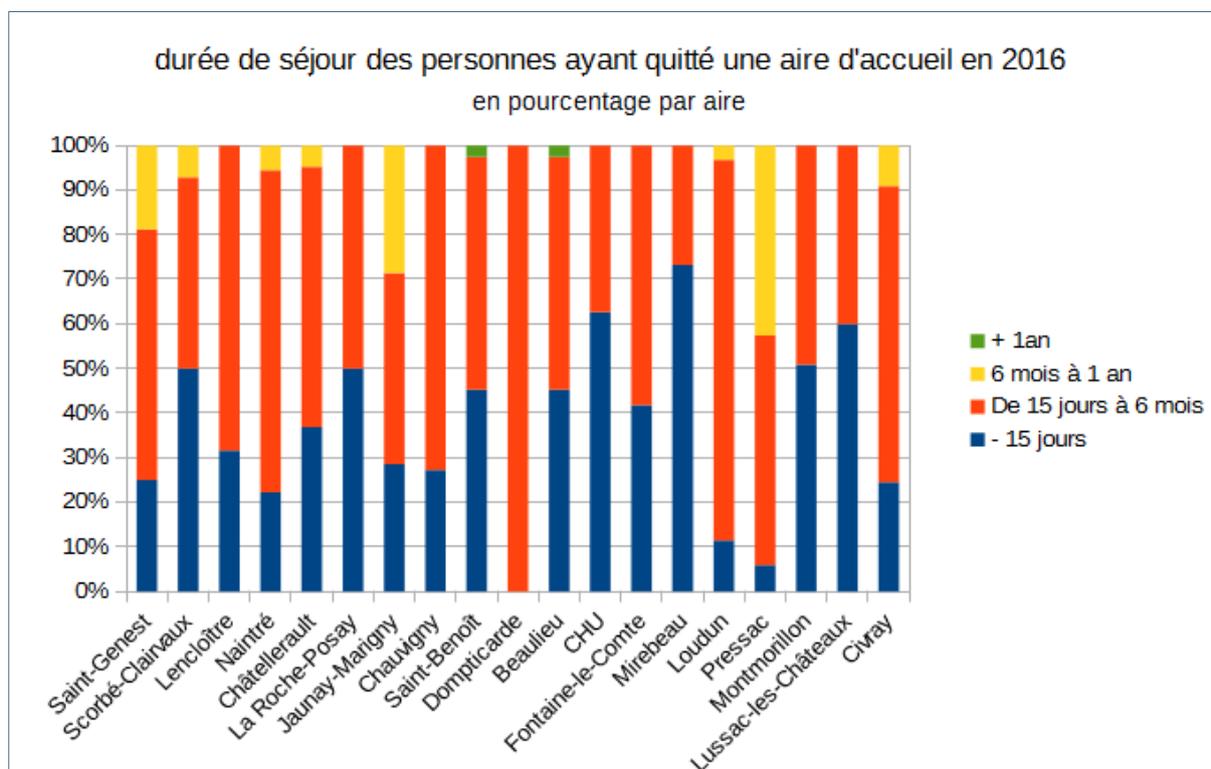
2.1.3.3. Les durées de séjour

Les données ALT 2 collectées pour 2016 ne sont pas exhaustives et ne renseignent que sur la durée moyenne de séjour des personnes ayant quitté les aires d'accueil. En outre, la catégorie relative aux personnes séjournant sur une période « de 15 jours à six mois » est trop large pour permettre de différencier les usagers itinérants de ceux dont la durée de séjour plus longue témoigne d'un ancrage territorial. Néanmoins, ces données apportent des indications sur l'usage différencié qui peut être fait des aires d'accueil.

Pour 12 d'entre elles, la durée des séjours se situe entre un et trois mois. Les aires de Mirebeau, du CHU, de Lussac-les-Châteaux sont les plus concernées par les courts séjours. Plus de 60 % des personnes ayant quitté ces aires y ont séjourné moins de 15 jours. Elles peuvent toutefois avoir juste changé d'emplacement ou avoir sollicité une nouvelle entrée.

À l'inverse, les aires de Pressac, Jaunay-Marigny et Saint-Genest-d'Ambière sont les trois les plus concernées en 2016 par les séjours de plus de six mois. Elles présentent également des taux d'occupation élevés.

Durée de séjour des personnes ayant quitté une aire d'accueil en 2016 (en pourcentage par aire)



Source : données ALT 2 2016.

Même si un facteur unique ne peut expliquer les taux d'occupation d'une aire d'accueil, l'éloignement d'un bassin d'emploi, le tarif pratiqué, les conditions d'accueil et l'ancrage territorial sont évoqués.

L'ancrage territorial des gens du voyage est une réalité sur les aires où les durées de séjour s'allongent (Pressac, Saint-Genest-d'Ambière, Jaunay-Marigny, Chauvigny...). Certaines sont occupées à titre permanent, elles ont ainsi perdu leur vocation de passage et peuvent concerner un même groupe familial, pouvant rendre difficile l'accueil de nouvelles personnes (exemple : Poitiers / Domptgarde).

2.1.4. Les nouveaux besoins au regard des obligations réglementaires

Dans le département de la Vienne, outre les dix communes (Poitiers, Châtellerault, Loudun, Jaunay-Marigny, Naintré, Chauvigny, Montmorillon, Buxerolles, Saint-Benoît et Migné-Auxances) atteignant déjà le seuil de 5 000 habitants dans le cadre du schéma précédent, trois nouvelles communes, Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu et Vouneuil-sous-Biard, ont récemment dépassé le seuil de 5 000 habitants et doivent être intégrées au présent schéma, ce qui porte la liste à 13 communes.

2.1.4.1. L'aire d'accueil de Neuville-de-Poitou

Le schéma précédent recensait une aire de passage de 15 places, permettant d'accueillir régulièrement des groupes sur la commune⁶. Toutefois, la surface proposée mais aussi les équipements disponibles ne sont pas conformes aux exigences réglementaires d'une aire d'accueil.

Par ailleurs, le questionnaire adressé aux communes en 2017, dans le cadre de la révision du schéma, ainsi que les données des services de l'État, mettent en évidence des stationnements illicites sur cette commune.

Les échanges avec l'ADAPGV 86 et les gens du voyage confirment la nécessité d'améliorer les conditions de vie des voyageurs de passage. L'association précise que les groupes qui s'arrêtent à Neuville-de-Poitou n'ont pas d'ancrage dans la Vienne, mis à part à sur cette commune (entretien des tombes en automne, artisanat, marchés, festivités estivales). Ils circulent sur un périmètre relativement limité, à Neuville-de-Poitou et sur les départements limitrophes du Nord. Pour autant, les services communaux ne mettent pas en évidence de liens entre l'entretien des tombes notamment en périodes de fêtes religieuses et des besoins en places de stationnement supplémentaires.

Le PLU révisé intègre, dans son rapport de présentation (page 168), une analyse des sites pour implanter une aire d'accueil de 24 places de caravane. La collectivité a finalement retenu la parcelle ZR 105, le long de la route d'Avanton sur la RD 18, qu'elle a intégré dans le zonage de son PLU, accompagné d'un emplacement réservé.

La commune de Neuville-de-Poitou précise toutefois qu'elle souhaite retravailler ce sujet dans le cadre d'un périmètre étendu au plan local d'urbanisme intercommunal [PLU(i)] et fermer l'aire de passage non conforme à la réglementation.

2.1.4.2. L'aire d'accueil de Saint-Martin-la-Pallu

Saint-Martin-la-Pallu est issue de la fusion de cinq communes : Blaslay, Charrais, Cheneché et Vendevre-du-Poitou regroupées depuis le 1^{er} janvier 2017, rejointes par Varennes en septembre 2018.

N'ayant pas répondu au questionnaire en 2017, il apparaît néanmoins, après interrogation de la collectivité, de l'ADAPGV 86 et des voyageurs, mais aussi au regard des données des services de l'État, une absence de stationnement ou d'arrêt de groupes sur cette commune. Le besoin d'aire d'accueil ou de terrains familiaux locatifs n'est pas avéré.

2.1.4.3. L'aire d'accueil de Vouneuil-sous-Biard

Actuellement, la présence de gens du voyage n'est attestée ni par la commune, ni par l'ADAPGV 86 ou par les services de l'État.

En revanche, les services de l'État et l'ADAPGV 86 s'accordent sur la présence régulière de groupes de gens du voyage au Nord de l'EPCI (communes de Chasseneuil-du-Poitou,

⁶ L'aire de passage n'est pas reconnue conforme à la réglementation, puisqu'elle doit permettre l'accueil des voyageurs dans de bonnes conditions. Ces modalités sont définies par décrets, comme le stipule l'article 2 (II Bis) de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée.

Saint-Georges-les-Baillargeaux, Dissay, Beaumont-Saint-Cyr ou Jaunay-Marigny), du fait notamment de la présence de plusieurs zones d'activités économiques.

Cette situation est corroborée par la présence de stationnements illicites sur ce secteur, constatée par les collectivités comme par les services de l'État.

L'ADAPGV 86 et la communauté urbaine de Grand Poitiers précisent toutefois que cette situation est vraisemblablement temporaire, en raison de difficultés de fonctionnement sur l'aire d'accueil de Jaunay-Marigny.

Par ailleurs, l'ADAPGV 86 signale la présence de deux groupes ayant leur ancrage dans le Châtelleraudais, groupes présentant des difficultés à respecter les règlements intérieurs de certaines aires mais ayant vocation, à terme, à rejoindre à nouveau leur territoire d'ancrage.

Néanmoins, elle identifie aussi un autre groupe en stationnement illicite, originaire pour partie d'Angoulême. Ce groupe se dit contraint par le manque de places dans les aires d'accueil du secteur. L'ADAPGV 86 s'interroge sur les motivations, notamment financières de ce groupe, sans toutefois pouvoir le convaincre de rejoindre les aires d'accueil existantes, plutôt de petite taille et accueillant, en partie, des groupes résidentialisés.

De plus, la transformation de l'aire d'accueil de Domptigarde à Poitiers, l'éventuelle transformation, à court terme, de celle de Chauvigny et l'évolution de celle de Saint-Benoît confirment le besoin d'un maintien, voire d'un renforcement, de la capacité d'accueil sur le territoire de Grand Poitiers.

Cette analyse sur l'ensemble de l'agglomération estime le besoin d'une nouvelle aire d'accueil, dont la capacité est évaluée en première approche à 24 places, soit 8 emplacements de 3 places de caravane.

2.1.5. Les besoins pour répondre à des situations particulières (hospitalisation, décès)

Grand Poitiers propose une aire d'accueil de quatre places de caravane au sein du CHU à Poitiers, destinée aux familles des personnes hospitalisées (parents, enfants). En effet, la collectivité fait face, dans les quartiers situés autour du CHU, à des stationnements illicites de groupes élargis, souvent en lien avec la personne hospitalisée.

Après avoir envisagé plusieurs solutions, la communauté urbaine de Grand Poitiers a retenu le principe de réhabiliter les places de caravane existantes et de prévoir une extension pour porter à 15 le nombre de places de caravane de l'aire de Saint-Benoît / Les Grimaudières. Elle envisage un fonctionnement adapté pour celle-ci, permettant d'accueillir, d'une part des proches d'une personne hospitalisée (en complément de l'aire d'accueil du CHU) et d'autre part, de maintenir le reste des places en fonctionnement classique. L'organisation de l'aire d'accueil pourrait ainsi prévoir deux espaces clôturés avec un portail entre ces deux secteurs, permettant leur fonctionnement, si nécessaire, de manière autonome.

Par ailleurs, face à un décès, certains groupes ont fait part de leur besoin d'une aire pour pouvoir veiller leur mort avant les obsèques. Il conviendrait, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'une aire d'accueil temporaire (fréquence et dimensionnement du

besoin, implantations possibles, équipements nécessaires...), à proximité ou non du funérarium, au Sud de Poitiers (par exemple, secteur du centre commercial d'Auchan-Sud).

2.1.6. Synthèse des besoins de places en aires d'accueil

EPCI	Nombre de places existantes	Taux d'équipement (nombre de places pour 10 000 habitants)	Besoins supplémentaires identifiés à long terme (nombre de places)
Grand Poitiers communauté urbaine (189 845 habitants)	118	6,22	+ 29
Grand Châtelleraut communauté d'agglomération (86 227 habitants)	112	12,99	0
CC du Haut-Poitou (41 230 habitants)	15	3,64	+ 24
CC de Vienne et Gartempe (39 730 habitants)	96	24,16	0
CC du Civraisien en Poitou (27 482 habitants)	24	8,73	0
CC de la Vallée du Clain (25 750 habitants)	0	0	0
CC du Pays Loudunais (24 400 habitants)	18	7,38	0
TOTAL ensemble EPCI (434 664 habitants)	383	8,81	+ 53

Source : DDCS. Nombre de places financées dans le cadre de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA).

2.2. Les aires de grand passage

2.2.1. Les grands passages dans la Vienne

L'article 1 de la loi n° 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les aires de grand passage sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ». Le schéma doit prévoir les secteurs d'implantation ainsi que les capacités et les périodes d'utilisation de ces aires. De plus, il « définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements ».

Les grands passages ont lieu entre les mois de mai et septembre et comptabilisent au moins une cinquantaine de caravanes.

Conformément aux préconisations du précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il existe deux aires de grand passage (AGP) dans le département, à Châtelleraut et à Poitiers (cf. caractéristiques des deux AGP en section 2.2.3.).

Chaque année, une circulaire ministérielle prévoit l'organisation de l'accueil de ces grands rassemblements d'été. Dans la Vienne, les services de la préfecture organisent une réunion préparatoire au printemps et une deuxième à l'automne afin de dresser le bilan de la saison. Ces réunions associent les services de l'État, les collectivités concernées par des demandes de grands passages, le Conseil Départemental, des représentants de la communauté des gens du voyage, les gestionnaires des AGP et les riverains ou entreprises voisins des AGP.

La saison des grands passages fait l'objet d'une programmation concertée entre les différents partenaires (services de l'État, collectivités, gestionnaires d'aires d'accueil ou encore associations de voyageurs), programmation qui est mouvante tout au long de la saison. Pendant cette période, les différents partenaires œuvrent afin d'accueillir les grands groupes, notamment en proposant des solutions alternatives lorsque le département de la Vienne ne peut les accueillir.

Les deux aires de grands passages existantes permettent de répondre globalement aux besoins exprimés par les grands groupes, malgré quelques demandes insatisfaites pour cause de complétude des deux aires ou du nombre trop important de caravanes de certains groupes

2.2.2. Fréquentation des aires de grand passage en 2016, 2017 et 2018

Les demandes émanent principalement de l'association « Action Grand Passage », association nationale qui coordonne et organise les grands rassemblements évangéliques. D'autres grands groupes, moins nombreux, séjournent également dans la Vienne.

Au cours des trois dernières saisons, le département de la Vienne a accueilli 38 groupes (25 sur l'AGP de Poitiers et 13 sur celle de Châtelleraut). Ce sont au total 52 semaines d'occupation des AGP. Les grands groupes stationnent en majorité une semaine sur ces aires.

Les deux collectivités organisent des « cafés-rencontre » sur leur AGP à chaque arrivée de nouveau groupe. Ces temps d'échange avec les riverains ou entreprises voisines sont un des facteurs de réussite du vivre ensemble.

2.2.3. Modalités de réservation et d'occupation des aires de grand passage en 2018

	Châtelleraut	Poitiers
Localisation	Lieu-dit « Pont de Mollé »	Zone République IV
Superficie	2,5 ha	3 ha
Date de mise en service	2009	2016
Places de caravanes	130 places de caravane	150 places de caravane
Dates d'ouverture	De mai à septembre	En fonction des demandes
Gestionnaire	ACGV Service	ADAPGV 86
Modalité réservation	Demande écrite un mois en amont à la collectivité*	Demande écrite deux mois en amont à la collectivité*
Durée du séjour	Durée limitée à 15 jours maximum (une semaine de latence souhaitée entre deux séjours)	Durée limitée à 15 jours sauf exception motivée
Caution	160 euros par foyer	10 euros par famille
Droit de stationnement	Aucun	Aucun
Frais de séjour	Forfait de 30 euros par semaine établi sur la base des consommations d'eau, d'électricité, de ramassage et des ordures ménagères	Les frais de séjour correspondent aux coûts réels (les consommations d'eau, électricité, ramassage des ordures ménagères et vidange de la cuve)
Règlement intérieur	Les enfants qui séjournent sur l'aire de grand passage doivent être scolarisés	Les enfants qui séjournent sur l'aire de grand passage doivent être scolarisés

* Les collectivités devront se mettre en conformité avec la loi du 7 novembre 2018, à savoir : pour les groupes de plus de 150 caravanes, demande écrite obligatoire à adresser aux préfets de région et de département et à la collectivité gestionnaire au moins trois mois avant l'arrivée sur les lieux.

Les collectivités gestionnaires des AGP devront mettre en cohérence leur règlement et travailleront lors du présent schéma à l'harmonisation du fonctionnement des deux AGP (tarifs, fonctionnement, durée) afin de mieux coordonner l'accueil des grands groupes.

En outre, un travail d'identification des capacités d'accueil a permis de recenser l'ensemble des aires de grand passage disponibles en Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe 3).

3. L'HABITAT

3.1. Bilan du schéma précédent

Des besoins ont été identifiés dans le précédent schéma. Ils ont permis de définir les préconisations suivantes.

Préconisations du schéma 2010-2015

EPCI compétents en matière d'habitat	Commune sur laquelle est préconisé l'investissement	Aires familiales (nombre de places de caravane)	Nombre de logements adaptés
Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais	Châtellerault	6 (30)	5 à 10
	Colombiers	3 (15)	
	Naintré	2 (10)	
Communauté d'agglomération du Grand Poitiers	Poitiers	3 (15)	5 à 10
CC du Val Vert du Clain	Jaunay-Clan	1 (5)	
CC du Lençloîtrais	Lençloître	1 (5)	
CC du Montmorillonnais	Montmorillon	1 (5)	
	Availles-Limouzine	1 (5)	
CC du Pays Chauvinois	Chauvigny	3 (15)	
CC du Pays Vouglaisien	Vouillé	1 (18)	

Source : Schéma départemental d'accueil d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015 de la Vienne.

Pour rappel, ces préconisations n'avaient pas valeur d'obligations, les difficultés pour monter ce type de projets expliquent le faible nombre de TFL réalisés. Même si les objectifs fixés n'ont pas été atteints, il convient néanmoins de souligner l'investissement des partenaires, au premier rang desquelles les EPCI et les communes.

Les opérations réalisées entre 2011 et 2017, sur la période du précédent schéma, contribuent à diversifier l'offre d'habitat pour la communauté des gens du voyage et à proposer des parcours résidentiels positifs.

Pour les terrains familiaux locatifs⁷ :

- Vouillé : 18 places de caravane ont été aménagées pour un groupe familial implanté localement.

⁷ Rappel : Les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient appelés « aires familiales » dans le précédent schéma

- Naintré : un projet mixte intégrant un TFL de 6 places de caravane et un logement adapté est en cours de réalisation pour installer un groupe.

Pour l'habitat adapté :

- Châtelleraut-Les Loges : 12 logements ont été agréés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en 2011 et 2012.
- Poitiers : 6 logements, dont 5 sur le secteur de Poitiers-Ouest proposés en intermédiation locative.
- Mignaloux-Beauvoir : 2 logements ont été agréés en 2011.
- Naintré (voir paragraphe précédent sur les TFL) : un projet mixte comportant un logement adapté (financé en PLAI) et un TFL est en cours de réalisation.

« Cela fait plusieurs années que l'on recherche un habitat adapté. Même si les places prévues pour les caravanes et les véhicules ne sont pas adaptées, on apprécie d'être là. En plus, on bénéficie d'une adresse et ne plus avoir celle de l'ADAPGV 86 facilite les démarches auprès des banques par exemple ».

Ainsi, le département de la Vienne possède, au moment de la révision du schéma, trois terrains familiaux locatifs en service, soit, au total, 32 places de caravane :

- un terrain de 5 places sur la ville de Châtelleraut,
- un terrain de 9 places sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne,
- un terrain de 18 places sur la commune de Vouillé.

À cela, s'ajoute un projet mixte en cours de réalisation à Naintré, qui associe un terrain familial locatif de 6 places de caravane avec un logement locatif social adapté de type T3 permettant de loger une personne pour laquelle la vie en caravane est aujourd'hui difficile.

Ce projet, qui devrait être en service en 2019, portera à 38 le nombre de places de caravane en terrains familiaux locatifs (voir synthèse en 3.2.2.8.).

Par ailleurs, on recense 27 logements adaptés dans le département :

- 18 logements sur la ville de Châtelleraut
- 6 logements sur la commune de Poitiers
- 2 logements sur la commune de Mignaloux-Beauvoir
- 1 logement sur la commune de Chauvigny

Pour répondre aux besoins de résidentialisation, outre le développement de l'offre d'habitat, il était prévu d'assister les collectivités pour une meilleure appréhension de ces besoins et des difficultés rencontrées. Il était envisagé d'assouplir les règlements intérieurs des aires d'accueil et de prévenir l'acquisition, par les voyageurs, de terrains inconstructibles.

Un document synthétique a été élaboré et diffusé aux collectivités mais aussi aux notaires et aux gens du voyage (ADAPGV 86) en septembre 2013, pour informer et rappeler la réglementation en vigueur, en vue de limiter les installations illégales.

En outre, certains ménages intègrent des logements conventionnels (dans le parc public ou privé, comme locataires ou propriétaires). Dans la mesure où ces publics sont intégrés dans le droit commun, peu de données chiffrées sont disponibles les concernant. Toutefois, l'ensemble des partenaires partage le constat d'une tendance à la sédentarisation, totale ou partielle, des gens du voyage.

3.2. Évaluation des besoins

3.2.1. Rappel du cadre réglementaire

Le rapport public annuel de la Cour des comptes confirme l'ancrage territorial des gens du voyage. De ce fait, malgré des aires d'accueil plus nombreuses, celles-ci sont en partie détournées de leur vocation de passage temporaire.

Dans le département de la Vienne, l'occupation quasi permanente d'aires d'accueil, voire, pour certaines d'entre elles, une appropriation totale par des groupes familiaux, est constatée par l'ensemble des partenaires et confirmée par les données statistiques de l'ALT 2 (cf. section 2.1.3.3.).

Les raisons avancées sont souvent l'absence de garantie de retrouver une place sur leur terrain de prédilection ainsi que la précarité financière de certains groupes.

On constate aussi localement que certains groupes possèdent un terrain familial privé « de repli ».

« Avec le règlement intérieur de l'aire, je suis bien obligé d'avoir une solution quand je dois la quitter. Sinon, je me mets à l'entrée de l'aire le temps de pouvoir y rentrer à nouveau ».

Il convient ainsi de trouver des alternatives aux aires d'accueil pour répondre aux nouveaux besoins des voyageurs et permettre d'offrir des parcours résidentiels positifs. Les terrains familiaux, privés ou locatifs, sont des solutions à déployer, comme l'habitat adapté.

Face à ces évolutions, deux lois facilitant le développement des terrains familiaux ont été promulguées :

La loi pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

L'article 132 de la loi ALUR a confirmé, mais de manière exceptionnelle, les articles L 444-1⁸ et L111-4⁹ du code de l'urbanisme.

⁸ Article L444-1 du code de l'urbanisme : « L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, définies par décret en Conseil d'État, ou de résidences mobiles au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L 151-13 ».

Ainsi le règlement d'un PLU(i) peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), appelé aussi « pastillage », dans lesquels peuvent notamment être autorisés des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Pour rappel, le recours au « pastillage » peut être une source de difficultés, notamment en raison de leur nombre et du dimensionnement des « pastilles », souvent coûteuses en matière d'équipements, de services publics et de réseaux, consommatrices de terres cultivables, préjudiciables à la qualité des paysages et, éventuellement, sources de difficultés en raison de la proximité qu'elles impliquent avec les exploitations agricoles.

Le recours aux STECAL doit rester exceptionnel, conformément au principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles. Le terme « exceptionnel » s'apprécie différemment selon les caractéristiques du territoire ou du projet en question.

La loi Égalité et citoyenneté (EC) du 27 janvier 2017

L'article 97 de la loi Égalité et citoyenneté a modifié l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, pour compléter la liste de logements locatifs sociaux pris en compte et pour vérifier le respect des obligations en application de la loi SRU. Elle ajoute notamment les terrains familiaux locatifs en état de services destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, dont la réalisation est prévue dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les articles 147 à 150 modifient certaines dispositions concernant les documents de planification :

- L'article 147 modifie notamment l'article L302-1 du CCH : les programmes locaux de l'habitat (PLH) indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage.

- L'article 149 complète la loi du 5 juillet 2000 en précisant que les terrains familiaux locatifs sont intégrés au schéma et de fait, deviennent des obligations opposables aux collectivités. En outre, il précise que les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage seront pris par décret.

3.2.2. Analyse des besoins en matière de création de terrains familiaux locatifs

L'analyse territoriale ci-après s'appuie sur :

- les réunions de bilan des gestionnaires des aires d'accueil, réalisé sur le territoire de Grand Châtelleraut (AGCS services, ADAPGV 86 et collectivités) ;

⁹ Article L111-4 : travaux nécessaires pour la desserte du projet par les réseaux.

- les échanges, notamment avec l'ADAPGV 86 qui assure un suivi d'une partie des familles ayant un ancrage local (notamment par les domiciliations de ménages). L'association a produit deux notes d'analyse sur les stationnements illicites qu'elle a recensés sur le territoire de Grand Poitiers à 13 communes et sur la résidentialisation des groupes sur les aires d'accueil du département ;

- le questionnaire aux communes (données sur le stationnement illicite et le recensement des terrains familiaux privés) ;

- les données de la préfecture sur le stationnement illicite ;

- les réunions d'échanges avec les EPCI et les collectivités ;

- la connaissance territoriale des partenaires.

3.2.2.1. Le territoire de la communauté urbaine de Grand Poitiers (40 communes)

Grand Poitiers est un des deux territoires dont la présence des gens du voyage est la plus prégnante.

Plusieurs groupes familiaux ont un ancrage avéré sur l'agglomération (notamment la présence ancienne de familles dans les quartiers Ouest de Poitiers). La collectivité propose différents types d'accueil et d'habitat mais pas de terrains familiaux locatifs.

La communauté urbaine révisé actuellement son PLU(i) et son PLH pour l'élargir aux 40 communes et doit intégrer la résidentialisation accrue des gens du voyage dans sa démarche.

À ce jour, sur le secteur de Grand Poitiers, les besoins sont estimés entre 6 et 12 terrains familiaux locatifs pour un total de 56 à 58 places de caravane.

a) Sur l'ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes)

- L'aire d'accueil de Poitiers / Beaulieu accueille 9 ménages, soit 34 personnes sédentarisées sur cette aire. La réalisation de 4 terrains familiaux de 12 places de caravane au total, sur une même parcelle, doit permettre de répondre à leurs besoins (par exemple 4 terrains de 3 places pour l'intimité et la proximité familiale), sur la ville de Poitiers et ses alentours (ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes). Il s'agit en effet d'un groupe qui occupe les trois-quarts de l'aire d'accueil existante avec la présence complémentaire, mais plus temporaire, d'autres membres de la famille (cousins).

- L'aire d'accueil de Poitiers / Domptigarde accueille 3 ménages, soit 11 personnes sédentarisées de longue date sur cette aire, avec une activité de ferrailage, à proximité de la déchetterie de Saint-Éloi. La transformation de l'aire d'accueil en terrain familial, d'une capacité de l'ordre de 8 places de caravane, semble être la solution à privilégier, notamment au regard des disponibilités foncières dans le secteur.

- L'aire d'accueil de Saint-Benoît, initialement dimensionnée à 13 places suite aux réhabilitations et mises aux normes de 2003 et 2007, propose aujourd'hui 10 places financées en fonctionnement (aide à la gestion des aires d'accueil).

L'aire d'accueil actuelle ne répond plus à la demande des voyageurs ni aux préconisations. Dans un premier temps, il a été envisagé de réhabiliter une nouvelle fois cette aire, sans toutefois pouvoir bénéficier de subventions.

La collectivité envisage aujourd'hui de réhabiliter l'aire d'accueil existante et de l'agrandir pour porter sa capacité à 15 places de caravane, pouvant accueillir notamment les familles de proches hospitalisés, en complément de celle de 4 places existante au sein du CHU. Dans ce contexte, il est envisagé la création d'un terrain familial locatif de 4 à 6 places de caravane, sur un territoire plus large, en complément de l'aire d'accueil, pour accueillir un groupe qui occupe fréquemment l'aire existante.

b) Sur le secteur Nord de l'agglomération

Un groupe familial (quatre ménages, soit 20 personnes environ) est présent depuis de nombreuses années dans le secteur de Jaunay-Marigny. Cette aire d'accueil a été fermée pour dégradations et ce groupe est régulièrement en stationnement illicite dans le secteur de l'échangeur autoroutier du Futuroscope. Un terrain familial locatif de 6 à 8 places, au minimum, idéalement de 12 places, pourrait être une solution appropriée pour répondre aux difficultés rencontrées par ce groupe en errance et en proie à des difficultés.

c) Sur le secteur Sud de l'agglomération

Un groupe familial de 6 ménages, soit 15 personnes, réside de manière prolongée sur l'aire d'accueil de Fontaine-le-Comte. Un terrain familial locatif de 8 places de caravane sur le secteur Sud de la nouvelle agglomération permettrait de proposer un habitat adapté à ce groupe dont le mode d'habiter évolue, pour une recherche de plus de stabilité.

d) Sur le secteur de Chauvigny

Près de 58 ménages, soit environ 170 personnes, ont un ancrage territorial sur la commune de Chauvigny. Ils résident en logements ordinaires, privés ou publics, sur l'aire d'accueil actuelle et sur des terrains familiaux privés. Ils seraient pratiquement autant sur les communes environnantes.

Pour le groupe sédentarisé sur l'aire actuelle, il a été envisagé la transformation de la moitié de celle-ci (sur une capacité totale de 24 places de caravane) en un à 4 terrains familiaux locatifs, pour un total de 12 places, et le maintien de 12 places de caravane pour l'aire d'accueil.

Après avoir considéré plusieurs solutions, les collectivités de Grand Poitiers et Chauvigny ont proposé de créer un terrain familial de 12 places, à proximité de l'aire d'accueil actuelle et de supprimer celle-ci à terme.

Cette proposition a été retenue par les partenaires, avec les réserves suivantes :

- maintien ou renforcement du nombre de places de caravane dans les aires d'accueil du territoire de Grand Poitiers, et en particulier au Nord et à l'Est de Poitiers ;
- une vigilance particulière doit être portée à la baisse de la capacité d'accueil sur le territoire de Grand Poitiers avant de proposer l'éventuelle suppression de l'aire de Chauvigny dans le prochain schéma.

Synthèse des besoins évalués sur le secteur de l'aire urbaine de Poitiers en nombre de places sur des terrains familiaux locatifs

	Nombre de ménages	Nombre total de personnes	Nombre de places de caravane	Nombre de TFL
Poitiers / Beaulieu	9	34	12	1 à 4
Poitiers / Domptigarde	3	11	8	1
Saint-Benoît / Les Grimaudières	Non renseigné	Non renseigné	4 à 6	1
Nord de l'agglomération	4	20	12	1
Sud de l'agglomération	6	15	8	1
Chauvigny	Non renseigné	Non renseigné	12	1 à 4
Total			56 à 58	6 à 12

d) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL

➤ Terrains familiaux privés

Sur ce secteur, quatre communes ont mentionné des terrains familiaux privés (majoritairement sur le territoire de Poitiers et dans une moindre mesure, sur la commune de Chauvigny), ce qui représente plus d'un tiers des terrains privés recensés dans la Vienne.

➤ Stationnements illicites

Hormis Poitiers, de nombreuses communes de Grand Poitiers – pour celles ayant répondu aux questionnaires adressés aux collectivités – signalent des stationnements illicites :

- au Nord : Jaunay-Marigny, Dissay, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances et Buxerolles,
- à l'Est : Bonnes, Jardres, Chauvigny et La Puye
- au Sud : Mignaloux-Beauvoir, Saint-Benoît, Croutelle, Fontaine-le-Comte et Coulombiers

Ainsi, du fait de l'ancrage territorial des gens du voyage sur la communauté urbaine de Grand Poitiers, les échanges doivent se poursuivre entre les collectivités et certains groupes familiaux, afin de considérer l'évolution de leurs besoins et les accompagner, *in fine*, vers des parcours résidentiels positifs.

Une planification à plus long terme, s'inscrivant vraisemblablement sur la durée de deux ou trois schémas, apparaît nécessaire et doit intégrer un ensemble de paramètres stables ou évolutifs (modes d'habiter, démographie, disponibilités foncières, documents d'urbanisme...).

3.2.2.2. Le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (47 communes)

Le Châtelleraudais, historiquement lieu de vie et de passage des gens du voyage, est marqué par l'ancrage de plusieurs groupes familiaux et une résidentialisation croissante.

Dans certains quartiers de Châtelleraut, en particulier Les Renardières et Les Loges, des familles – aux pratiques de voyage plus ou moins importantes – sont hébergées en logement social.

Dans le cadre de la révision récente de son PLU, la ville de Châtelleraut a inscrit certaines zones destinées à l'installation possible de résidences mobiles, en vue de résoudre des difficultés sur des secteurs soumis au risque inondation.

De même, l'agglomération intégrera les besoins en habitat pour les gens du voyage dans son PLH en révision et étendu à 47 communes.

Grand Châtelleraut propose déjà deux terrains familiaux locatifs (soit 14 places de caravane) et très prochainement un troisième (qui portera la capacité à 20 places au total).

Par ailleurs, les collectivités ont dû faire face à des dégradations d'aires d'accueil, mais aussi à des incivilités et à des phénomènes de violence qui ont logiquement dégradé les relations entre certains groupes et les collectivités.

À ce jour les besoins identifiés sur le territoire de Grand Châtelleraut s'élèveraient à 11 terrains familiaux locatifs, pour un total de 74 places de caravane.

a) Besoins évalués sur le secteur de Châtelleraut (5 TFL, 36 places)

L'installation de certains groupes familiaux, présents depuis 1992 sur le territoire, nécessitera probablement un accompagnement, du fait qu'ils aient déjà vécu un échec lors d'une première expérience en TFL.

Nombre de ménages par TFL	Nombre total de personnes	Nombre d'enfants	Nombre de places de caravane
5 ou 6	13	3 (1 ménage)	9
2	12		9
3	10		8
3	7 ou 8	2 ou 3	5
2	7	5	5

b) Besoins évalués sur le secteur de Naintré, Colombiers, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière (6 TFL, 38 places)

Différents groupes, de 2 à 5 ménages, résident alternativement sur l'aire d'accueil de Naintré puis sur celle de Scorbé-Clairvaux ainsi que sur certains terrains privés non régularisables de Colombiers.

Un autre groupe de 7 ménages tourne sur les communes de Lençloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière.

On constate toutefois une tendance à la baisse du nombre total de personnes en « errance » sur ces différents sites.

Nombre de ménages par TFL	Nombre total de personnes	Nombre d'enfants	Nombre de places de caravane
2 (1 TFL)	9	5	4
3 (1 TFL)	12	7	6
5 (2 TFL)	30		14
7 (2 TFL)	33		14

c) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL

➤ Stationnements illicites

Concernant les stationnements illicites, les communes situées le long de l'A 10 font l'objet de stationnements illicites sur leur territoire. On peut notamment citer, outre la ville de Châtelleraut :

- Dangé-Saint-Romain, Ingrandes, Antran, Oyré et Buxeuil au Nord de l'agglomération ;
- Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Colombiers, Scorbé-Claivaux et Thuré (pour les collectivités ayant répondu au questionnaire ou identifiés par la préfecture).

En dehors de cet axe, La Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe et Bellefonds signalent des stationnements illicites.

➤ Terrains familiaux privés

Concernant les terrains familiaux privés, 10 communes en font état, ce qui représente près de la moitié de ceux recensés dans la Vienne.

Châtelleraut a répertorié près d'une trentaine de terrains ; Colombiers en dénombre plus d'une vingtaine (une grande partie de ces terrains ont été régularisés lors de la révision du document d'urbanisme, afin de prendre en compte une réalité d'installation des gens du voyage sur ce territoire). Dans une moindre mesure, les communes de Doussay, Cenon-sur-Vienne, Leigné-les-Bois, Naintré, Oyré, Scorbé-Claivaux, Thuré et Vouneuil-sur-Vienne en mentionne également.

En résumé, sur la communauté d'agglomération de Châtelleraut, le diagnostic concernant l'habitat des gens du voyage aboutit aux mêmes constats que ceux relevés pour Grand Poitiers (évolution des modes de vie, nouveaux besoins, contraintes des collectivités...). De même, une visibilité sur le temps long semble indispensable pour un meilleur ajustement des solutions proposées.

3.2.2.3. Le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou (31 communes)

Un groupe familial, avec un ancrage avéré sur le secteur de Vouillé, a pu s'installer récemment sur un terrain familial locatif de 18 places sur la commune de Vouillé.

Une telle installation permet aujourd'hui à cette famille de ne plus être dans l'errance et facilite son accompagnement, tant du point de vue social que pour la gestion des droits, la scolarisation.

L'ensemble des partenaires, et notamment l'ADAPGV 86, n'a pas fait part de la présence de ménages ayant besoin d'un terrain familial locatif.

Des stationnements illicites sont néanmoins recensés dans trois secteurs :

- Mirebeau, Amberre et Varennes ;
- Neuville-de-Poitou et Avanton ;
- Vouillé, Cissé, Chiré-en-Montreuil, Frozes, Maillé, et plus au Sud, à Benassay et La Chapelle-Montreuil (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales).

Par ailleurs, des terrains privés ont été identifiés, notamment à Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Chouppes, Chalandray et La Chapelle-Montreuil.

La présence de groupes dans ce secteur est ainsi attestée et a amené à confirmer l'utilité de la création d'une aire d'accueil dans les secteurs de Neuville-de-Poitou, Chabournay ou encore Saint-Martin-la-Pallu, afin de remplacer une aire de passage actuelle inadaptée, non conforme à la réglementation. Cette solution devrait permettre d'améliorer la situation des stationnements illicites sur cette commune et répondre aux attentes des groupes qui possèdent un ancrage affirmé (zone d'emplois saisonniers, attaches familiales...).

À ce stade des concertations et des enjeux existants (création d'une nouvelle aire d'accueil), **il n'a pas été considéré comme opportun de prévoir la création d'un terrain familial locatif sur la communauté de communes du Haut-Poitou.**

Néanmoins, l'EPCI qui a commandé une étude à l'ADAPGV 86, ne pourra faire l'économie de s'interroger pour le prochain schéma sur le besoin de terrains familiaux locatifs, du fait de son attractivité liée à la proximité des grands axes de déplacements et de secteurs en fort développement.

3.2.2.4. Le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (55 communes)

Un groupe familial (au moins une vingtaine de personnes, soit quatre ménages avec respectivement une dizaine d'adultes et une dizaine d'enfants) est installé, quasiment à l'année, sur l'aire d'accueil existante de Pressac, attestant un ancrage territorial certain.

Proposer à ce groupe une solution d'installation pérenne sur l'aire actuelle (qui pourrait être transformée en terrain familial locatif) ou sur un autre site à proximité permettrait alors à l'ensemble des partenaires un meilleur accompagnement (social, gestion des droits, scolarisation...).

Néanmoins, les collectivités et les partenaires ne font pas état de la présence d'autres ménages nécessitant une installation pérenne sur ce secteur.

Il est aussi à noter qu'un groupe familial est établi sur l'aire d'accueil de Lussac-les-Châteaux. Toutefois, il a été précisé par les collectivités que cette famille, qui a déjà été installée sur un terrain familial privé sur un autre territoire, est à la recherche active d'un nouveau terrain de même type.

Pour autant, cette occupation temporaire ne semble pas générer de difficultés particulières pour l'accueil d'autres groupes de passage.

Concernant les stationnements illicites, deux secteurs font face à des stationnements illicites :

- le secteur proche de Pressac, sur les communes du Vigeant, Availles-Limouzine et l'Isle-Jourdain ;
- le secteur de Lussac-les-Châteaux, sur les communes de Gouex et Lussac-les-Châteaux, ainsi que sur les communes de Plaisance et Béthines (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales).

De plus, des terrains familiaux privés ont été recensés, notamment à Availles-Limouzine, Le Vigeant, Millac et Usson-du-Poitou ainsi qu'à proximité de Chauvigny, sur les communes de La Chapelle-Viviers et Leignes-sur-Fontaine.

La présence d'un groupe dans le **secteur de Pressac**, avec un ancrage territorial avéré, amène à confirmer l'utilité d'une installation plus pérenne pour celui-ci sur **un ou deux terrain(s) familial(aux) locatif(s), d'une capacité de 12 places au total**. Le fonctionnement de l'aire d'accueil de Lussac-les-Châteaux sera aussi à suivre particulièrement pour s'assurer du maintien de sa vocation d'accueil de groupes de passage.

3.2.2.5. Le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (40 communes)

Deux groupes familiaux résident sur l'aire d'accueil existante de Civray.

Un groupe semble aspirer à s'installer sur un terrain familial locatif, peu passant et peu visible. Selon la collectivité, le dimensionnement serait, *a minima*, de l'ordre de 6 à 8 places de caravane.

En revanche, le deuxième semble souhaiter un terrain familial privé. Les deux groupes se montrent néanmoins inquiets de vivre seuls : un accompagnement serait vraisemblablement à envisager pour évaluer, entre autres, la capacité d'accéder à la propriété.

Lors des différents échanges, il a aussi été confirmé le besoin de maintien de l'aire d'accueil, notamment pour accueillir temporairement des membres des familles présentes sur le territoire (petits enfants, cousins...).

De plus, l'axe Limoges / Niort / Bressuire / La Rochelle traversant le sud du territoire (secteur de Civray) est régulièrement emprunté par les gens du voyage.

Pour ce qui est des stationnements illicites, ils se concentrent au Sud, le long de la RD 148 autour de Civray et, dans une moindre mesure, le long de la RN 10 :

- le secteur proche de Civray et de la RD 148 sur les communes du Charroux, Savigné, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol mais aussi Genouillé, Lizant, La-Chapelle-Bâton, Charroux et Joussé ;
- le secteur de Couhé et la RN 10, sur les communes de Couhé, Brux, Chaunay et Champagné-le-Sec ;
- sur les communes de Gençay et Magné, plus au nord du territoire (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales).

En outre, des terrains familiaux privés ont été recensés, notamment à Saint-Pierre-d'Exideuil, Charroux et Savigné ainsi qu'à Couhé et Saint-Maurice-la-Clouère.

La présence de deux groupes **dans le secteur de Civray**, avec un ancrage territorial avéré, amène à confirmer l'utilité d'une installation plus pérenne pour au moins un groupe familial, sur **un ou deux terrain(s) familial(aux) locatif(s), d'une capacité de 12 places au total**, tout en maintenant le fonctionnement de l'aire d'accueil actuelle de Civray.

3.2.2.6. Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain (16 communes)

Les collectivités n'ont pas mentionné de terrains privés et les stationnements illicites semblent limités, même si certaines communes en font état, notamment Vivonne, Aslonnes et Smarves.

Le passage d'un groupe évangéliste d'une vingtaine de familles a été signalé sur la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Suite aux différents échanges avec les collectivités comme avec l'ADAPGV 86, **il n'apparaît pas nécessaire de créer un terrain familial locatif sur ce territoire.**

Pourtant, les informations que livrent les communes devraient amener les collectivités à s'interroger, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de ses documents de planification, sur les besoins d'habitats alternatifs sur son territoire, et en particulier sur les terrains familiaux pour les gens du voyage.

3.2.2.7. Le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais (45 communes)

Un groupe familial (au moins une quinzaine de personnes) occupe, une bonne partie de l'année, l'aire d'accueil existante (50 à 70 % de l'aire).

L'ancrage de ce groupe est attesté : il circule dans la région, dans un triangle de vie relativement restreint (Chinon, Montreuil Bellay et Loudun), qui concerne néanmoins trois départements et trois régions différentes. Qui plus est, ce groupe possède au moins un terrain privé sur la commune de Loudun (secteur de Rossay), preuve de son attachement territorial.

De plus, ces dernières années, un groupe stationne régulièrement (annuellement) sur la commune des Trois-Moutiers.

Des stationnements illicites ont été recensés ces trois dernières années à Loudun et ses communes en périphérie immédiate comme Chalais, Mouterre-Silly, Arcay et Les-Trois-Moutiers (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales)

Des terrains privés ont été répertoriés, notamment à Loudun, Bournand et Chalais.

La présence de groupes dans le secteur, avec un ancrage territorial avéré pour certains, ou de passage pour d'autres, confirme l'utilité de l'aire d'accueil actuelle et la nécessité de trouver une solution à Loudun ou sur les communes périphériques, pour proposer au groupe familial qui occupe de manière prolongée l'aire d'accueil, ou au moins une partie du groupe, **un terrain familial locatif d'une capacité de 12 places.**

3.2.2.8. Synthèse des besoins identifiés en terrain familiaux locatifs dans la Vienne

À l'issue de nombreuses réunions (EPCI, communes concernées, ADAPGV 86, gens du voyage), tous les partenaires ont partagé le même constat des besoins à long terme. Il convient alors de dimensionner le besoin au plus près des attentes des voyageurs, en intégrant aussi les contraintes des collectivités (modification des documents d'urbanisme, capacités financières, disponibilités foncières...).

Finalement, il a été acté de présenter les besoins à mettre en œuvre à long terme, pour 10 à 15 ans environ (soit deux à trois schémas successifs) et d'inscrire, dans les objectifs du présent schéma, les terrains familiaux à réaliser dans les six prochaines années (fiche action n° 4).

Les partenaires ont aussi convenu, dans la mesure du possible et si cela s'avérait nécessaire, d'accompagner la création d'un terrain familial d'une analyse complémentaire permettant de préciser et / ou de confirmer notamment :

- les attentes des voyageurs et particulièrement des groupes familiaux identifiés pour les terrains familiaux locatifs ;
- l'implantation du terrain familial ;
- la confirmation ou l'adaptation du dimensionnement du futur terrain familial locatif ;
- la définition des équipements nécessaires, en s'appuyant principalement sur les textes réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

Concernant les modalités techniques de réalisation des terrains familiaux locatifs, il est attendu un décret, voire des circulaires, précisant les dispositions techniques à respecter. Dans cette attente, les dispositions existantes seront appliquées¹⁰.

¹⁰ Pour mémoire, la circulaire UHC/IUH1/26 N° 2003-76 du 17 décembre 2003 indique, dans son article 4-3, que « la surface de la place de caravane doit être *a minima* de 75 m². Chaque terrain doit être équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, de deux WC et d'un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille, définis dans le projet social et contribuant à son bien-être. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Les

Besoins identifiés en terrains familiaux locatifs par EPCI (en nombre de places de caravane)

EPCI	Équipements actuels		Besoins (existants inclus) identifiés à long terme (nombre de places)
	Nombre de places existantes en TFL	Taux d'équipement (nombre de places pour 10 000 habitants)	
Grand Poitiers communauté urbaine	0	0	56 à 58
Grand Châtelleraut communauté d'agglomération	20*	2,32	74
CC du Haut-Poitou	18	4,37	18
CC de Vienne et Gartempe	0	0	12
CC du Civraisien en Poitou	0	0	12
CC de la Vallée du Clain	0	0	0
CC du Pays Loudunais	0	0	12
TOTAL ensemble EPCI	38	0,87	184 à 186**

* Y compris le terrain familial de l'opération de Naintré (6 places) en cours de réalisation au moment de la révision du schéma.

** soit un taux d'équipement de 4,23 à 4,28 places pour 10 000 habitants pour la Vienne

3.2.3. Les terrains familiaux privés

Le questionnaire sur l'habitat, avec un taux de réponse d'environ 80 %, a permis de recenser, auprès de collectivités puis de l'ADAPGV 86, plus de 150 terrains familiaux sur le département de la Vienne en 2017.

Plus d'une trentaine de communes sont concernées, sur six des sept EPCI, ce qui correspond à **14 % des collectivités ayant répondu**. Pour des raisons de confidentialité, ces données ne sont pas diffusées ni cartographiées dans le présent schéma.

Les principaux enseignements de l'analyse des données reçues avec les questionnaires adressés aux collectivités font apparaître que :

- deux tiers des terrains recensés sont dans des zones A ou N ;
- au moins six communes font état de risques existants sur les secteurs d'implantation de terrains familiaux privés ;
- concernant le raccordement aux réseaux, entre la moitié et les deux tiers des terrains sont raccordés :
 - 46 % pour l'eau potable

blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) et servir de lieu de convivialité ».

- 60 % pour l'électricité
- 64 % pour l'eau potable

Le développement de l'habitat à destination des gens du voyage confirme l'ancrage territorial des ménages sur le territoire.

Il convient alors de s'interroger sur la qualité de ces installations et de réfléchir, le cas échéant, aux solutions envisageables. L'enjeu est de recenser les besoins en habitats dits alternatifs, et notamment celui des gens du voyage.

Les documents de planification, et en premier lieu les PLU(i), devront ensuite proposer des réponses aux besoins recensés, en restant vigilant pour ne pas rendre impossible l'installation de groupes sur l'ensemble d'un territoire communal, sous peine de fragilité juridique du document d'urbanisme.

« Moi, ce que je veux, c'est avoir mon chez moi et pouvoir y revenir quand je reviens de voyage ».

« Cela fait des années que l'on vit ici, que l'on paie des impôts mais on ne peut pas ou on ne veut pas nous régulariser... Je ne comprends pas ».

Aujourd'hui, il est important d'analyser la possibilité de régulariser ou non les terrains familiaux privés, au regard des différentes réglementations (urbanisme et PLU, risques, environnementales tels qu'espaces boisés classés [EBC]...) et de leur niveau d'équipement (raccordements électriques, à l'eau potable, à un système d'assainissement, salubrité des terrains, sécurité routière...) et d'évaluer les perspectives possibles pour ces terrains.

Il est proposé, en fiche action n° 7, un premier cadre d'analyse pour aider les collectivités à évaluer la possibilité de maintien ou non des terrains familiaux privés (STECAL, modification ou révision du document d'urbanisme...), mais aussi les solutions alternatives (échanges de terrains, autre mode d'habiter tel que le logement adapté...) au regard de l'analyse multicritère proposée.

Les collectivités seront ensuite en mesure, au regard de l'analyse des besoins réévalués, de modifier ou réviser leur document d'urbanisme pour intégrer ces besoins et les solutions retenues.

3.2.4. Le logement adapté

Pour répondre à la tendance de résidentialisation des ménages issus de la communauté des gens du voyage, il convient de poursuivre l'effort engagé en maintenant les objectifs arrêtés lors du précédent schéma :

- 5 à 10 logements adaptés sur le territoire de Grand Poitiers, dont une partie sur le territoire de Chauvigny afin de prendre en compte l'évolution des groupes familiaux (souhait d'autonomisation des ménages...) dans ce secteur ;
- 5 à 10 logements adaptés sur le territoire de Grand Châtelleraut.

4. L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

4.1. La scolarité

Dans le cadre de l'enquête, 18 % des communes déclarent avoir scolarisé des enfants issus de la communauté des gens du voyage sur l'année scolaire 2016-2017.

L'Éducation nationale œuvre à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), laquelle est régie par la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012. Ce texte rappelle le principe de droit commun relatif à l'obligation d'instruction, précisant que ces enfants ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 stipule que la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont ainsi scolarisés au sein des écoles et dans leur classe d'âge.

Dans le département de la Vienne, aucun dispositif de scolarisation sur les aires d'accueil ou en classes spécifiques dans le premier degré n'existe.

Les constats repérés par le groupe de travail sont les suivants :

- Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont peu scolarisés en maternelle. Si leur scolarisation au primaire est plus importante, l'assiduité est insuffisante et ne permet pas toujours l'acquisition des compétences et connaissances scolaires de base. La difficulté se prolonge aussi dans le secondaire. Les familles souhaitent privilégier l'inscription au CNED. Les services de l'éducation nationale ont donc un regard très attentif à ces demandes d'inscriptions et incitent les familles à procéder à une double inscription (CNED et établissement scolaire). L'accès à la qualification reste très insuffisant.

- Le principe de scolarisation doit rester celui de l'inclusion scolaire et non la création de dispositifs spécifiques « enfants du voyage », sauf situation particulière (enfants non scolarisés antérieurement pas exemple).

- L'organisation du périscolaire est importante pour favoriser la scolarisation des enfants mais il faut en déterminer précisément le contenu, en lien avec les apprentissages scolaires. Les expériences de l'accompagnement à la scolarité conduites par l'ADAPGV 86 sur l'aire d'accueil de Poitiers / Beaulieu ainsi que celles proposées au centre social de Châtelleraut contribuent à l'acquisition des savoirs scolaires. Toutefois, les jeunes gens du voyage ne participent pas aux activités de loisirs ni aux activités périscolaires organisées par les centres sociaux. De même, ils restent peu à la garderie.

- Le rapport des familles avec l'école est sensible : la crainte de l'institution est souvent exprimée. C'est pourquoi a été mise en place une action d'accueil des familles au collège Jean Macé à Châtelleraut. Proposée à la rentrée scolaire, cette réunion qui accueille un nombre croissant de personnes (maintenant une vingtaine) pose le cadre de la scolarisation

et permet de répondre aux questions des failles. Elle pourra être proposée sur d'autres sites, en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

L'ADAPGV 86, en s'appuyant sur les domiciliations au sein de leurs centres sociaux ainsi que sur les accompagnements effectués par ces derniers et par l'espace de vie sociale itinérant auprès des parents séjournant en Vienne, comptabilisait 731 enfants scolarisables en 2016-2017, soit en moyenne 52 enfants par niveau, de la maternelle au lycée (3 à 16 ans).

Les actions menées par l'association pour favoriser la scolarisation concernent plus particulièrement :

- la prise en charge d'élèves en individuel, hors temps scolaire ainsi que la mise en place de plusieurs contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), notamment sur Poitiers, Chauvigny, Châtelleraut, Naintré (CLAS animés en partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville ([AFEV]) ;
- la poursuite du travail de sensibilisation auprès des parents afin de donner du sens à la scolarisation de leurs enfants, l'accompagnement de familles (35 sur Châtelleraut par exemple) sur différents aspects de la scolarisation (démarches administratives, inscriptions, orientations en éducation spécialisée...) ;
- l'interface entre les familles et les établissements scolaires, mais aussi la médiation lors de difficultés de scolarisation des enfants.

Selon l'ADAPGV 86, la scolarisation des enfants du voyage continue d'évoluer favorablement (la majorité des enfants en âge d'être scolarisés sur les aires d'accueil le sont effectivement, progression des enfants dans l'acquisition des apprentissages, intégration des enfants dans la vie de quartier...). Néanmoins, des difficultés perdurent, même si elles tendent à s'atténuer (absentéisme, années scolaires écourtées, difficultés d'inscription, passage en secondaire...).

La poursuite du partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs éducatifs ainsi que la scolarisation des enfants dès la maternelle constituent des enjeux essentiels pour l'avenir¹¹.

4.2. La santé

Les perceptions de la santé¹² par les gens du voyage peuvent constituer un frein dans le cadre du parcours de soins du fait notamment :

¹¹ ADAPGV 86, *Rapport d'activité 2017*, juin 2018, 44 p.

¹² Sources bibliographiques : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Poitou-Charentes (IREPS), « Enquête qualitative sur les pratiques professionnelles d'accompagnement à la santé des gens du voyage », 5 janvier 2015, 54 p. ; IREPS, « Étude exploratoire sur les pratiques d'accompagnement à la santé des gens du voyage », 2015 ; Observatoire régional de santé (ORS) Île-de-France, « Situation sanitaire et sociale des "Roms migrants" en Île de France », janvier 2012, 146 p. ; Association pour l'accueil des Voyageurs (ASAV), « État des lieux des actions de santé menées auprès des gens du voyage. Réseau FNASAT 2012-2013 », 2013, 40 p. ; Haute autorité de santé (HAS), « La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins », octobre 2017, 70 p. ; IREPS, « Étude exploratoire sur les pratiques d'accompagnement à la santé des gens du voyage », 2015.

- des conditions de vie dans les aires d'accueil et de l'itinérance, au détriment de la santé ;

- d'une perception négative de la prévention, parce qu'elle pose des obligations et des interdits et impose des changements d'habitudes qui ne sont pas souhaités ;

- d'une perception de la santé, centrée sur les pathologies et sur l'accès aux droits et aux soins, avec des attentes, de la part des voyageurs, basées sur la rapidité de réponse, la disponibilité des professionnels de santé et la prise en compte de leur spécificité culturelle.

Néanmoins, la santé de leurs enfants est une préoccupation importante pour les gens du voyage et elle peut constituer une porte d'entrée pour mener des actions de prévention plus vastes.

Si l'accès à la santé est effectif (accès à la Couverture maladie universelle [CMU], médecin généraliste, urgence, psychiatrie), il n'en demeure pas moins vrai que le suivi des soins reste problématique, notamment la gestion des médicaments ou la prise de rendez-vous, la mobilité constituant un frein à ce suivi. Il est également à noter que le recours aux soins reste tardif.

Malgré tout, les voyageurs indiquent que des médecins refusent encore parfois de leur donner un rendez-vous.

Il existe peu de données épidémiologiques sur la population des gens du voyage. Néanmoins, de manière globale, ce public se caractérise par un plus mauvais état de santé que l'ensemble de la population. Cet état de fait est inhérent à la précarité puisqu'on observe, auprès de ces usagers, une récurrence des pathologies (problèmes bucco-dentaires, diabète, addictions, hypertension, souffrances psychologiques et psychiatriques).

De plus, il existe une forte corrélation entre l'état de santé et les conditions d'habitat précaires des gens du voyage. Cette précarité environnementale relève autant de l'insalubrité de certains logements, due à un manque d'entretien, que de la situation géographique des lieux d'habitat, souvent situés aux abords de zones polluées.

Par ailleurs, les activités professionnelles de ce public (ferraille, brûlage, découpe...) régulièrement pratiqués sur les lieux de vie, présentent des risques importants d'exposition au saturnisme, à d'autres maladies chroniques et aux cancers.

Selon une étude datant de 2000, réalisée sur deux ans dans le cadre de Romeurope, à l'initiative de Médecins du Monde, les gens du voyage auraient une espérance de vie inférieure de 15 ans à la moyenne nationale.

Ainsi, l'ADAPGV 86 relève que **moins de 5 % de la population des gens du voyage est âgée de plus de 60 ans**. On constate également que le vieillissement de la population, du fait du mouvement de sédentarisation notamment, s'accompagne de maladies chroniques.

En matière de prise en charge sanitaire, le groupe de travail a pointé plusieurs constats :

- une difficulté dans le suivi des soins, qui s'ajoute au constat du recours tardif et dans l'urgence aux soins, de façon générale (distance sociale par rapport aux médecins, impact de l'illettrisme, difficulté pour les gens du voyage à être acteurs de leur santé...) ;

- sur le plan nutritionnel, il existe une forte prévalence de pathologies telles que l'obésité, le diabète et l'hypertension, qui peuvent être liées aux conditions socio-

économiques des personnes, mais aussi à un manque de connaissance en matière de nutrition ;

- sur le plan du suivi des personnes et notamment des enfants handicapés, s'ils sont bien acceptés chez les gens du voyage, il demeure une difficulté à suivre les solutions proposées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ainsi, les propositions d'orientation en institution sont très souvent refusées.

Pour autant, l'ADAPGV 86 a mis en relief l'existence d'un bon partenariat avec les acteurs de la santé et particulièrement avec :

- les équipes mobiles psychiatrie-précarité qui maillent le territoire,
- les services de la protection maternelle infantile,
- le CHU, notamment du fait de l'existence d'une aire d'accueil sur le site de la Milétrie,
- les caisses primaires d'assurance maladie, concernant l'accès aux droits et la prévention, avec le plan local d'accompagnement du non-recours aux soins (PLANIR).

En revanche, le partenariat reste à développer dans certains secteurs, par exemple l'hospitalisation à domicile.

L'association ADAPGV 86 a souligné l'intérêt de la médiation sanitaire qu'elle exerce auprès de cette population sur le département de la Vienne. L'objectif de la médiation en santé s'inscrit dans l'amélioration de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et vise à faciliter les relations entre les professionnels de santé et les usagers.

4.3. L'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle

Le précédent schéma, à travers les fiches n° 5 et n° 7, recensait 10 actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accès aux droits et de l'insertion socioprofessionnelle.

Ces actions présentent un bilan plutôt décevant, dans le sens où l'accompagnement du schéma a été insuffisant, les réalisations reposant essentiellement sur les missions effectuées par l'ADAPGV 86.

« L'ADAPGV 86 m'aide pour mon entreprise et m'a appris à faire des devis et mes comptes alors que je ne sais pas lire ».

Néanmoins, certaines réussites sont à relever concernant ce volet : la création du centre social itinérant qui intervient sur Chauvigny, Civray et Vouillé, la participation de voyageurs à des actions de lutte contre l'illettrisme ainsi que le maintien d'un référent unique pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, mission confiée à l'ADAPGV 86.

Afin de mieux répondre aux besoins à mettre en œuvre dans le futur schéma, des groupes de travail ont été organisés.

En amont, le Conseil Départemental a adressé un questionnaire à l'ensemble des 60 structures financées dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI) et du

pacte territorial d'insertion (PTI) (taux de réponse de 55 %, soit 33 structures dont 11 œuvrant pour l'insertion sociale et 22 pour l'insertion professionnelle) ainsi qu'aux 9 maisons de la solidarité. L'objectif était de connaître la participation éventuelle des gens du voyage aux actions (sociales ou professionnelles) menées.

4.3.1. L'insertion professionnelle

Sur les 22 structures ayant répondu :

- Six seulement indiquent accueillir des voyageurs. Dans la majorité des situations, cela concerne des missions ponctuelles à bas niveau de qualification. Elles pointent également la difficulté de s'engager sur des missions plus longues, en raison de l'itinérance des voyageurs.

- Les 16 autres disent ne pas accueillir ce public ou précisent ne pas le savoir, en dehors des prescriptions réalisées par l'ADAPGV 86. Certaines mettent en avant que leurs actions ne sont peut-être pas connues des voyageurs et s'interrogent sur la manière de mieux les informer.

Quant aux structures de l'insertion sociale, deux épiceries disent accueillir des gens du voyage, ce sont celles où est implantée l'ADAPGV 86.

En complément, les principaux constats issus des groupes de travail sont les suivants :

- Un nombre restreint de voyageurs fréquente les structures d'insertion.
- Les compétences professionnelles restent non valorisées, non sanctionnées par un diplôme, une équivalence ou un certificat de formation.
- Un déficit et des difficultés apparaissent dans l'accompagnement des travailleurs indépendants.
- Des offres d'emploi restent non pourvues, offres auxquelles pourraient prétendre les voyageurs et notamment, dans le domaine saisonnier.
- Le paiement à la tâche n'est pas possible dans la Vienne (hormis dans le cadre du bûcheronnage) alors qu'il correspond plus aux habitudes des voyageurs et à leur perception du travail : « plus on travaille, plus on est rémunéré ».
- Il existe un besoin en main-d'œuvre important dans le Nord-Vienne (cultures des melons, asperges, fraises) qui n'attire pas beaucoup de voyageurs.
- On constate également une fidélisation des salariés dans les productions de melons, même s'il existe un besoin important de saisonniers pour la récolte.
- On souligne l'existence d'une prestation de services en Champagne-Ardenne avec la création d'entreprises, modèle dont il pourrait être intéressant de s'inspirer.

4.3.2. L'accès aux droits sociaux

Toutes les MDS ont indiqué être sollicitées par les gens du voyage pour des questions liées à l'accès aux droits, des aides financières ponctuelles et le suivi des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre-là, la quasi-totalité des orientations sont sociales.

Le rôle de l'ADAPGV 86 apparaît déterminant pour venir en soutien des MDS et permet une réelle plus-value de co-intervention sur certaines situations. *A contrario*, l'association fait réellement défaut sur les secteurs où elle n'intervient pas.

Les principaux constats émergeant des groupes sont les suivants :

- L'accès aux droits reste toujours une problématique importante pour les gens du voyage, d'autant plus que la dématérialisation des procédures accentue les difficultés et sera un enjeu majeur des prochaines années. De plus, il existe une disparité territoriale concernant l'accès à certains droits délivrés par les communes (aides facultatives, tarifs de cantine, épicerie sociale...). La problématique de l'accès aux aides facultatives pose la question de la reconnaissance des gens du voyage qui résident sur les aires ou domiciliés sur la commune comme « habitant ». Cette situation est encore plus prégnante pour les populations de passage ou en itinérance.

- Les gens du voyage, de par leur mode de vie, sont dans l'obligation de recourir à la domiciliation. Elle leur permet de disposer d'une adresse pour recevoir leur courrier et donc, d'accéder à leurs droits et prestations ainsi que de remplir certaines obligations. Les gens du voyage représentent près de la moitié des personnes bénéficiant d'une élection de domicile dans le département (44 %). Le dispositif de domiciliation, même s'il a été simplifié ces dernières années, est encore méconnu par de nombreux CCAS et communes. Les travaux conduits dans le cadre du schéma de la domiciliation ont montré que sa mise en œuvre se heurte à des inégalités de fonctionnement.

- Il existe une disparité d'intervention sur le territoire de la Vienne, ce qui peut occasionner des incompréhensions sur les rôles et limites de chacun. L'exemple du centre social itinérant de l'ADAPGV 86, qui n'intervient pas sur tout le département alors que le pôle Habitat de l'association a une couverture départementale, est cité.

- Le rôle central de l'ADAPGV 86 dans l'accompagnement est tout de même noté, mais aussi le regret que l'association n'ait pas un rayonnement départemental, au regard d'un de ses objectifs : « que les voyageurs fassent appel au droit commun en veillant et en privilégiant la domiciliation sur les territoires de vie », et de sa connaissance de ce public.

« Quand j'ai besoin d'aide, j'appelle l'ADAPGV 86. J'ai une assistante sociale dans le cadre du RSA mais j'appelle l'ADAPGV 86 car ils nous comprennent mieux ».

- Enfin, il est mis en avant l'importance d'accompagner également les publics plus itinérants et notamment ceux fréquentant, pour des durées plus ou moins longues, les aires d'accueil du département.

Les nombreux échanges au sein de ces groupes de travail ont donc, au-delà des constats et bilans, permis de dégager des axes de travail à mettre en œuvre dans le prochain schéma par le biais de fiches action.

4.4. Vivre ensemble et citoyenneté

D'une manière générale, les jeunes issus de la communauté de gens du voyage participent peu et ne sont pas demandeurs de loisirs auprès des centres sociaux. Leurs préoccupations sont différentes des jeunes du même âge (demandeurs d'information sur

l'accès à l'insertion professionnelle notamment). Ainsi, les familles font peu de demandes d'accès à la crèche, en garderie ou en centre de loisirs car elles ne souhaitent pas y laisser leurs enfants. Le lien de confiance est à créer.

De plus, les modalités de fonctionnement des centres de loisirs peuvent apparaître plutôt contraignantes et peu adaptées (inscription préalable, horaires...). Il en est de même pour la pratique sportive ou les propositions d'activité et les contraintes (engagement et régularité) d'un club peuvent apparaître comme un frein à l'accès.

Cependant, certaines maisons de quartier ont fait part de réussite dans la mise en place d'actions ponctuelles, telles que des sorties familles ou une fête de quartier où les gens du voyage participent et s'y impliquent. Tout ceci, bien que peu fréquent encore, concourt à favoriser le vivre ensemble et la connaissance mutuelle.

Par ailleurs, les discriminations à l'encontre des voyageurs persistent, qu'elles soient directes ou indirectes. Cette problématique, bien intégrée par ces derniers, a pour conséquence qu'ils n'engagent pas ou peu de procédures. Il n'y a donc pas de données quantitatives pour mesurer ce phénomène.

« J'avais acheté un terrain sur une commune qui a fait jouer son droit de préemption en connaissant mon origine. Une pétition avait même été lancée pour ne pas que je devienne propriétaire de ce terrain. J'ai porté plainte pour discrimination et racisme. Le policier me déconseillait d'entamer cette procédure en me disant que de toute façon, je perdrais. J'ai en effet été débouté ; c'est difficile de croire en la justice ».

« Un médecin n'a pas voulu nous recevoir quand il a compris qu'on était des voyageurs ».

D'une manière transversale aux thématiques, il est constaté une grande méconnaissance de la population des gens du voyage, accentuée par le fait que cette population semble très méfiante envers les institutions. Ces situations engendrent préjugés et incompréhensions de part et d'autre.

On connaît le tribut payé par la communauté tsigane lors du second conflit mondial avec les nombreuses familles internées. Cette période reste douloureuse dans la communauté, d'autant plus qu'elle est mal connue du grand public. C'est pourquoi les actions relatives à l'histoire et la mémoire de la communauté des gens du voyage permettent de valoriser une population méconnue (Montreuil-Bellay) et de la mettre en perspective dans l'histoire de France et la mémoire collective. Les actions partenariales (pas seulement portées par l'ADAPGV 86) sont des moyens de travailler sur les représentations (exemple : le projet « Voyagement votre » d'août 2017 ou la semaine de lutte contre le racisme en mars 2018).

Les acteurs ont également souligné le rôle important de l'ADAPGV 86 comme médiateur ou expert sur le sujet. Les informations et sensibilisations réalisées principalement par l'ADAPGV 86 auprès des différents partenaires sont reconnues comme étant utiles et nécessaires.

Partie IV : Annexes

- Annexe 1 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. État des lieux au 1^{er} janvier 2019
- Annexe 2 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. Objectifs fixés en termes d'aires d'accueil (AA) ou de terrains familiaux locatifs (TFL)
- Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine : Localisation des aires de grand passage des gens du voyage
- Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux

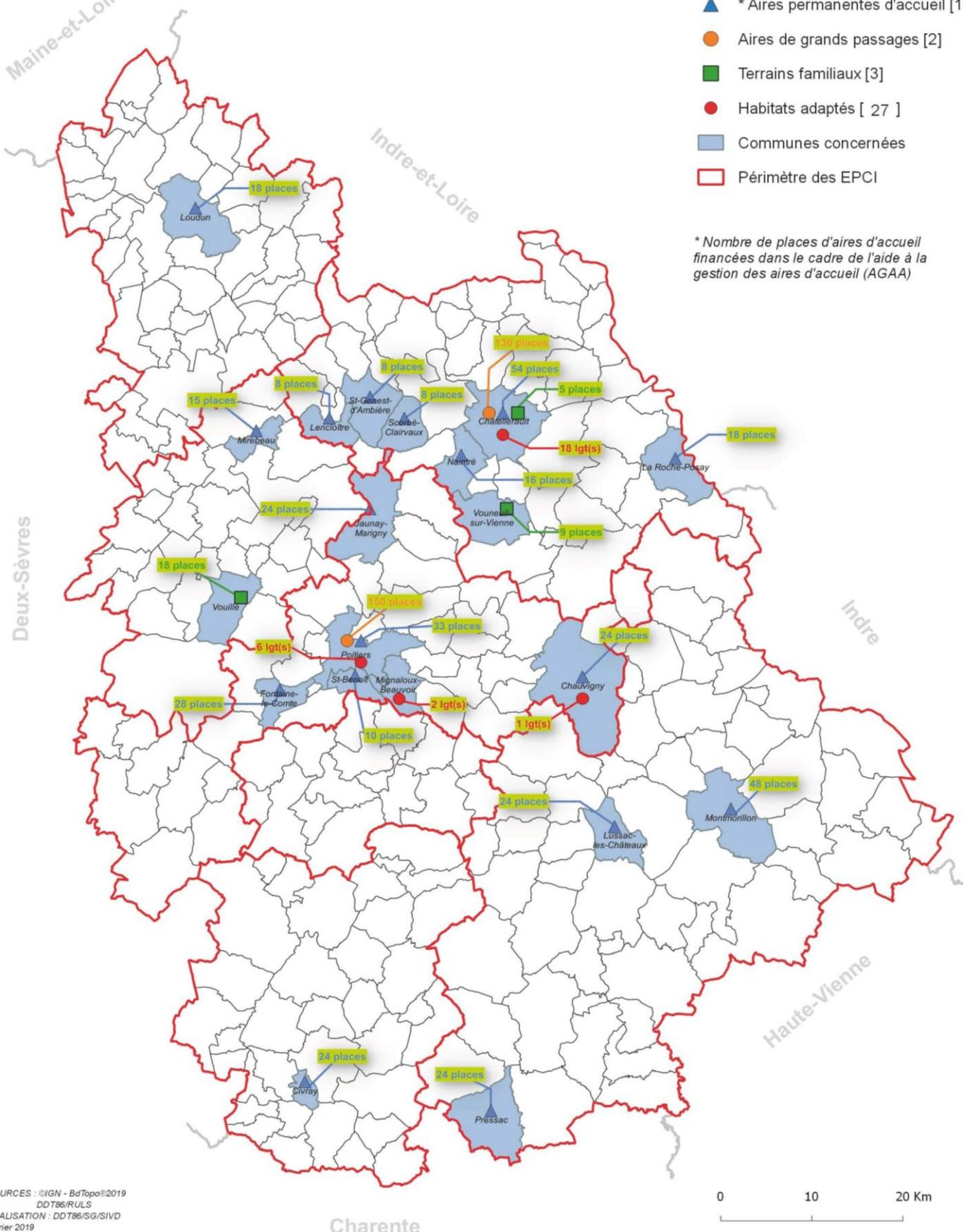


Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025

Etat des lieux au 1er janvier 2019

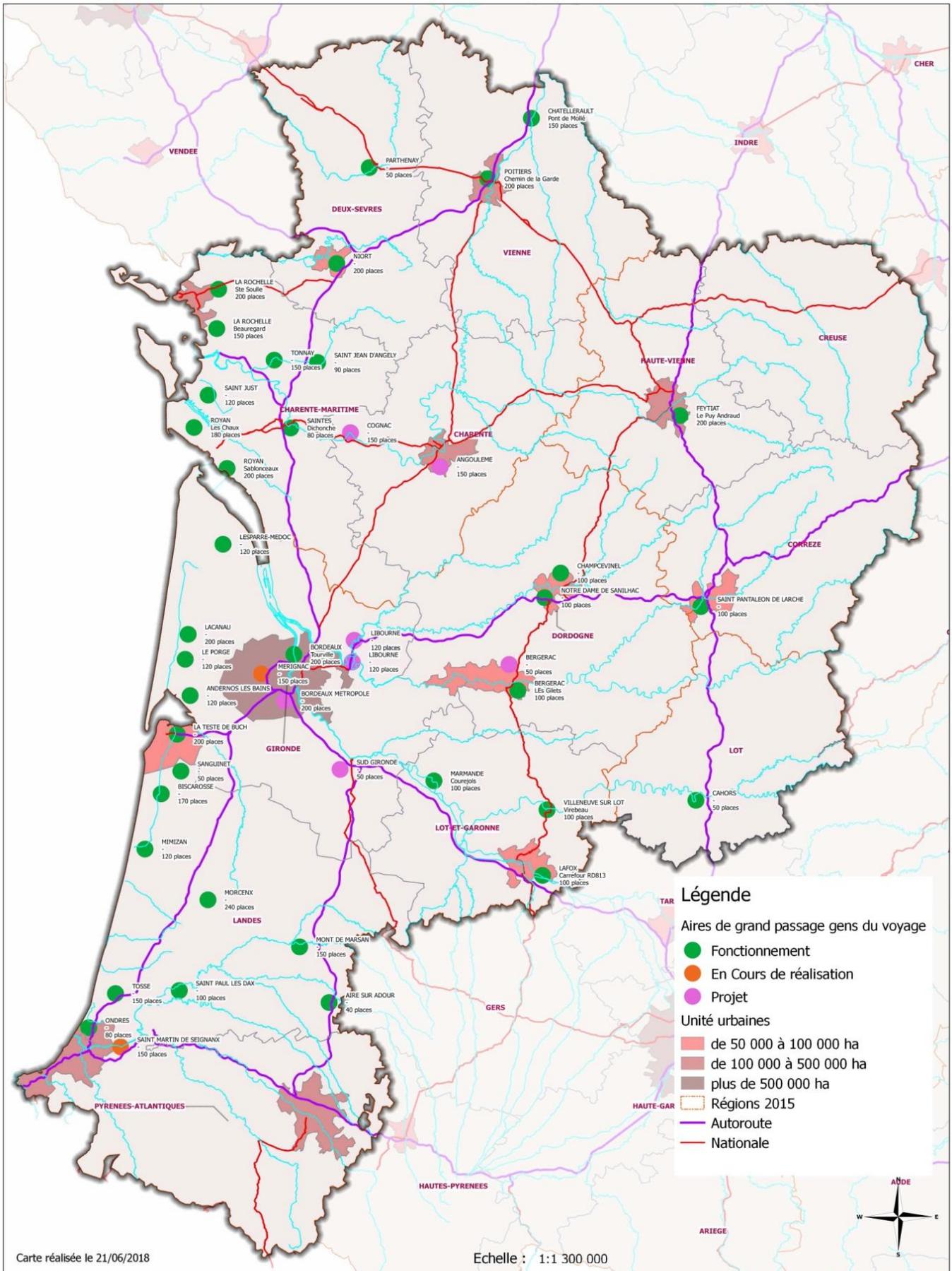
- ▲ * Aires permanentes d'accueil [19]
- Aires de grands passages [2]
- Terrains familiaux [3]
- Habitats adaptés [27]
- Communes concernées
- Périmètre des EPCI

* Nombre de places d'aires d'accueil financées dans le cadre de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)



Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine

Localisation des aires de grand passage des gens du voyage



Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux

Qui peut la demander ?

- le maire de la commune (que le terrain soit public ou privé),
- le propriétaire du terrain,
- le titulaire de droit d'usage du terrain.

Les trois saisines simultanées sont possibles.

Quelles conditions remplir (quels que soient le requérant et la nature du terrain) ?

- la commune concernée doit remplir ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage,
- pour les communes de plus de 5 000 habitants, le maire doit avoir pris un arrêté d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées, l'avoir publié au recueil des actes administratifs (RAA) et l'avoir affiché en mairie,
- le terrain occupé ne doit pas être propriété du groupe de gens du voyage,
- le terrain occupé ne doit pas être une aire d'accueil, un terrain familial locatif, un terrain de grand passage ou un terrain de camping.

Comment l'enclencher ?

Adresser une demande écrite au préfet. La saisine peut être adressée par courrier ou par mail (pref-gens-du-voyage@vienne.gouv.fr), et doit comporter :

- le lieu d'implantation,
- une description des troubles à l'ordre public,
- l'existence d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées le cas échéant,
- la demande explicite de mise en demeure de quitter les lieux.

À réception, le préfet demande aux forces de l'ordre d'établir un procès-verbal ou un renseignement administratif, qui indique les éventuels troubles à l'ordre public :

- sécurité publique : branchements illicites en eau ou électricité, troubles à la sécurité routière, risques pour les personnes...
- tranquillité publique : à proximité d'habitations ou de commerces, gêne pour l'utilisation du terrain...
- salubrité publique : absence de sanitaires, de containers à ordures, présence de déchets, rejet d'eau usées...

Au vu des éléments transmis, le préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux, qui sera notifié aux occupants des résidences mobiles, affiché en mairie et transmis au *requérant*.

Glossaire des sigles et acronymes

AA : Aire d'accueil
ABF : Architecte des bâtiments de France
ACLEF : Association calcul écriture formation
ADAPGV : Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage
AFEV : Association de la fondation étudiante pour la ville
AGAA : Aide à la gestion des aires d'accueil
AGP : Aire de grand passage
ALT : Aide au logement temporaire
ALUR : Accès à un logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)
AMR : Association des maires de France
ANEFA : Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture
AOSIS : Association odontologique de suivi itinérant de soins
ARS : Agence régionale de santé
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
BOP : Budget opérationnel de programme
BRSA : Bénéficiaire du RSA
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CAPC : Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (devenue la CAGC : Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, ou GCCa : Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération)
CAPTV : Centre ambulatoire de prévention et d'éducation thérapeutique sur le territoire de la Vienne
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CC : Communauté de communes
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CDCGV : Commission consultative départementale des gens du voyage
CeGIDD : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CléA : Certificat de connaissances et de compétences professionnelles
CMU : Couverture maladie universelle
CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDFiP : Direction départementale de finances publiques
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DDT : Direction départementale des territoires
DETR : Dotation d'équipements des territoires ruraux
DGAS : Direction générale adjointe des solidarités
DGS : Direction générale de la santé
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
EBC : Espace boisé classé
EC : Égalité et citoyenneté (Loi EC)
EFIV : Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
EMPP : Équipe mobile psychiatrie-précarité
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ETP : Éducation thérapeutique des patients
ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage
FSL : Fonds de solidarité pour le logement
HAD : Hospitalisation à domicile
IEN-IO : Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation
MAPTAM : modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire
MLI : Mission locale d'insertion
MDS : Maison départementale de la solidarité
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA : Mutualité sociale agricole
NOTRE : Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDI : Programme départemental d'insertion
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLANIR : Plan local d'accompagnement du non-recours aux soins
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PLU(i) : Plan local d'urbanisme intercommunal
PMI : Protection maternelle infantile
PPRI : Plan de prévention du risque inondation

PPRN : Plan de prévention des risques naturels prévisibles
PRAPS : Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
PRE : Programme réussite éducative
PTI : Pacte territorial d'insertion
RAA : recueil des actes administratifs
RSA : Revenu de solidarité active
SRU : Solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU)
STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile
SST : Service de santé au travail
TESA : Titre emploi simplifié agricole
TFL : Terrain familial locatif
TFP : Terrain Familial Privé
TI : Travailleur indépendant
UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UT : Unité territoriale
VAE : Validation des acquis de l'expérience